
**LA VIOLENCE
CONJUGALE**

STATISTIQUES 2002

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
SEPTEMBRE 2004

Le présent document peut être consulté dans le site Internet du ministère de la Sécurité publique à l'adresse suivante :

<http://www.msp.gouv.qc.ca>

Ce document a été préparé par le Service de la recherche et de la lutte au crime organisé de la Direction générale des affaires policières, de la prévention et des services de sécurité dont les coordonnées sont :

2525, boulevard Laurier, 4^e étage
Sainte-Foy (Québec) G1V 2L2
Téléphone : (418) 646-8525
Télécopieur : (418) 646-3564
Courriel : infocom@gouv.qc.ca

Analyse et rédaction : Louise Motard

Traitement des données : Véronique Gagné-Nadeau
et conception graphique Tho Thanh Ly
Stéphanie Morin

Révision linguistique : Direction des communications

Coordination : Céline Perron

ISBN 2-550-42782-3
ISSN 0845-1176

Dépot légal - Bibliothèque nationale du Québec, 2004

FAITS SAILLANTS

Le rapport « La violence conjugale - Statistique 2002 » présente les crimes commis dans un contexte conjugal qui sont signalés à la police et qui sont jugés fondés après l'enquête policière.

- En 2002, en vertu du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC 2), on dénombrait 16 729 victimes de crimes contre la personne commis par un conjoint, un ex-conjoint ou un ami intime. Ces victimes représentent plus d'une victime de crimes contre la personne sur cinq (23 %) et les infractions commises dans un contexte conjugal comptent pour 4 % des infractions au *Code criminel*.
- Le nombre par 100 000 habitants de victimes de crimes contre la personne commis dans un contexte conjugal a augmenté de 2 % en 2002, après une hausse de 1 % l'année précédente.
- Les femmes sont cinq fois plus souvent victimes d'un crime contre la personne commis par un conjoint, un ex-conjoint ou un ami intime que les hommes (434 comparativement à 80 par 100 000).
- Les personnes de 25 à 29 ans sont les plus souvent victimes de ces crimes (506 par 100 000). Elles sont suivies de près par les personnes de 30 à 39 ans (501) et de 18 à 24 ans (474). Le taux des 25 à 29 ans est presque 2 fois plus élevé que celui des 40 à 49 ans, 4 fois plus élevé que celui des 12 à 17 ans, 5 fois plus élevé que celui des 50 à 59 ans et au moins 12 fois plus élevé que celui des 60 ans et plus.
- La région du Nord-du-Québec présente le taux de victimisation conjugale le plus élevé (661 par 100 000). Suivent les régions de Montréal (406), de l'Outaouais (382) et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (269). La région de Chaudière-Appalaches se démarque avec le taux le plus faible (120).
- Les victimes ont été agressées dans des proportions assez égales par un conjoint (44 %) et un ex-conjoint (42 %). Pour 14 % d'entre elles, l'auteur présumé était un ami intime.
- Les victimes ont surtout subi des voies de fait simples (6 sur 10). Plusieurs ont aussi reçu des menaces (17 %), subi des agressions armées ou ayant causé des lésions corporelles (11 %) ou ont été harcelées (11 %). Enfin, un nombre non négligeable a été l'objet d'agression sexuelle (376), d'enlèvement ou de séquestration (300), de tentative de meurtre (66), de voies de fait graves (55) et d'homicide (26).
- Près de la moitié (45 %) des victimes ont subi des blessures physiques lors de l'événement criminel. Parmi les victimes blessées, 87 % l'ont été légèrement, c'est-à-dire que leurs blessures n'ont pas nécessité de traitement médical, mais seulement des soins mineurs.
- Près de 1 500 autres personnes ont été victimes de violence de la part de l'auteur présumé lors de l'événement de violence conjugale, le quart d'entre elles étant l'enfant de l'auteur présumé.
- Enfin, 90 % des dossiers de violence conjugale de 2002 ont été classés, c'est-à-dire que l'enquête criminelle a permis d'identifier l'auteur présumé et de recueillir suffisamment de preuves pour déposer une dénonciation auprès du Procureur général.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
1. LA TENEUR DES STATISTIQUES OFFICIELLES SUR LA CRIMINALITÉ	5
1.1 La comptabilisation des infractions criminelles.....	5
1.2 Les deux versions du programme DUC	5
1.3 La version utilisée dans le rapport	6
2. LA VICTIMISATION CONJUGALE.....	9
2.1 Le taux de victimisation conjugale poursuit son ascension	9
2.2 La victimisation conjugale selon le sexe.....	13
2.3 La victimisation conjugale selon l'âge.....	14
2.4 La victimisation conjugale selon la région.....	16
3. LE PROFIL DES VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE.....	19
3.1 Le sexe et l'âge.....	19
3.2 La relation de la victime avec l'auteur présumé	21
3.3 Les infractions criminelles subies	23
3.4 La présence de blessures physiques et leur gravité.....	26
3.5 Les armes utilisées pour causer la mort ou les blessures	29
3.6 Les autres victimes dans les événements de violence conjugale	32
3.7 Le lieu de l'événement criminel.....	34
3.8 Le classement des dossiers.....	34
3.9 Les motifs pour classer les dossiers sans mise en accusation	36
4. LES AUTEURS PRÉSUMÉS DE VIOLENCE CONJUGALE	41
4.1 Le taux de perpétration de violence conjugale.....	41
4.2 Le profil des auteurs présumés	42
5. LES TABLEAUX RÉGIONAUX.....	47
5.1 D'autres tableaux régionaux dans le site Internet du Ministère.....	63
CONCLUSION	65
BIBLIOGRAPHIE.....	67
ANNEXE 1 - DÉFINITIONS.....	69
ANNEXE 2 - TABLEAUX COMPLÉMENTAIRES.....	71

LISTE DES TABLEAUX ET GRAPHIQUES

GRAPHIQUES

Graphique 1	Évolution du taux de victimisation conjugale, Québec, 1997 à 2002.....	10
Graphique 2	Taux de victimisation conjugale selon la région, 2002.....	17
Graphique 3	Victimes de violence conjugale selon le groupe d'âge, Québec, 2002.....	19
Graphique 4	Victimes de violence conjugale selon la relation avec l'auteur présumé et le sexe, Québec, 2002.....	21
Graphique 5	Victimes de violence conjugale selon le sexe de celles-ci et celui des auteurs présumés, Québec, 1997 à 2002.....	22

TABLEAUX

Tableau 1	Victimes de violence conjugale et taux de victimisation conjugale selon la catégorie d'infractions, Québec, 1997 à 2002.....	11
Tableau 2	Taux de victimisation conjugale selon le sexe et la catégorie d'infractions, Québec, 1997 à 2002.....	13
Tableau 3	Taux de victimisation conjugale selon le sexe et le groupe d'âge, Québec, 1997 à 2002.....	15
Tableau 4	Taux de victimisation conjugale selon la région, 1997 à 2002.....	16
Tableau 5	Victimes de violence conjugale selon le groupe d'âge et le sexe, Québec, 2002.....	20
Tableau 6	Victimes de violence conjugale selon la relation avec l'auteur présumé et le groupe d'âge, Québec, 2002.....	22
Tableau 7	Victimes de violence conjugale selon la catégorie d'infractions et le sexe, Québec, 2002.....	23
Tableau 8	Victimes de violence conjugale selon la catégorie d'infractions et le groupe d'âge, Québec, 2002.....	24
Tableau 9	Victimes de violence conjugale selon la catégorie d'infractions et la relation avec l'auteur présumé, Québec, 2002.....	25
Tableau 10	Victimes de violence conjugale ayant subi des blessures et victimes blessées selon la catégorie d'infractions et la gravité des blessures, Québec, 2002.....	27
Tableau 11	Victimes de violence conjugale ayant subi des blessures ou étant décédées selon l'arme utilisée et le sexe, Québec, 2002.....	29
Tableau 12	Victimes violence conjugale ayant subi des blessures, selon l'arme ayant causé la mort ou les blessures, Québec, 2002.....	31

Tableau 13	Autres victimes liées aux dossiers de violence conjugale selon la relation avec l'auteur présumé et le groupe d'âge, Québec, 2002.....	33
Tableau 14	Enfants victimes d'actes de violence par un parent lors d'un événement de violence conjugale selon le groupe d'âge et la catégorie d'infractions, Québec, 2002.....	33
Tableau 15	Victimes de violence conjugale selon le classement du dossier, le sexe et la relation avec l'auteur présumé, Québec, 2002.....	35
Tableau 16	Victimes de violence conjugale selon le classement du dossier et la catégorie d'infractions, Québec, 2002.....	36
Tableau 17	Victimes de violence conjugale ayant un dossier classé sans mise en accusation selon le motif du classement et le sexe, Québec, 2002.....	37
Tableau 18	Victimes de violence conjugale ayant un dossier classé sans mise en accusation selon le motif du classement et la relation avec l'auteur présumé, Québec, 2002.....	38
Tableau 19	Taux de perpétration de violence conjugale et auteurs présumés selon le groupe d'âge et le sexe, Québec, 2002.....	42
Tableau 20	Auteurs présumés de violence conjugale selon le sexe de ceux-ci et celui des victimes, Québec, 2002.....	42
Tableau 21	Auteurs présumés de violence conjugale selon la catégorie d'infractions et le sexe, Québec, 2002.....	43
Tableau 22	Auteurs présumés de violence conjugale selon le sexe, la catégorie d'infractions et le sexe des victimes, Québec, 2002.....	44
Tableau 23	Auteurs présumés de violence conjugale ayant un dossier classé par ou sans mise en accusation selon le groupe d'âge, Québec, 2002.....	45
Tableau 24	Nombre de victimes de violence conjugale et proportion par rapport à l'ensemble des victimes de crimes contre la personne selon le sexe et la région, 2002.....	47
Tableau 25	Taux de victimisation conjugale selon le sexe et la région, de 1997 à 2002.....	48
Tableau 26	Taux de victimisation conjugale selon le groupe d'âge, le sexe et la région, 2002.....	50
Tableau 27	Victimes de violence conjugale selon le sexe et la région, 2002.....	52
Tableau 28	Victimes de violence conjugale selon le groupe d'âge, le sexe et la région, 2002.....	53
Tableau 29	Victimes de violence conjugale selon le sexe, la relation avec l'auteur présumé et la région, 2002.....	55
Tableau 30	Victimes de violence conjugale selon la catégorie d'infractions et la région, 2002.....	57
Tableau 31	Victimes de violence conjugale ayant subi des blessures selon la gravité des blessures et la région, 2002.....	59
Tableau 32	Victimes de violence conjugale selon le classement du dossier et la région, 2002.....	61

ANNEXES

TABLEAUX COMPLÉMENTAIRES

Tableau A	Population selon la région, le sexe et le groupe d'âge, 2002.....	71
Tableau B	Victimes de violence conjugale selon le sexe et la catégorie d'infractions, Québec, 1997 à 2002.....	74
Tableau C	Taux de victimisation conjugale selon la catégorie d'infractions, le groupe d'âge et le sexe, Québec, 2002.....	75
Tableau D	Victimes de violence conjugale selon la catégorie d'infractions et le groupe d'âge, par sexe, Québec, 2002.....	76
Tableau E	Victimes de violence conjugale selon le classement du dossier et la catégorie d'infractions, Québec, 2002.....	77
Tableau F	Victimes de violence conjugale selon le classement du dossier et le motif du classement sans mise en accusation, Québec, 2002.....	78
Tableau G	Auteurs présumés de violence conjugale selon le sexe et le groupe d'âge de ceux-ci ainsi que le groupe d'âge des victimes, Québec, 2002 (en %).....	79

INTRODUCTION

Ce rapport présente les statistiques officielles du ministère de la Sécurité publique sur la criminalité commise dans un contexte conjugal en 2002. Cette criminalité consiste dans les crimes contre la personne¹ perpétrés par un conjoint², un ex-conjoint ou un ami intime³. Les crimes contre la personne dont il est question dans ce rapport sont les homicides, les tentatives de meurtre, les agressions sexuelles, les voies de fait, les enlèvements et les séquestrations, le harcèlement criminel et les menaces⁴. Les autres infractions au *Code criminel*, comme les fraudes ou les méfaits, ont été exclues parce que l'information sur les victimes n'est pas compilée pour ces crimes.

Le rapport comprend cinq chapitres. Le premier chapitre explique la teneur des statistiques utilisées dans ce rapport, notamment leur origine et leur mode de comptabilisation. Le deuxième chapitre présente, à l'aide du taux de victimisation conjugale, l'évolution du nombre de victimes de crimes commis dans un contexte conjugal en 2002 et compare la situation entre les sexes, les groupes d'âge et les régions. Les troisième et quatrième chapitres tracent respectivement le profil des victimes et des auteurs présumés de ces crimes. Enfin, le dernier chapitre regroupe, pour des besoins d'information, les tableaux régionaux présentant les principales données sur les aspects abordés dans les chapitres précédents. Deux annexes complètent le rapport : la première porte sur la définition des infractions qui ont été traitées et la seconde présente des tableaux complémentaires. Soulignons que le rapport contient aussi quelques encadrés présentant de l'information complémentaire sur le sujet.

Les statistiques de ce rapport fournissent une image partielle de l'ensemble des crimes commis dans un contexte conjugal. En effet, bien que la violence conjugale soit considérée comme un problème de société depuis les années 1970, les crimes commis dans un contexte conjugal sont, encore aujourd'hui, peu signalés à la police. Selon les estimations de la dernière enquête sur la victimisation criminelle réalisée auprès de la population canadienne, seulement 14 % des personnes ayant déclaré avoir subi un crime dans un contexte conjugal au cours d'une année ont mentionné que leur situation a été portée à la connaissance de la police⁵. Cette proportion est très faible comparativement à celles observées pour d'autres types de crimes tels que les introductions par effraction (62 %), les vols de véhicules à moteur (60 %) ou les vols qualifiés (46 %)⁶.

De plus, selon les résultats de cette même enquête, certains crimes seraient plus souvent signalés à la police que d'autres, soit ceux qui comportent un risque élevé de causer des blessures à la victime et ceux qui surviennent dans un contexte de terrorisme conjugal⁷. La violence conjugale subie par les femmes serait aussi davantage signalée aux corps de police que celle subie par les hommes⁸.

Si les statistiques de ce rapport ne reflètent qu'une partie de la criminalité commise dans un contexte conjugal, elles offrent toutefois l'avantage de porter sur des cas réels, d'être colligées et diffusées annuellement ainsi que d'être disponibles par région.

-
1. Le *Code criminel* comprend quatre grandes catégories d'infractions : les infractions contre la personne, les infractions contre la propriété, les infractions relatives à la conduite de véhicules et les autres infractions. Pour plus d'information, veuillez consulter le document *Statistique 2002 sur la criminalité au Québec* du ministère de la Sécurité publique.
 2. Les conjoints comprennent les conjoints légitimes et les conjoints en union libre.
 3. Dans les statistiques officielles, un ami intime est défini comme une personne ayant une relation durable ou intime avec la victime. Comme la définition admet des individus ayant eu une relation durable (par opposition à une relation intime) avec leur victime, il est possible que certaines victimes d'un ami intime ne soient pas des victimes de crimes commis dans un contexte amoureux.
 4. On trouvera une brève définition de ces infractions à l'annexe 1.
 5. Denis Laroche, *La violence conjugale envers les hommes et les femmes au Québec et au Canada*, p. 187-188.
 6. Sandra Besserer et Catherine Trainor, « La victimisation criminelle au Canada, 1999 », *Juristat*, p. 11-12.
 7. « Le terrorisme conjugal, en plus de la violence physique récurrente, emploie souvent la maltraitance psychologique de manière à altérer la vision que la victime a d'elle-même, de ses relations avec l'entourage ou de sa place dans le monde ».
Source : Denis Laroche, *op. cit.*, p. 88, 184 et 185.
 8. Denis Laroche, *op. cit.*, p. 187-188.

L'utilité des enquêtes de victimisation criminelle

Les statistiques officielles sur la criminalité ne permettent pas toujours de mesurer l'étendue véritable de la criminalité, puisque seuls les crimes déclarés aux services policiers ou connus de ceux-ci font l'objet d'un enregistrement. Des enquêtes périodiques sur la victimisation criminelle sont donc menées pour estimer la prévalence et l'incidence réelles de la criminalité. Au Canada, Statistique Canada a effectué des enquêtes sur la victimisation criminelle à trois reprises à l'occasion de l'*Enquête sociale générale* (ESG), soit en 1988, en 1993 et en 1999.

Lors de l'ESG de 1999, Statistique Canada a recueilli, entre autres, des renseignements pour estimer la victimisation criminelle dans un contexte conjugal. Cette enquête portait sur la population canadienne hors établissement âgée de 15 ans et plus. L'échantillon pour le Québec était composé de 4 631 personnes, dont 2 601 femmes et 2 030 hommes.

L'Institut de la statistique du Québec a réalisé l'analyse des données sur la victimisation conjugale provenant de l'ESG de 1999. Les résultats de cette analyse ont été diffusés en 2003 dans le rapport intitulé *La violence conjugale envers les hommes et les femmes au Québec et au Canada*.

Les raisons de ne pas signaler la violence conjugale à la police

Les victimes de violence conjugale doivent tenir compte de plusieurs facteurs avant de décider si elles portent le crime à la connaissance des corps de police compte tenu de leur dépendance affective, psychologique ou économique à l'égard de leur agresseur. Le questionnaire de l'ESG de 1999 proposait aux victimes de violence conjugale dont la situation n'avait pas été signalée aux corps de police dix énoncés relatifs à diverses raisons susceptibles d'expliquer cette omission. Les victimes pouvaient souscrire à plusieurs ou même à chacun des énoncés soumis. Voici les estimations obtenues au Québec⁹.

Les raisons de non-signalement à la police invoquées par la victime	Victimes de violence conjugale dont la situation n'a pas été signalée aux corps de police	
	Proportion des victimes masculines	Proportion des victimes féminines
Il s'agissait d'une affaire personnelle qui ne concernait pas la police	84 %	69 %
Tout a été réglé d'une autre façon	73 %	76 %
L'incident n'était pas assez grave	71 %	52 %
La victime ne voulait pas avoir affaire avec la police	46 %	56 %
La victime ne voulait pas l'arrestation du conjoint	45 %	41 %
La police n'aurait rien pu faire	39 %	39 %
La victime ne voulait pas que d'autres soient mis au courant	35 %	41 %
La police n'aurait pas voulu intervenir	23 %	23 %
La victime avait peur du conjoint	4 %	23 %
La victime craignait la publicité ou la couverture médiatique	12 %	12 %

9 . Ces estimations sont devenues disponibles en 2003. Il faut garder en mémoire qu'elles portent sur l'année 1999.

CHAPITRE 1

1. LA TENEUR DES STATISTIQUES OFFICIELLES SUR LA CRIMINALITÉ

Les statistiques officielles sur la criminalité proviennent des événements criminels signalés aux corps de police ou connus de ceux-ci qui sont enregistrés en vertu du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC). Elles portent sur les événements fondés, c'est-à-dire ceux pour lesquels l'enquête a démontré qu'un crime a réellement été commis. Un événement criminel se définit comme une situation criminelle qui survient généralement dans le même lieu, qui concerne une même personne ou un même groupe de personnes et qui se produit au cours d'une période donnée. Le même événement criminel peut comprendre plus d'une victime ou plus d'un auteur présumé. De plus, plusieurs infractions peuvent être commises lors du même événement.

1.1 LA COMPTABILISATION DES INFRACTIONS CRIMINELLES

Le décompte des infractions criminelles dans les statistiques officielles varie selon la catégorie d'infractions¹⁰. Pour les événements au cours desquels sont commis des crimes contre la personne¹¹, soit ceux traités dans ce rapport, le nombre d'infractions correspond au nombre de victimes de ces crimes lors de l'événement. Ainsi, si l'on trouve deux victimes dans le même événement, deux infractions sont comptées.

Par ailleurs, si plus d'un crime est commis à l'endroit d'une même victime lors de l'événement, on ne comptabilise que l'infraction la plus grave¹².

Selon cette règle, les infractions contre la personne prévalent sur les autres catégories d'infractions. À l'intérieur de chaque catégorie, les infractions pour lesquelles le *Code criminel* prévoit les plus longues périodes de détention priment sur les autres. L'occurrence des délits moins graves est, par conséquent, sous-estimée.

1.2 LES DEUX VERSIONS DU PROGRAMME DUC

Il existe actuellement deux versions du programme DUC : la version agrégée, en vigueur depuis 1962, et la version révisée, appelée « Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondée sur l'affaire » (programme DUC 2), dont l'implantation s'est amorcée en 1989. Les organisations policières ont la responsabilité légale de colliger les renseignements sur les événements criminels survenus sur leur territoire, en participant, selon leur choix, à l'une ou l'autre de ces versions. Depuis 1989, les corps de police ont progressivement délaissé le programme DUC agrégé pour adhérer au programme DUC 2. Comme depuis 1997 le programme DUC 2 couvre au moins 95 % de la criminalité déclarée au Québec, le ministère de la Sécurité publique autorise l'utilisation des données qui en sont issues pour ses rapports statistiques. En 2002, la Sûreté du Québec, les corps de police municipaux et la police régionale de Kativik qui dessert la population inuite, participaient au programme DUC 2; les autres corps de police autochtones et la Gendarmerie royale du Canada participaient encore à la version agrégée du programme.

10 . Idem 1.

11 . Sauf pour les vols qualifiés ou les crimes d'extorsion, où chaque événement est plutôt considéré comme une seule infraction sans égard au nombre de victimes.

12 . Bien que non comptabilisées dans les statistiques officielles, les autres infractions commises lors d'un événement sont tout de même enregistrées dans le programme DUC.

Les programmes DUC agrégé et DUC 2 comportent chacun des particularités. Ainsi, le programme DUC agrégé fournit le nombre d'infractions criminelles fondées, le nombre d'infractions classées¹³ et le nombre d'auteurs présumés enregistrés au cours d'un mois ou d'une année. Ce programme ne contient pas de renseignements sur les victimes et ne permet donc pas de connaître la relation entre la victime et l'auteur présumé, une information pourtant essentielle pour déterminer si un crime a été commis dans un contexte conjugal ou non. Afin de pallier cette lacune, le ministère de la Sécurité publique, soucieux d'avoir de l'information sur les crimes commis dans un tel contexte, a demandé, dès 1988, aux corps de police de lui fournir quelques renseignements en la matière à l'aide d'un formulaire particulier.

De son côté, le programme DUC 2 donne accès à de l'information plus détaillée et plus précise. D'une part, ce programme est constitué de trois banques interreliées, la première portant sur les événements criminels, la deuxième sur les auteurs présumés et la troisième sur les victimes de crimes contre la personne. D'autre part, chacune de ces banques contient des variables permettant de caractériser les événements, les auteurs présumés et les victimes, telles que l'âge et le sexe des protagonistes concernés, la relation de l'auteur présumé avec la victime, le lieu de l'événement, la présence ou non de blessures physiques chez la victime et leur gravité. Compte tenu de ces aspects, les corps de police qui participent au programme DUC 2 n'ont plus besoin de remplir le formulaire sur la violence conjugale.

1.3 LA VERSION UTILISÉE DANS LE RAPPORT

Dans ce rapport, nous utilisons exclusivement les données du programme DUC 2 parce qu'elles offrent de plus grandes possibilités d'analyse. La criminalité à l'endroit de la population desservie par un corps de police autochtone autre que Kativik est donc exclue¹⁴ puisque, comme nous l'avons mentionné précédemment, ces corps de police ne participent pas au programme DUC 2.

Ce choix a aussi pour effet de limiter l'analyse de l'évolution des crimes commis dans un contexte conjugal, effectuée au deuxième chapitre, pour la période de 1997 à 2002. D'une part, tel qu'il a été mentionné précédemment, le programme DUC 2 couvre presque complètement la criminalité déclarée aux corps de police du Québec seulement à partir de 1997. D'autre part, pour les années antérieures à 1997, la comptabilisation des données du programme DUC 2 avec celles recueillies au moyen du formulaire sur la violence conjugale ne permettrait pas de brosser un portrait complet de l'évolution des crimes perpétrés dans un contexte conjugal parce que les renseignements obtenus avec ce formulaire sont partiels¹⁵. Nous avons donc préféré restreindre la période d'analyse et tracer pour celle-ci une image plus complète des crimes de violence conjugale signalés à la police.

-
- 13 . Une infraction est classée lorsque le corps policier a identifié au moins un auteur présumé et a amassé suffisamment de preuves pour déposer une dénonciation au bureau du Procureur général.
 - 14 . Selon les données recueillies par le programme DUC agrégé, les corps de police autochtones ont répertorié 85 victimes de crimes contre la personne commis dans un contexte conjugal en 2002. Malgré leur obligation, plusieurs corps de police autochtones éprouvent de la difficulté à déclarer de façon régulière la criminalité sur leur territoire.
 - 15 . Le formulaire sur la violence conjugale se limite aux crimes pour lesquels l'auteur a été identifié après l'enquête policière (les dossiers classés). De plus, il exclut les crimes commis par les amis intimes. Enfin, les données concernant l'infraction « proférer des menaces » ne peuvent être utilisées en raison d'un problème de qualité.

L'action gouvernementale en matière de violence conjugale

Longtemps cachée et considérée comme une affaire privée, la violence conjugale a été reconnue comme un problème de société dans les années 1970 grâce à l'apport des groupes de femmes qui ont, d'abord, suscité une réflexion sur le caractère social du phénomène de la violence conjugale et, ensuite, mis sur pied les premières ressources d'hébergement pour femmes violentées. À partir de ce moment, de multiples actions pour venir en aide aux victimes ont été entreprises par des ressources communautaires, puis par le gouvernement avec les engagements concrets de plusieurs ministères et organismes particulièrement concernés par ce problème.

Ainsi, en 1985, le ministère de la Santé et des Services sociaux adoptait la *Politique d'aide aux femmes violentées* afin de diminuer la violence faite aux femmes, d'améliorer les services aux victimes et de contribuer au changement des attitudes et des mentalités à l'égard de la violence conjugale. En 1986, le ministère de la Justice et celui du Solliciteur général (devenu, en 1988, le ministère de la Sécurité publique) annonçaient leur propre politique au regard des secteurs policier, judiciaire et correctionnel avec la *Politique d'intervention en matière de violence conjugale* dans laquelle ils affirmaient clairement le caractère criminel des actes de violence commis dans un contexte conjugal. Cette politique visait aussi à humaniser l'intervention judiciaire et à abaisser le seuil de la tolérance sociale face à la violence conjugale.

En 1987, devant la nécessité d'harmoniser les interventions des différents ministères, le gouvernement confiait la responsabilité de la coordination interministérielle des activités de ces deux politiques au ministère de la Justice qui a mis en place le *Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale et familiale*. Comme les actions demeuraient sectorielles et d'une portée limitée malgré les acquis en matière de sensibilisation, de formation et de services d'aide aux victimes, le comité interministériel a reçu le mandat d'élaborer un projet de politique gouvernementale afin, notamment, de réunir les interventions des différents secteurs d'activités en matière de violence conjugale.

En décembre 1995, le gouvernement du Québec rendait publique la *Politique d'intervention en matière de violence conjugale : prévenir, dépister, contrer* et le plan d'action qui en découlait. La Politique pose neuf principes directeurs qui doivent guider l'action gouvernementale : le refus et la dénonciation de toute forme de violence; le respect des personnes et de leurs différences; la promotion de l'égalité entre les sexes; l'affirmation du caractère criminel de la violence conjugale; la reconnaissance que la violence conjugale est un moyen pour dominer une autre personne et maintenir son pouvoir sur elle; la priorité à la sécurité et à la protection des femmes et des enfants; le respect, l'autonomie des victimes et la reconnaissance de leur capacité à reprendre le contrôle de leur vie; la considération des effets de la violence conjugale sur les enfants; enfin, la responsabilisation des agresseurs eu égard à leur violence.

En janvier 2003, le ministre de la Justice présentait, au nom du gouvernement, le *Rapport sur la mise en œuvre des engagements gouvernementaux 1996-2001* faisant état de la réalisation des différentes mesures du plan d'action gouvernemental de 1995. À cette occasion, il annonçait l'élaboration d'un second plan d'action gouvernemental quinquennal en matière de violence conjugale.

2. LA VICTIMISATION CONJUGALE

En 2002, les statistiques officielles sur la criminalité enregistrent 16 729 personnes de 12 ans et plus¹⁶ victimes de crimes contre la personne commis dans un contexte conjugal. Ces victimes représentent plus d'une victime de crimes contre la personne sur cinq et les infractions commises dans un contexte conjugal comptent pour 4 % des infractions au *Code criminel*¹⁷.

Le taux de victimisation conjugale¹⁸ permet de comparer la fréquence du nombre de victimes de crimes contre la personne commis dans un contexte conjugal dans la population ou dans un groupe, d'une année à une autre en tenant compte des variations de la population. Il permet aussi de comparer cette fréquence entre différents groupes, pour une année donnée.

Ce chapitre examine le taux de victimisation conjugale connu de la police en 2002, selon le sexe, le groupe d'âge et la région.

2.1 LE TAUX DE VICTIMISATION CONJUGALE POURSUIT SON ASCENSION

S'établissant à 260 par 100 000 habitants¹⁹ en 2002, le taux de victimisation conjugale a augmenté de 2 % par rapport au taux de 2001²⁰ ou, plus précisément, de 5 victimes par 100 000. Il poursuit

ainsi sa tendance à la hausse observée depuis 1997. Comme l'illustre le graphique 1, la hausse de 2002 est toutefois moins importante que celles enregistrées en 1999 et en 2000. Au total, depuis 1997, le nombre par 100 000 de victimes de crimes commis dans un contexte conjugal s'est accru de 22 % ou de 47 victimes par 100 000. En poursuivant sa hausse en 2002, le taux de victimisation conjugale se distingue du taux global de criminalité contre la personne ; en effet, après quatre années consécutives de croissance, celui-ci a légèrement diminué en 2002²¹.

Il n'existe pas de modèle explicatif pour comprendre les fluctuations du taux de victimisation de la violence conjugale déclarée à la police, ni pour évaluer la contribution relative que peuvent avoir différents facteurs sur celui-ci. La hausse de ce taux au cours des dernières années peut découler d'une augmentation du signalement à la police des crimes commis dans un contexte conjugal, d'une augmentation réelle du nombre de victimes de ces crimes ou encore d'un peu des deux. D'une part, une meilleure compréhension et une meilleure sensibilisation du public relativement à la violence conjugale et à ses effets sur les personnes, l'amélioration de la situation sociale, économique et politique des femmes, l'augmentation du nombre de services d'aide et d'hébergement aux victimes de violence conjugale, l'évolution des politiques de la police et des tribunaux en matière de violence conjugale ainsi que les initiatives mises sur pied pour encourager la dénonciation de ce type de violence sont parmi les facteurs qui peuvent avoir

16 . L'inclusion des victimes et des auteurs présumés de 12 à 17 ans dans les statistiques sur la violence conjugale vise à considérer les relations amoureuses chez les jeunes.

17 . Ministère de la Sécurité publique, *Statistiques 2002 sur la criminalité au Québec*, tableau 1.1.

18 . Le taux de victimisation conjugale représente le nombre de victimes de crimes contre la personne commis par un conjoint, un ex-conjoint ou un ami intime au cours d'une année donnée, pour chaque tranche de 100 000 habitants. Ce taux se calcule de la façon suivante : le nombre de victimes est divisé par la population représentant un groupe (par exemple la population féminine ou masculine, un groupe d'âge ou une région) et le résultat est ensuite multiplié par 100 000.

19 . La population du Québec en 2002 selon l'âge, le sexe et la région est présentée dans le tableau A de l'annexe 2.

20 . Les données de 2001 ont été mises à jour, ce qui explique qu'elles diffèrent légèrement de celles publiées dans le rapport statistique sur la violence conjugale de 2001.

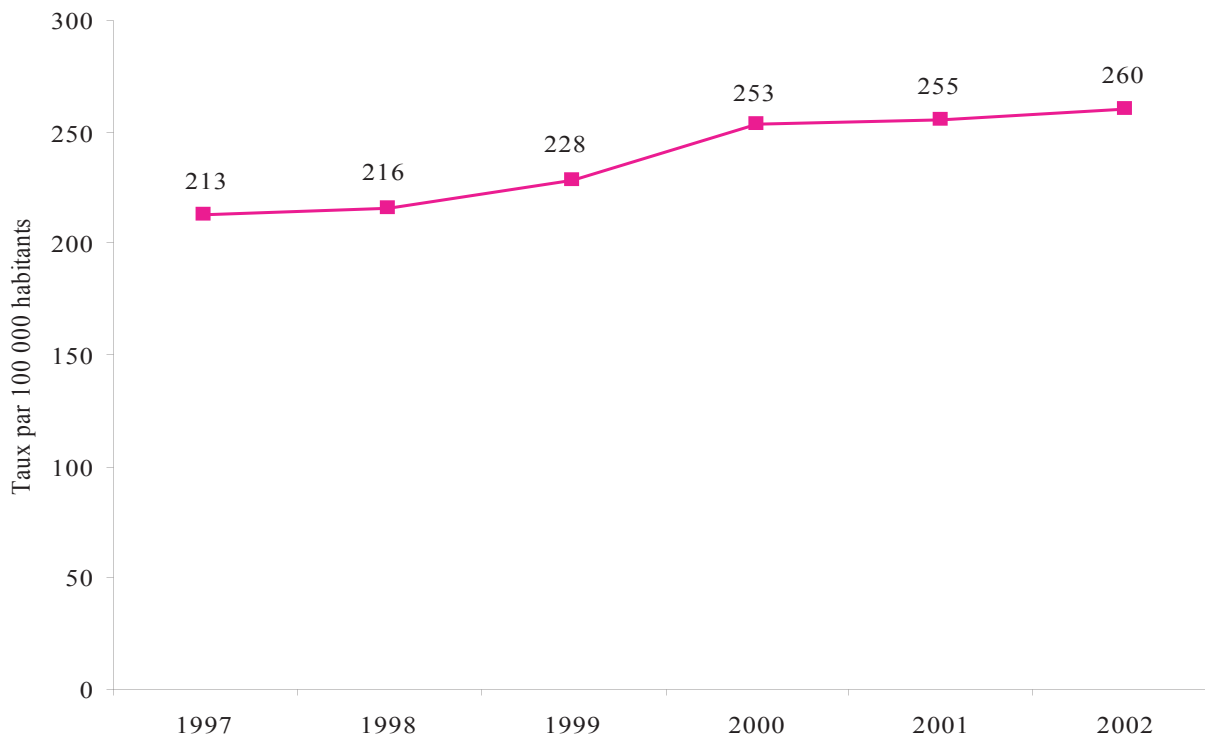
21 . Ministère de la Sécurité publique, *op.cit.*, p. 16.

entraîné une hausse de la déclaration de ces crimes à la police²². D'autre part, il est possible que certains facteurs tels que le surendettement, le chômage, la précarité d'emploi, la difficulté de concilier le travail

et la famille ou encore la consommation de drogues, de stupéfiants ou d'alcool soient indirectement liés à une hausse réelle de ces crimes.

GRAPHIQUE 1

Évolution du taux de victimisation conjugale, Québec, 1997 à 2002



Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

La hausse du taux de victimisation conjugale en 2002 reflète surtout l'augmentation du nombre par 100 000 de victimes de harcèlement criminel (+ 4) et d'agressions armées ou causant des lésions corporelles (+ 3) (tableau 1). Pour ce qui est de

la tendance à la hausse depuis 1997, elle reflète principalement un plus grand nombre par 100 000 de victimes de voies de fait simples (+ 22), de harcèlement criminel (+ 9) et d'agressions armées ou causant des lésions corporelles (+ 9).

22 . Les résultats d'une récente étude de Statistique Canada ont montré que le pourcentage de femmes victimes de violence conjugale ayant signalé ces infractions à la police a augmenté de 1993 à 1999 et que la proportion dans la population de femmes victimes de crimes commis dans un contexte conjugal a diminué. Il faut toutefois considérer ces résultats avec réserve puisque les données utilisées pour comparer les deux années découlent de méthodologies différentes.

Source : Johnson, Holly et Tina Hotton, *La violence familiale au Canada : un profil statistique 2001*, figures 4.1 et 4.2.

TABLEAU 1Victimes de violence conjugale et taux de victimisation conjugale¹ selon la catégorie d'infractions, Québec, 1997 à 2002

Catégorie d'infractions	1997	1998	1999	2000	2001	2002	Différence 2002-2001	Différence 2002-1997
NOMBRE								
Homicide	18	24	23	21	20	26	6	8
Tentative de meurtre	59	59	59	63	44	66	22	7
Agression sexuelle	266	274	283	295	312	376	64	110
Voies de fait graves (niveau 3)	87	79	62	65	71	55	-16	-32
Agression armée ou causant des lésions corporelles (voies de fait de niveau 2)	1 241	1 344	1 442	1 616	1 644	1 855	211	614
Voies de fait simples (niveau 1) ¹	7 655	7 674	7 910	8 991	9 380	9 340	-40	1 685
Enlèvement ou séquestration	176	197	218	217	245	300	55	124
Harcèlement criminel	1 209	1 385	1 507	1 713	1 582	1 829	247	620
Menaces	2 539	2 440	2 823	3 019	2 971	2 882	-89	343
Total	13 250	13 476	14 327	16 000	16 269	16 729	460	3 479
TAUX								
Homicide	0,3	0,4	0,4	0,3	0,3	0,4	0,1	0,1
Tentative de meurtre	1,0	0,9	0,9	1,0	0,7	1,0	0,3	0,1
Agression sexuelle	4,3	4,4	4,5	4,7	4,9	5,8	0,9	1,6
Voies de fait graves (niveau 3)	1,4	1,3	1,0	1,0	1,1	0,9	-0,3	-0,5
Agression armée ou causant des lésions corporelles (voies de fait de niveau 2)	20,0	21,5	23,0	25,6	25,8	28,8	3,0	8,8
Voies de fait simples (niveau 1) ²	123,3	122,9	125,9	142,3	147,3	145,1	-2,1	21,9
Enlèvement ou séquestration	2,8	3,2	3,5	3,4	3,8	4,7	0,8	1,8
Harcèlement criminel	19,5	22,2	24,0	27,1	24,8	28,4	3,6	9,0
Menaces	40,9	39,1	44,9	47,8	46,6	44,8	-1,9	3,9
Total	213,4	215,9	228,1	253,1	255,4	260,0	4,6	46,6

1. Nombre de victimes par 100 000 habitants (population basée sur les estimations de Statistique Canada).

2. Cette catégorie d'infractions comprend aussi l'infliction illégale de lésions corporelles, la décharge intentionnelle d'une arme à feu et les autres voies de fait. Une brève description de ces voies de fait se trouve à l'annexe I.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Les axes de l'intervention gouvernementale en matière de violence conjugale

La *Politique gouvernementale en matière de violence conjugale : prévenir, dépister, contrer* s'élabore autour de quatre axes d'intervention prioritaires :

- la prévention et la promotion pour une vision sociale à moyen et à long terme;
- le dépistage systématique des situations de violence conjugale afin d'intervenir sur le véritable problème plutôt que sur les symptômes;
- l'adaptation de l'intervention aux besoins des clientèles particulières suivantes : femmes âgées, femmes handicapées, femmes autochtones, femmes issues des communautés culturelles, lesbiennes, gais, hommes violentés;
- l'amélioration de l'efficacité de l'intervention dans les domaines psychosocial, judiciaire et correctionnel.

Chaque axe d'intervention prend en considération les besoins des victimes, des conjoints violents et des enfants touchés par les situations de violence conjugale. Pour chaque axe d'intervention, la Politique pose des défis, fixe des objectifs et propose des actions.

La Politique détermine les conditions essentielles de réussite, soit la coordination et la concertation, la formation, la recherche et l'évaluation. Chaque ministère a élaboré des mesures concrètes et est responsable de ses réalisations.

2.2 LA VICTIMISATION CONJUGALE SELON LE SEXE

Le taux de victimisation conjugale, qui a augmenté annuellement pour les deux sexes de 1997 à 2001,

continue sa tendance à la hausse en 2002, mais seulement parmi les femmes. En effet, leur nombre de victimes par 100 000 passe de 424 en 2001 à 434 alors qu'il se maintient à 80 pour les hommes (tableau 2).

TABLEAU 2

Taux de victimisation conjugale¹ selon le sexe et la catégorie d'infractions, Québec, 1997 à 2002

Catégorie d'infractions	1997	1998	1999	2000	2001	2002	Différence 2002-2001	Variation 2002/2001 (en %)
FEMMES								
Homicide	0,4	0,7	0,6	0,4	0,4	0,7	0,3	67,6
Tentative de meurtre	1,5	1,2	1,4	1,4	1,1	1,4	0,3	25,8
Agression sexuelle	7,9	8,3	8,3	9,0	9,4	10,8	1,4	15,3
Voies de fait graves (niveau 3)	2,3	2,0	1,6	1,6	1,8	1,5	-0,4	-20,8
Agression armée ou causant des lésions corporelles (voies de fait de niveau 2)	31,8	33,6	35,4	37,8	37,0	42,5	5,5	14,8
Voies de fait simples (niveau 1) ²	214,7	214,3	217,4	240,8	249,1	247,2	-1,9	-0,7
Enlèvement ou séquestration	5,4	5,9	6,5	6,5	7,2	8,9	1,7	24,1
Harcèlement criminel	33,4	38,9	41,5	45,8	42,5	47,8	5,3	12,4
Menaces	67,8	65,1	75,0	77,4	75,8	72,9	-2,9	-3,9
Total	365,2	369,9	387,7	420,7	424,4	433,7	9,3	2,2
HOMMES								
Homicide	0,2	0,1	0,1	0,2	0,2	0,1	-0,1	-43,4
Tentative de meurtre	0,4	0,7	0,4	0,6	0,2	0,6	0,4	168,6
Agression sexuelle	0,5	0,3	0,6	0,2	0,3	0,7	0,4	172,2
Voies de fait graves (niveau 3)	0,4	0,5	0,4	0,5	0,4	0,2	-0,1	-37,0
Agression armée ou causant des lésions corporelles (voies de fait de niveau 2)	7,7	9,0	10,1	12,9	14,2	14,7	0,5	3,4
Voies de fait simples (niveau 1) ²	28,2	28,0	31,0	39,9	41,6	39,2	-2,3	-5,6
Enlèvement ou séquestration	0,1	0,3	0,3	0,2	0,4	0,3	-0,1	-34,0
Harcèlement criminel	5,0	4,9	5,8	7,7	6,5	8,3	1,8	28,4
Menaces	12,9	12,1	13,8	17,0	16,4	15,7	-0,7	-4,3
Total	55,5	55,8	62,4	79,2	80,0	79,8	-0,3	-0,3

1. Nombre de victimes par 100 000 habitants (population basée sur les estimations de Statistique Canada).

2. Cette catégorie d'infractions comprend aussi l'infliction illégale de lésions corporelles, la décharge intentionnelle d'une arme à feu et les autres voies de fait. Une brève description de ces voies de fait se trouve à l'annexe I.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Les victimes de violence conjugale déclarée à la police demeurent donc en 2002 beaucoup plus présentes dans la population féminine que masculine. L'écart entre les sexes diminue toutefois par rapport à celui de 1997. En effet, alors qu'il y avait sept fois plus de victimes chez les femmes que chez les hommes en 1997, ce rapport est d'un peu

plus de cinq fois en 2002. Les victimes de violence conjugale déclarée à la police sont davantage présentes dans la population féminine que masculine quelle que soit la catégorie d'infractions ou le groupe d'âge (tableau C de l'annexe 2). On remarque que l'écart entre les sexes diminue toutefois avec l'augmentation de l'âge.

Quatre femmes victimes de crimes contre la personne sur dix sont agressées dans un contexte conjugal

En 2002, 23 % des victimes de crimes contre la personne sont agressées dans un contexte conjugal. Cette proportion est nettement plus élevée pour les femmes (39 %) que pour les hommes (7 %). Comme le montre le tableau suivant, les victimes de violence conjugale, surtout les victimes féminines, représentent une proportion importante des victimes de crimes contre la personne quelle que soit la catégorie d'infractions.

Proportion des victimes de violence conjugale sur l'ensemble des victimes de crimes contre la personne, selon la catégorie d'infractions et le sexe, Québec, 2002

Catégorie d'infraction	Femmes	Hommes	Total
Homicide ou tentative de meurtre	52,7	8,8	23,5
Agression sexuelle	8,3	2,4	7,3
Voies de fait	51,7	7,9	27,9
Enlèvement ou séquestration	42,1	1,8	26,4
Harcèlement criminel	54,7	23,5	45,9
Proférer des menaces	35,9	5,8	18,9
Total	38,9	6,7	22,5

2.3 LA VICTIMISATION CONJUGALE SELON L'ÂGE

Le taux de victimisation conjugale continue sa tendance à la hausse dans presque tous les groupes d'âge en 2002. Le nombre de victimes par 100 000 s'accroît surtout chez les personnes de 12 à 17 ans (+12 %) et chez celles de 50 à 59 ans (+12 %) (tableau 3). Les personnes de 18 à 24 ans et celles de 60 à 69 ans connaissent pour leur part une diminution de leur taux (respectivement -2 % et -4 %).

TABLEAU 3Taux de victimisation de violence conjugale¹ selon le sexe et le groupe d'âge, Québec, 1997 à 2002

Groupe d'âge	1997	1998	1999	2000	2001	2002	Différence 2002-2001	Variation 2002/2001 (en %)
FEMMES								
12-17	132,4	150,5	141,3	181,5	185,4	209,6	24,2	13,1
18-24	739,9	746,9	767,9	886,3	881,0	865,2	-15,7	-1,8
25-29	803,2	854,1	885,5	891,4	856,2	894,2	38,0	4,4
30-39	664,8	679,4	741,4	796,6	841,2	870,8	29,6	3,5
40-49	333,6	326,0	368,3	402,5	426,1	442,0	15,8	3,7
50-59	124,1	129,3	124,8	144,0	135,0	153,2	18,2	13,4
60-69	42,0	44,9	39,3	45,0	56,1	53,9	-2,2	-3,9
70 et plus	18,4	18,2	14,4	21,7	16,8	18,7	1,9	11,6
Total	365,2	369,9	387,7	420,7	424,4	433,7	9,3	2,2
HOMMES								
12-17	19,3	17,7	24,5	30,3	23,8	24,7	0,9	3,6
18-24	64,0	63,3	77,3	91,1	103,7	100,8	-2,8	-2,7
25-29	103,1	95,6	98,4	137,2	125,5	137,3	11,8	9,4
30-39	96,2	97,4	114,5	145,8	147,7	147,9	0,2	0,1
40-49	59,4	65,5	70,5	87,3	94,2	90,8	-3,5	-3,7
50-59	32,1	31,3	34,6	41,6	43,2	47,2	4,0	9,2
60-69	13,8	15,8	12,5	26,1	24,0	23,4	-0,5	-2,3
70 et plus	7,0	7,6	7,4	11,9	10,0	8,5	-1,5	-14,7
Total	55,5	55,8	62,4	79,2	80,0	79,8	-0,3	-0,3
TOTAL								
12-17	74,3	82,3	81,3	103,9	102,5	115,0	12,4	12,1
18-24	394,0	396,8	413,9	478,5	482,6	473,6	-9,0	-1,9
25-29	444,9	465,3	481,9	505,3	481,7	506,4	24,8	5,1
30-39	375,8	383,5	422,0	464,4	486,7	501,2	14,5	3,0
40-49	196,6	195,6	219,2	244,7	259,8	265,7	6,0	2,3
50-59	78,7	80,9	80,2	93,4	89,7	100,8	11,1	12,4
60-69	28,7	31,1	26,6	36,0	40,8	39,3	-1,5	-3,6
70 et plus	14,0	14,1	11,7	17,9	14,1	14,7	0,6	4,2
Total	213,4	215,9	228,1	253,1	255,4	260,0	4,6	1,8

1. Nombre de victimes par 100 000 habitants (population basée sur les estimations de Statistique Canada).

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Bien que le taux de victimisation conjugale ait diminué chez les personnes de 18 à 24 ans en 2002, les victimes de violence conjugale déclarée à la police demeurent très présentes parmi les personnes de cette tranche d'âge, leur taux atteignant 474 par 100 000. Les taux les plus élevés appartiennent toutefois aux personnes de 25 à 29 ans (506) et de 30 à 39 ans (501). Suivent celles de 40 à 49 ans (266), de 12 à 17 ans (115), de 50 à 59 ans (101), de 60 à 69 ans (39) et enfin, de 70 ans et plus (15). Notons que cet ordre diffère un peu pour les hommes. En effet, dans la population masculine, les victimes de violence conjugale déclarée à la police sont un peu plus présentes parmi les 30 à 39 ans que parmi les 25 à 29 ans. De plus, elles sont presque deux fois moins présentes dans la tranche d'âge de 12 à 17 ans que dans celle de 50 à 59 ans.

2.4 LA VICTIMISATION CONJUGALE SELON LA RÉGION

Si, de 1997 à 2002, le taux de victimisation conjugale s'accroît dans toutes les régions, sauf dans celle de la Côte-Nord, il n'augmente que dans 11 des 17 régions en 2002. Parmi celles-ci, la région de l'Abitibi-Témiscamingue connaît la plus forte progression, son taux ayant augmenté de 16 % ou de 34 victimes par 100 000 habitants (tableau 4). Suivent principalement les régions du Saguenay-Lac-Saint-Jean (+ 13 %), de l'Outaouais (+ 13 %) et de Chaudière-Appalaches (+ 9 %). Parmi les régions où le taux diminue en 2002, les plus fortes baisses s'observent dans celles de la Côte-Nord (- 10 %), du Bas-Saint-Laurent (- 9 %) et de Laval (- 6 %).

TABLEAU 4

Taux de victimisation conjugale¹ selon la région, 1997 à 2002

Région	1997	1998	1999	2000	2001	2002	Différence 2002-2001	Variation 2002/2001 (en %)
Bas-Saint-Laurent	165,7	152,3	169,8	167,0	184,5	168,8	-15,7	-8,5
Saguenay-Lac-Saint-Jean	168,0	164,6	164,3	180,9	159,0	179,6	20,6	12,9
Capitale-Nationale	165,9	138,5	150,4	174,9	188,4	182,9	-5,5	-2,9
Mauricie	145,6	167,6	160,1	146,4	166,5	163,4	-3,1	-1,9
Estrie	152,3	162,3	138,1	153,4	156,3	170,4	14,1	9,0
Montréal	325,2	348,9	367,5	418,3	403,9	405,6	1,8	0,4
Outaouais	292,8	297,8	301,3	359,2	338,4	381,8	43,4	12,8
Abitibi-Témiscamingue	188,0	211,2	191,4	210,8	220,6	254,9	34,2	15,5
Côte-Nord	293,4	268,7	245,2	329,5	275,7	249,2	-26,5	-9,6
Nord-du-Québec ²	158,6	111,8	409,7	544,9	650,3	661,0	10,7	1,6
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	162,0	188,6	198,4	230,8	264,6	269,1	4,5	1,7
Chaudière-Appalaches	113,1	96,3	109,2	103,8	109,8	120,0	10,2	9,3
Laval	194,6	178,1	180,2	214,3	245,6	230,2	-15,3	-6,2
Lanaudière	179,1	157,1	178,2	194,5	201,1	207,2	6,1	3,0
Laurentides	180,7	165,6	173,3	179,0	193,8	188,6	-5,2	-2,7
Montérégie	181,9	193,3	206,7	214,5	215,8	224,3	8,5	3,9
Centre-du-Québec	102,8	96,7	152,5	164,9	203,2	203,9	0,7	0,3
Total	213,4	215,9	228,1	253,1	255,4	260,0	4,6	1,8

1. Nombre de victimes par 100 000 habitants (population basée sur les estimations de Statistique Canada).

2. Au Nord-du-Québec, le corps de police de l'Administration régionale de Kativik a commencé à participer au Programme de déclaration de la criminalité fondé sur l'affaire en 1999.

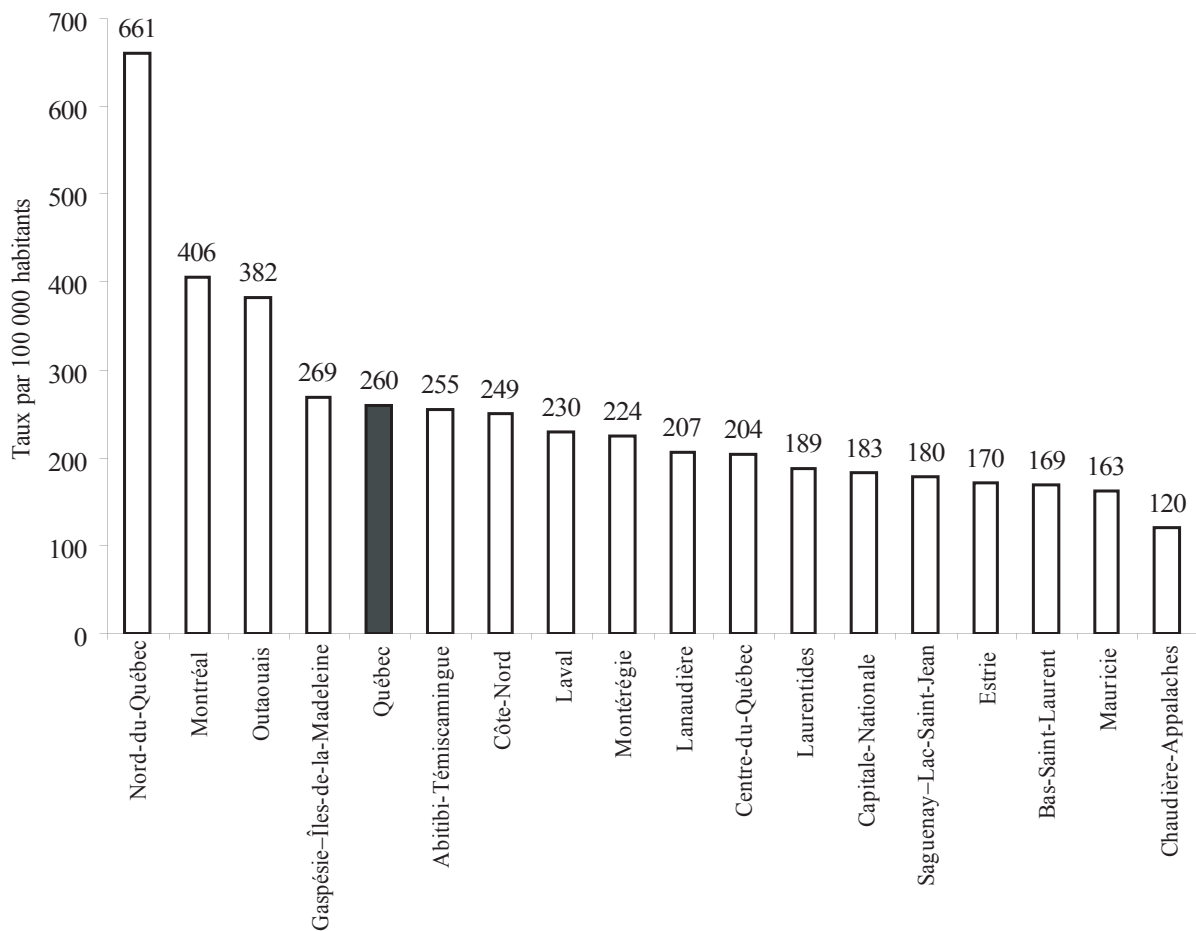
Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

En 2002, quatre régions affichent un taux de victimisation conjugale supérieur à celui de l'ensemble du Québec (graphique 2). En dépit du fait que la région du Nord-du-Québec affiche le plus faible nombre de victimes de toutes les régions (198), cette région présente le taux le plus élevé (661 par 100 000)²³. Suivent les régions de Montréal (406), de l'Outaouais (382) et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (269). Parmi les 13 régions enregistrant un taux plus faible que celui de l'ensemble du Québec, celle de Chaudière-Appalaches se démarque avec 120 victimes par 100 000 habitants.

Plusieurs facteurs peuvent contribuer à la disparité des taux de victimisation conjugale entre les régions : mentionnons les attitudes de la population concernant les crimes commis dans un contexte conjugal, les actions régionales mises en place pour lutter contre ces crimes et pour venir en aide aux victimes ou, encore, la formation donnée aux intervenants sociaux et judiciaires. Les différences démographiques, sociales et économiques entre les régions peuvent également expliquer en partie cette disparité.

GRAPHIQUE 2

Taux de victimisation conjugale¹ selon la région, 2002



Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

23. Selon les données du tableau A de l'annexe 2 basées sur les estimations de Statistique Canada, la population de 12 ans et plus au Nord-du-Québec était de 29 954 en 2002.

Une concertation gouvernementale accrue pour lutter contre la violence conjugale

En 1993, sous la présidence du ministère de la Justice, le *Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale et familiale* a reçu le mandat d'élaborer un projet de politique gouvernementale afin, notamment, de réunir les interventions des différents secteurs d'activités en matière de violence conjugale. Par la suite, le comité interministériel, devenu le *Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle*, s'est vu confier la responsabilité d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la politique et des engagements gouvernementaux s'y rattachant. Ce comité, qui élabore actuellement le projet du second plan d'action en matière de violence conjugale, a vu grossir ses rangs au cours des années.

En 1995, six ministères et organismes gouvernementaux ont participé activement à la mise en œuvre des 57 engagements inscrits au plan d'action gouvernemental de cette même année, soit le ministère de la Santé et des Services sociaux, le ministère de la Sécurité publique, le ministère de la Justice, le ministère de l'Éducation, le Secrétariat à la condition féminine²⁴ et le Secrétariat à la famille²⁵.

En 1996, le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration et le Secrétariat aux affaires autochtones se sont joints aux autres ministères, participant de ce fait à la mise en œuvre des engagements.

En août 1999, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale s'est joint aux travaux en matière de violence conjugale.

En décembre 2001, avec l'ajout du volet « agression sexuelle » au mandat du *Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale et familiale*, le Secrétariat au loisir et au sport²⁶ s'est joint au comité.

En 2003, le Secrétariat aux aînés²⁷ s'est ajouté aux ministères ou organismes déjà présents.

-
- 24 . Sous la responsabilité du ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration depuis 2003.
 - 25 . Sous la responsabilité du ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille depuis 2003.
 - 26 . Sous la responsabilité du ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir depuis 2003.
 - 27 . Sous la responsabilité du ministère de la Santé et des Services sociaux depuis 2003.

CHAPITRE 3

3. LE PROFIL DES VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE

Maintenant que nous situons mieux l'évolution de la victimisation conjugale connue de la police ainsi que l'incidence des victimes de cette violence dans la population, il est intéressant de tracer le profil de ces victimes. Une meilleure connaissance de leurs caractéristiques pourra aider à mieux cibler les services et les interventions auprès de ces personnes. Ce chapitre présente donc, pour l'année 2002, les caractéristiques des victimes de violence conjugale telles qu'elles ont été enregistrées par les corps policiers au programme DUC 2.

3.1 LE SEXE ET L'ÂGE

Les femmes représentent 85 % des victimes

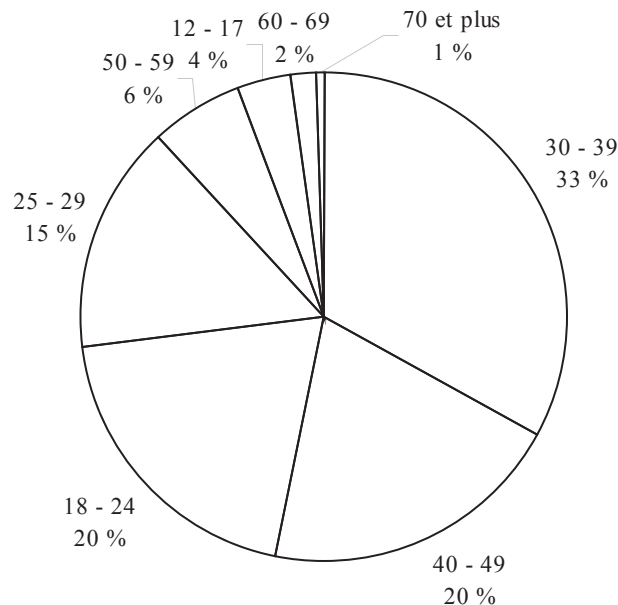
Comme l'ont laissé entrevoir les données du chapitre précédent, les femmes représentent la majorité (85 %) des victimes de violence conjugale connues de la police en 2002, soit 14 209 sur 16 729.

Le tiers des victimes est âgé de 30 à 39 ans

La répartition des victimes selon le groupe d'âge montre que le tiers des victimes est âgé de 30 à 39 ans, 20 %, de 40 à 49 ans, la même proportion, de 18 à 24 ans et 15 %, de 25 à 29 ans (graphique 3). Seulement 6 % des victimes sont âgées de 50 à 59 ans, 4 %, de 12 à 17 ans et 2 %, de 60 ans et plus.

GRAPHIQUE 3

Victimes de violence conjugale selon le groupe d'âge, Québec, 2002 (en %)



Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Si on trouve la même proportion de 30 à 39 ans parmi les victimes des deux sexes (33 %), les femmes sont en proportion plus nombreuses à être âgées de 12 à 29 ans soit, au total, 40 % comparativement à 31 % pour les hommes (tableau 5). En contrepartie, ceux-ci sont en proportion plus nombreux à être âgés de 40 ans et plus (au total, 36 % comparativement à 27 % pour les femmes).

Lorsqu'on considère à la fois le sexe et l'âge, on constate que les femmes de 30 à 39 ans composent le plus grand groupe de victimes (4 715). Elles sont suivies par les femmes de 18 à 24 ans (2 965), celles de 40 à 49 ans (2 780) et celles de 25 à 29 ans (2 163). Au total, les femmes de 18 à 49 ans comptent pour 75 % de toutes les victimes.

TABLEAU 5

Victimes de violence conjugale selon le groupe d'âge et le sexe, Québec, 2002

Groupe d'âge	Nombre			Pourcentage		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
12-17	559	69	628	3,9	2,7	3,8
18-24	2 965	363	3 328	20,9	14,4	19,9
25-29	2 163	349	2 512	15,2	13,8	15,0
30-39	4 715	838	5 553	33,2	33,3	33,2
40-49	2 780	575	3 355	19,6	22,8	20,1
50-59	770	232	1 002	5,4	9,2	6,0
60-69	178	71	249	1,3	2,8	1,5
70 et plus	79	23	102	0,6	0,9	0,6
Total	14 209	2 520	16 729	100	100	100

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Les actions du ministère de la Sécurité publique en matière de violence conjugale

Le ministère de la Sécurité publique a réalisé de nombreuses actions en matière de violence conjugale depuis 1996 afin d'assurer une meilleure protection aux victimes et à leurs enfants ainsi qu'un meilleur encadrement des conjoints violents.

Sur le plan de l'intervention policière, le Ministère a mis à jour le *Guide des pratiques policières* afin que l'intervention policière soit mieux adaptée à la problématique de la violence conjugale et qu'elle assure ainsi une meilleure protection aux victimes. Il a intégré la thématique de la violence conjugale dans la formation policière. De plus, il a élaboré et proposé aux corps policiers un modèle de protocole d'entente entre ceux-ci et les centres locaux de services communautaires afin de faciliter l'accès des victimes de violence conjugale aux ressources d'aide.

Sur le plan des services correctionnels, il a, entre autres, mis sur pied un service d'information visant à fournir à ces victimes les renseignements pertinents pour mieux assurer leur protection, tels que les conditions de mise en liberté ou les dates et les heures de toute forme de sortie ainsi que les conditions imposées en vertu de celles-ci. Il a aussi mis en place un système de vérification des conditions imposées aux conjoints violents aux différentes étapes du processus judiciaire et correctionnel afin d'en assurer la cohérence. Enfin, il a créé un service d'évaluation des personnes accusées de délits liés à la violence conjugale visant à fournir à la Cour des éléments d'information pour faciliter la prise de décision en vue de la mise en liberté provisoire de ces personnes.

3.2 LA RELATION DE LA VICTIME AVEC L'AUTEUR PRÉSUMÉ

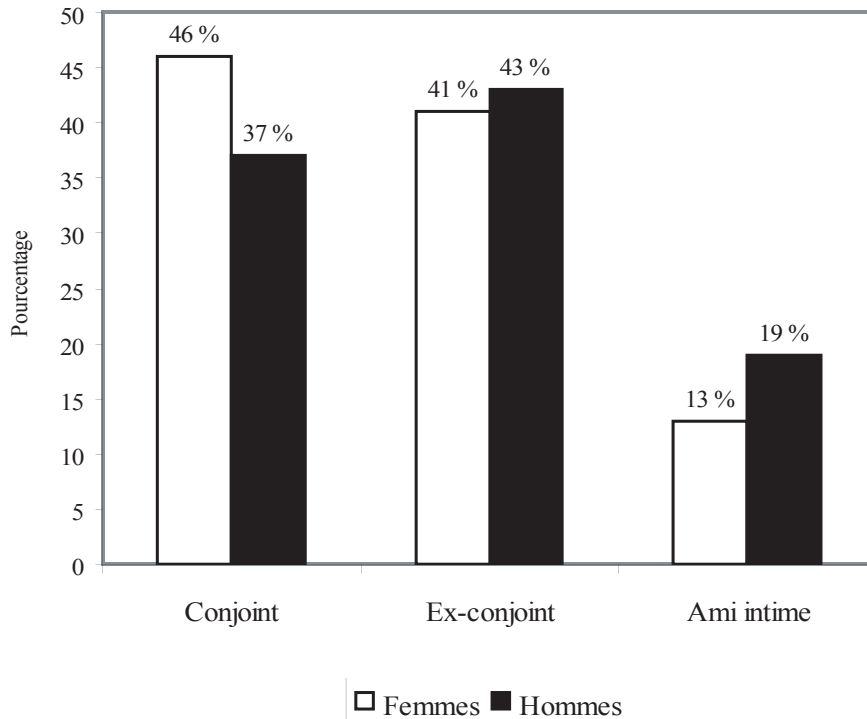
La même proportion de victimes est agressée par un conjoint ou un ex-conjoint

Quarante-quatre pour cent (44 %) des victimes de violence conjugale connues de la police

sont agressées par un conjoint, 42 % par un ex-conjoint et 14 % par un ami intime. Comme l'illustre le graphique 4, les femmes sont un peu plus souvent agressées par un conjoint, soit 46 % comparativement à 38 % pour les hommes qui, de leur côté, le sont un peu plus par une ex-conjointe (43 % comparativement à 41 %) et par une amie intime (19 % comparativement à 13 %).

GRAPHIQUE 4

Victimes de violence conjugale selon la relation avec l'auteur présumé et le sexe, Québec, 2002 (en %)



La proportion des victimes agressées par un conjoint augmente avec l'âge

Si la violence conjugale tend à diminuer avec l'avancement en âge, les personnes qui en sont victimes sont davantage agressées par leur conjoint. En effet, la proportion des victimes de violence conjugale agressées par un conjoint augmente graduellement avec l'âge (tableau 6). Quant à la

proportion de victimes agressées par un ex-conjoint, elle se situe autour de 44 % chez les victimes de 18 à 39 ans et diminue ensuite avec l'âge. Cette situation s'observe quel que soit le sexe de la victime. Par ailleurs, comme on peut s'y attendre, près de 6 victimes sur 10 âgées de 12 à 17 ans ont été agressées par un ami intime. Cette proportion est un peu plus élevée pour les victimes masculines (77 %) que pour les victimes féminines (55 %).

TABLEAU 6

Victimes de violence conjugale selon la relation avec l'auteur présumé et le groupe d'âge, Québec, 2002
(en %)

Groupe d'âge	Conjoints	Ex-conjoints	Amis intimes	Total
12-17	14,2	28,5	57,3	100
18-24	38,8	43,6	17,5	100
25-29	44,2	45,3	10,5	100
30-39	46,7	44,4	8,9	100
40-49	49,0	39,0	12,1	100
50-59	50,0	33,2	16,8	100
60-69	57,4	31,3	11,2	100
70 et plus	60,8	25,5	13,7	100
Total	44,4	41,7	13,9	100

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

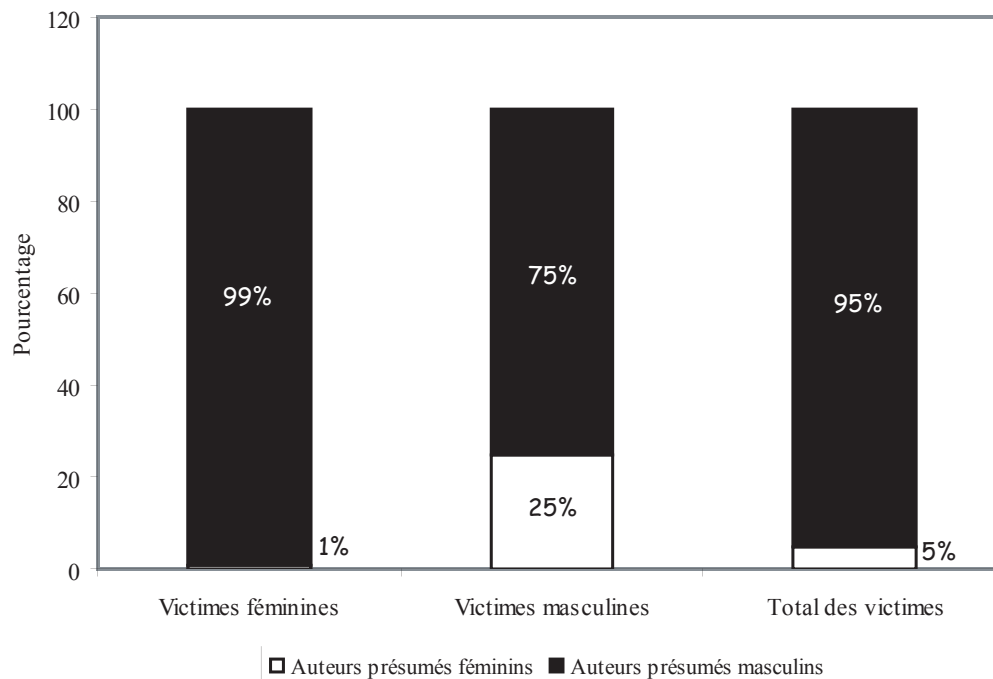
La presque totalité des victimes est agressée par des personnes du sexe opposé

La presque totalité des victimes de violence conjugale est agressée par des personnes du sexe opposé (graphique 5). Toutefois, notons que 5 %

des victimes sont agressées par une personne du même sexe. Cette proportion est plus élevée pour les victimes masculines, le quart ayant été agressé par un homme alors que 1 % des victimes féminines ont été agressées par une femme.

GRAPHIQUE 5

Victimes de violence conjugale selon le sexe de celles-ci et celui des auteurs présumés, Québec, 2002
(en %)



3.3 LES INFRACTIONS CRIMINELLES SUBIES

Près de six victimes sur dix ont subi des voies de fait simples

Comme le montrent les données du tableau 7, 56 % des victimes de violence conjugale ont subi des voies de fait simples, 17 % ont été victimes de menaces, 11 % d'une agression armée ou causant des lésions corporelles (voies de fait de niveau 2) et dans la même proportion, de harcèlement criminel. Par ailleurs, 2 % des victimes ont été agressées sexuellement et la même proportion a été enlevée ou séquestrée. Enfin, au total, on dénombre 1 % de victimes d'homicide (26), de tentative de meurtre (66) et de voies de fait graves (55).

Si les victimes des deux sexes ont surtout subi des voies de fait simples, les femmes sont en proportion un peu plus nombreuses à en avoir été victimes (57 % comparativement à 49 % pour les hommes). Elles sont aussi un peu plus nombreuses à avoir été agressées sexuellement (3 % comparativement à 1 %) ainsi qu'à avoir été enlevées ou séquestrées (2 % comparativement à moins de 1 %). En contrepartie, les hommes ont subi plus souvent une agression armée ou causant des lésions corporelles (18 % comparativement à 10 %), des menaces (20 % comparativement à 17 %) et à avoir été victimes d'une tentative de meurtre (1 % comparativement à 0,3 %).

TABLEAU 7

Victimes de violence conjugale selon la catégorie d'infractions et le sexe, Québec, 2002

Catégorie d'infractions	Nombre			Pourcentage		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Homicide	22	4	26	0,2	0,2	0,2
Tentative de meurtre	47	19	66	0,3	0,8	0,4
Agression sexuelle	354	22	376	2,5	0,9	2,2
Voies de fait graves (niveau 3)	48	7	55	0,3	0,3	0,3
Agression armée ou causant des lésions corporelles (voies de fait de niveau 2)	1 391	464	1 855	9,8	18,4	11,1
Voies de fait simples (niveau 1) ¹	8 101	1 239	9 340	57,0	49,2	55,8
Enlèvement ou séquestration	292	8	300	2,1	0,3	1,8
Harcèlement criminel	1 567	262	1 829	11,0	10,4	10,9
Menaces	2 387	495	2 882	16,8	19,6	17,2
Total	14 209	2 520	16 729	100	100	100

1. Cette catégorie d'infractions comprend aussi l'infliction illégale de lésions corporelles, la décharge intentionnelle d'une arme à feu et les autres voies de fait. Une brève description de ces voies de fait se trouve à l'annexe I.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Par ailleurs, les victimes de tous les groupes d'âge ont surtout subi des voies de fait simples, mais les 18 à 24 ans en ont été un peu plus victimes (61 %) (tableau 8). À l'inverse, les 60 à 69 ans et les 12 à 17 ans en ont subi un peu moins (respectivement 44 %

et 46 %) (tableau 8 et tableau D de l'annexe 2). En contrepartie, les 12 à 17 ans ont été nettement plus souvent victimes d'agression sexuelle (15 %) alors que les 60 à 69 ans ont été davantage menacées (24 %).

De plus, par rapport aux victimes des autres groupes d'âge, celles de 60 ans et plus sont en proportion plus nombreuses à avoir subi une agression armée ou causant des lésions corporelles (17 %) et celles de 50 à 69 ans sont en proportion un peu plus

nombreuses à avoir subi du harcèlement criminel (13 %). On note aussi que la proportion de victimes enlevées ou séquestrées tend à diminuer avec l'augmentation de l'âge.

TABLEAU 8

Victimes de violence conjugale selon la catégorie d'infractions et le groupe d'âge, Québec, 2002

Catégorie d'infractions	12-17	18-24	25-29	30-39	40-49	50-59	60-69	70 et plus	Total
NOMBRE									
Homicide	0	0	4	8	8	4	0	2	26
Tentative de meurtre	1	14	5	20	17	9	0	0	66
Agression sexuelle	93	68	44	99	60	9	3	0	376
Voies de fait graves (niveau 3)	1	11	13	13	13	3	1	0	55
Agression armée ou causant des lésions corporelles (voies de fait de niveau 2)	47	340	278	619	376	137	41	17	1 855
Voies de fait simples (niveau 1) ¹	288	2 015	1 419	3 128	1 812	511	109	58	9 340
Enlèvement ou séquestration	18	73	46	88	59	13	3	0	300
Harcèlement criminel	70	311	280	612	384	131	33	8	1 829
Menaces	110	496	423	966	626	185	59	17	2 882
Total	628	3 328	2 512	5 553	3 355	1 002	249	102	16 729
POURCENTAGE									
Homicide	0,0	0,0	0,2	0,1	0,2	0,4	0,0	2,0	0,2
Tentative de meurtre	0,2	0,4	0,2	0,4	0,5	0,9	0,0	0,0	0,4
Agression sexuelle	14,8	2,0	1,8	1,8	1,8	0,9	1,2	0,0	2,2
Voies de fait graves (niveau 3)	0,2	0,3	0,5	0,2	0,4	0,3	0,4	0,0	0,3
Agression armée ou causant des lésions corporelles (voies de fait de niveau 2)	7,5	10,2	11,1	11,1	11,2	13,7	16,5	16,7	11,1
Voies de fait simples (niveau 1) ¹	45,9	60,5	56,5	56,3	54,0	51,0	43,8	56,9	55,8
Enlèvement ou séquestration	2,9	2,2	1,8	1,6	1,8	1,3	1,2	0,0	1,8
Harcèlement criminel	11,1	9,3	11,1	11,0	11,4	13,1	13,3	7,8	10,9
Menaces	17,5	14,9	16,8	17,4	18,7	18,5	23,7	16,7	17,2
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100

1. Cette catégorie d'infractions comprend aussi l'infliction illégale de lésions corporelles, la décharge intentionnelle d'une arme à feu et les autres voies de fait. Une brève description de ces voies de fait se trouve à l'annexe I.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Enfin, les données du tableau 9 montrent que les victimes agressées par le conjoint ont été plus souvent l'objet de voies de fait simples (71 %) que celles agressées par l'ex-conjoint (42 %) ou l'ami intime (50 %). Elles ont aussi été plus souvent victimes d'une agression armée ou causant des lésions corporelles (16 %) que les victimes d'un ami intime (11 %) ou d'un ex-conjoint (6 %). En contrepartie, les victimes d'un ex-conjoint ont été plus souvent menacées (27 %) que celles

d'un ami intime (16 %) ou d'un conjoint (8 %). Elles ont également été plus souvent harcelées criminellement, soit 21 % comparativement à 13 % pour les victimes d'un ami intime et 1 % pour celles d'un conjoint. Finalement, les victimes d'un ami intime ont été agressées sexuellement trois fois plus souvent que les autres victimes (6 % comparativement à 2 % pour les victimes d'un conjoint et à la même proportion, pour celles d'un ex-conjoint).

TABLEAU 9

Victimes de violence conjugale selon la catégorie d'infractions et la relation avec l'auteur présumé, Québec, 2002

Catégorie d'infractions	Nombre				Pourcentage			
	Conjoints	Ex-conjoints	Amis intimes	Total	Conjoints	Ex-conjoints	Amis intimes	Total
Homicide	18	6	2	26	0,2	0,1	0,1	0,2
Tentative de meurtre	32	25	9	66	0,4	0,4	0,4	0,4
Agression sexuelle	108	123	145	376	1,5	1,8	6,3	2,2
Voies de fait graves (niveau 3)	38	9	8	55	0,5	0,1	0,3	0,3
Agression armée ou causant des lésions corporelles (voies de fait de niveau 2)	1 167	425	263	1 855	15,7	6,1	11,4	11,1
Voies de fait simples (niveau 1) ¹	5 262	2 916	1 162	9 340	70,8	41,8	50,2	55,8
Enlèvement ou séquestration	142	102	56	300	1,9	1,5	2,4	1,8
Harcèlement criminel	64	1 470	295	1 829	0,9	21,1	12,7	10,9
Menaces	604	1 901	377	2 882	8,1	27,2	16,3	17,2
Total	7 435	6 977	2 317	16 729	100	100	100	100

1. Cette catégorie d'infractions comprend aussi l'infliction illégale de lésions corporelles, la décharge intentionnelle d'une arme à feu et les autres voies de fait. Une brève description de ces voies de fait se trouve à l'annexe I.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Quinze pour cent des victimes de violence conjugale subissent plus d'une infraction criminelle lors de l'événement

Le même événement criminel peut comporter plusieurs infractions, comme nous l'avons mentionné au chapitre 2. Or, jusqu'à quatre infractions différentes commises lors du même événement peuvent être enregistrées dans le programme DUC 2, bien que seule l'infraction la plus grave soit comptabilisée. Nous avons examiné les événements de violence conjugale afin de connaître le nombre de victimes pour lesquelles plus d'une infraction a été commise lors de l'événement et avons constaté que 15 % des victimes étaient dans cette situation. Cette proportion était la même pour les deux sexes.

Les autres infractions les plus souvent enregistrées dans les événements de violence conjugale sont les suivantes : introduction par effraction dans une résidence privée, méfait (dommages matériels de 5 000 \$ ou moins), menaces, appels téléphoniques indécents ou harcelants, manquement aux conditions de la probation, possession d'armes, voies de fait simples, voies de fait contre un policier, vols de 5 000 \$ ou moins et méfaits de 5 000 \$ ou moins sur un véhicule.

Les orientations de l'intervention policière en matière de violence conjugale

Selon le *Guide des pratiques policières* du ministère de la Sécurité publique, l'intervention policière doit se faire de façon sécuritaire et consiste à :

- mettre fin à la violence;
- assurer la sécurité et la protection de la victime de violence conjugale et de ses proches;
- informer la victime et l'auteur de la violence des ressources communautaires et du réseau de la santé et des services sociaux à leur disposition;
- informer la victime des ressources dont peuvent bénéficier les enfants;
- faire une enquête complète et soumettre une demande pour tenter des procédures lorsqu'une infraction criminelle est commise, indépendamment de la volonté de la victime qu'une accusation soit portée ou non.

3.4 LA PRÉSENCE DE BLESSURES PHYSIQUES ET LEUR GRAVITÉ

Près de la moitié des victimes ont été blessées physiquement lors de l'événement criminel

Selon les résultats de recherches, la violence conjugale a souvent des conséquences physiques ou psychologiques importantes sur les victimes, surtout lorsque celles-ci sont de sexe féminin²⁸. Le programme DUC 2 donne seulement des indications sur la présence de blessures physiques chez les victimes et sur leur gravité, telles qu'elles ont été observées par le policier au moment de son intervention ou telles qu'elles ont été déterminées à la suite de l'enquête policière. Il ne fournit pas de détail sur le type de blessures subies ni sur les autres conséquences possibles des infractions sexuelles sur les victimes.

Près de la moitié (45 %) des victimes de violence conjugale connues de la police ont été blessées lors de l'événement criminel, ce qui est un peu plus que pour l'ensemble des victimes de crimes contre la personne (40 %). Outre les victimes d'homicide, les victimes de voies de fait graves ont été le plus souvent blessées (95 %). Suivent les victimes de tentative de meurtre (76 %), de voies de fait de niveau 2 (75 %), d'enlèvement ou de séquestration (64 %), de voies de fait simples (58 %) et d'agression sexuelle (46 %) (tableau 10).

Quatre-vingt-sept pour cent (87 %) des victimes de violence conjugale blessées l'ont été légèrement, c'est-à-dire que leurs blessures n'ont pas nécessité de traitement médical, mais seulement des soins mineurs. Toutefois, moins de 1 % des victimes ont eu des blessures mortelles et 3 %, des blessures graves, soit des blessures physiques qui ne sont ni légères, ni passagères et qui nécessitent des soins médicaux sur les lieux ou le transport dans un établissement médical. Les victimes ayant été blessées gravement sont surtout des victimes de voies de fait graves et de tentative de meurtre. Enfin, pour 10 % des victimes blessées, il a été impossible de déterminer la gravité de leurs blessures, bien que le contrevenant ait utilisé une arme ou la force physique.

La proportion de victimes blessées ainsi que la répartition des victimes blessées selon la gravité des blessures sont sensiblement les mêmes pour les deux sexes. On constate tout de même certaines différences. En effet, la proportion de femmes blessées est plus élevée que celle des hommes pour plusieurs catégories d'infractions telles que les tentatives de meurtre (79 % comparativement à 68 %), les agressions sexuelles (46 % comparativement à 36 %), les voies de fait graves (96 % comparativement à 86 %) ainsi que les enlèvements ou séquestrations (64 % comparativement à 50 %).

28 . On trouve une recension de la littérature sur les conséquences de la violence conjugale sur les victimes dans une publication de 2003 de l'Institut de la Statistique du Québec (Diane Ariane Riou, Maryse Tinfret-Raynor et Solange Cantin, avec la collaboration de P. Carrignan et M. Messier, *La violence envers les conjointes dans les couples québécois*, 1998, p. 43-50).

TABLEAU 10

Victimes de violence conjugale ayant subi des blessures et victimes blessées selon la catégorie d'infractions et la gravité des blessures, Québec, 2002

Infractions contre la personne	Nombre de victimes	% de victimes blessées	Nombre de victimes blessées	Gravité des blessures (en %)				Total
				Légère	Grave	Mortelle	Inconnue	
FEMMES								
Homicide	22	100,0	22	0,0	0,0	100,0	0,0	100
Tentative de meurtre	47	78,7	37	54,1	43,2	0,0	2,7	100
Agression sexuelle	354	46,1	163	78,5	0,6	0,0	20,9	100
Voies de fait graves (niveau 3)	48	95,8	46	47,8	43,5	0,0	8,7	100
Agression armée ou causant des lésions corporelles (voies de fait de niveau 2)	1 391	75,5	1 050	84,8	10,7	0,0	4,5	100
Voies de fait simples (niveau 1) ¹	8 101	58,2	4 717	91,0	0,0	0,0	9,0	100
Enlèvement ou séquestration	292	64,0	187	87,2	4,8	0,0	8,0	100
Harcèlement criminel	1 567	0,9	14	28,6	0,0	0,0	71,4	100
Menaces	2 387	7,6	181	36,4	0,6	0,0	63,0	100
Total	14 209	45,2	6 417	87,1	2,5	0,3	10,1	100
HOMMES								
Homicide	4	100,0	4	0,0	0,0	100,0	0,0	100
Tentative de meurtre	19	68,4	13	38,5	53,8	0,0	7,7	100
Agression sexuelle	22	36,4	8	62,5	0,0	0,0	37,5	100
Voies de fait graves (niveau 3)	7	85,7	6	16,7	83,3	0,0	0,0	100
Agression armée ou causant des lésions corporelles (voies de fait de niveau 2)	464	72,6	337	89,4	5,3	0,0	5,3	100
Voies de fait simples (niveau 1) ¹	1 239	58,3	722	91,1	0,0	0,0	8,9	100
Enlèvement ou séquestration	8	50,0	4	100,0	0,0	0,0	0,0	100
Harcèlement criminel	262	1,1	3	33,3	0,0	0,0	66,7	100
Menaces	495	5,1	25	32,0	0,0	0,0	68,0	100
Total	2 520	44,5	1 122	87,6	2,6	0,4	9,4	100
TOTAL								
Homicide	26	100,0	26	0,0	0,0	100,0	0,0	100
Tentative de meurtre	66	75,8	50	50,0	46,0	0,0	4,0	100
Agression sexuelle	376	45,5	171	77,8	0,6	0,0	21,6	100
Voies de fait graves (niveau 3)	55	94,5	52	44,2	48,1	0,0	7,7	100
Agression armée ou causant des lésions corporelles (voies de fait de niveau 2)	1 855	74,8	1 387	85,9	9,4	0,0	4,7	100
Voies de fait simples (niveau 1) ¹	9 340	58,2	5 439	91,0	0,0	0,0	9,0	100
Enlèvement ou séquestration	300	63,7	191	87,4	4,7	0,0	7,9	100
Harcèlement criminel	1 829	0,9	17	29,4	0,0	0,0	70,6	100
Menaces	2 882	7,1	206	35,9	0,5	0,0	63,6	100
Total	16 729	45,1	7 539	87,1	2,5	0,3	10,0	100

1. Cette catégorie d'infractions comprend aussi l'infliction illégale de lésions corporelles, la décharge intentionnelle d'une arme à feu et les autres voies de fait. Une brève description de ces voies de fait se trouve à l'annexe I.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

De même, la proportion de victimes blessées est assez semblable pour les victimes des différents groupes d'âge sauf qu'elle est un peu moins élevée chez les 60 à 69 ans (35 %) et chez les 12 à 17 ans (40 %) et un peu plus élevée chez les 25 à 29 ans (49 %). Quant à la répartition des victimes blessées selon la gravité des blessures subies, elle est sensiblement la même pour les différents groupes d'âge.

Par ailleurs, les victimes d'un conjoint ont été le plus souvent blessées lors de l'événement de violence conjugale. En fait, près de 60 % d'entre elles l'ont été, soit deux fois plus que les victimes d'un ex-conjoint (30 %). Quant aux victimes d'un ami intime, 47 % ont été blessées lors de l'événement. Celles-ci ont été en proportion plus nombreuses à subir des blessures graves, soit 4 % comparativement à 3 % pour celles ayant été blessées par un conjoint et à 1 % pour celles blessées par un ex-conjoint.

Les répercussions physiques et psychologiques de la violence conjugale sur les victimes²⁹

L'analyse des estimations pour le Québec de l'*Enquête sociale générale de 1999*³⁰ sur la victimisation conjugale montre que les femmes victimes de crimes dans un contexte conjugal subissent plus de répercussions physiques et psychologiques que les hommes. Voici les principales constatations de cette enquête.

- Les femmes déclarent trois fois plus souvent que les hommes avoir subi des blessures physiques (37 % comparativement à 13 %³¹). Parmi les victimes ayant subi des blessures physiques, les femmes mentionnent deux fois plus souvent que les hommes avoir reçu des soins médicaux ou un suivi médical d'un médecin ou d'une infirmière (40 % comparativement à 21 %³²).
- Trois fois plus de femmes que d'hommes soulignent avoir été forcées de s'absenter de leur travail ou empêchées de vaquer à leurs activités quotidiennes (31 % comparativement à 10 %).
- Quatre fois plus de femmes que d'hommes disent qu'il leur est arrivé de craindre pour leur vie (36 % comparativement à 8 %³³).
- Plus de femmes que d'homme (49 % comparativement à 34 %) affirment avoir été bouleversées, rendues confuses ou frustrées par l'événement de violence qu'elles ont subi.
- Plus de femmes que d'hommes (41 % comparativement à 23 %) mentionnent avoir perdu de l'estime de soi.
- Un peu plus de femmes que d'hommes (39 % comparativement à 32 %) avouent avoir eu le sentiment d'être blessées ou déçues.
- Trois fois plus de femmes que d'hommes (30 % comparativement à 10 %) reconnaissent avoir souffert de dépression ou de crises d'angoisse.
- Trois fois plus de femmes que d'hommes (31 % comparativement à 11 %) déclarent avoir souffert de troubles du sommeil ou d'insomnies.
- Treize fois plus de femmes que d'hommes (40 % comparativement à 3 %) affirment être devenues peureuses ou craintives à la suite de la violence.
- Plus de femmes que d'hommes (40 % comparativement à 24 %) soulignent avoir éprouvé de la colère.
- Quatre fois moins de femmes que d'hommes (5 %³⁴ comparativement à 21 %) estiment avoir été peu affectées par la violence.

29 . Laroche, Denis, *op. cit.*, p. 91-113.

30 . Voir note 10.

31 . Il s'agit d'une donnée pour le Canada car l'échantillon du Québec ne permet pas de présenter une proportion fiable.

32 . Idem.

33 . Idem.

34 . Idem.

3.5 LES ARMES UTILISÉES POUR CAUSER LA MORT OU LES BLESSURES

Les blessures sont causées par la force physique trois fois sur quatre

Pour 77 % des victimes de violence conjugale blessées, les blessures sont attribuables à la force physique de l'auteur présumé, proportion qui est un peu plus élevée que celle observée pour l'ensemble des victimes de crimes contre la personne (70 %). Les autres victimes blessées l'ont été principalement avec un couteau (3 %) ou un autre objet pointu (1 %), un objet contondant (2 %) ou une autre arme (3 %) (tableau 11). Notons que pour 14 % des victimes, il n'y a aucune indication du genre d'arme ayant causé leurs blessures.

Si peu de victimes de violence conjugale ont été blessées par une arme à feu (14), mentionnons que de telles armes étaient présentes sur les lieux de l'infraction pour un certain nombre de victimes (98).

La force physique a été davantage employée pour blesser les femmes

Les données du tableau 11 montrent aussi que la force physique a été davantage employée pour blesser les femmes : 80 % ont été blessées au moyen de la force physique de l'auteur présumé comparativement à 66 % des hommes. Ces derniers sont en proportion plus nombreux à avoir été blessés au moyen d'un couteau (7 % comparativement à 2 %) ou d'un autre objet pointu (3 % comparativement à 1 %), d'un objet contondant (5 % comparativement à 2 %) et d'une autre arme (6 % comparativement à 2 %). La différence entre les sexes en ce qui concerne les moyens utilisés pour infliger des blessures peut s'expliquer en partie par la force physique généralement plus grande chez les hommes.

TABLEAU 11

Victimes de violence conjugale ayant subi des blessures ou étant décédées selon l'arme utilisée et le sexe, Québec, 2002

Arme utilisée	Nombre			Pourcentage		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Arme à feu	9	5	14	0,1	0,4	0,2
Couteau	105	83	188	1,6	7,4	2,5
Autre objet pointu	38	31	69	0,6	2,8	0,9
Objet contondant	120	58	178	1,9	5,2	2,4
Feu	1	1	2	0,0	0,1	0,0
Force physique	5 122	739	5 861	79,8	65,9	77,7
Autres armes	147	63	210	2,3	5,6	2,8
Arme inconnue	875	142	1 017	13,6	12,7	13,5
Total	6 417	1 122	7 539	100	100	100

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

La force physique tend à être moins utilisée avec l'augmentation de l'âge de la victime

Bien que la force physique soit principalement employée pour infliger des blessures quel que soit le groupe d'âge des victimes, elle tend à être moins utilisée au fur et à mesure que la victime vieillit. Par exemple, alors que 83 % des victimes de 12 à 17 ans ont été blessées par la seule force physique, la proportion est de 66 % chez les 60 à 69 ans. En contrepartie, l'utilisation d'un couteau ou d'un autre objet pointu, d'un objet contondant et d'une autre arme tend à augmenter avec l'âge des victimes possiblement en raison de la diminution de la force physique.

La force physique a été la principale arme utilisée quelle que soit la catégorie d'infractions à l'exception des homicides, du harcèlement criminel et des menaces (tableau 12). Dans le cas des homicides, on a davantage utilisé un couteau (42 %) que la force physique (19 %). Suivent une arme inconnue (19 %), une arme à feu (8 %), un autre objet pointu (4 %), le feu (4 %) et une autre arme (4 %). Dans le cas du harcèlement criminel et des menaces, l'arme qui a servi à blesser les victimes n'est pas mentionnée environ deux fois sur trois.

Outre la force physique, on remarque aussi que les victimes de tentative de meurtre ont été blessées principalement avec un couteau (28 %), un objet contondant (8 %) et une arme à feu (4 %), alors que les victimes d'agression armée ou ayant causé des lésions corporelles l'ont été surtout avec un objet contondant (12 %), un couteau (11 %) et un autre objet pointu (5 %).

TABLEAU 12

Victimes de violence conjugale ayant subi des blessures, selon l'arme ayant causé la mort ou les blessures, Québec, 2002

Catégorie d'infractions	Arme à feu	Couteau	Autre objet pointu	Objet contondant	Feu	Force physique	Autre arme	Arme inconnue	Total
NOMBRE									
Homicide	2	11	1	0	1	5	1	5	26
Tentative de meurtre	2	14	1	4	0	18	6	5	50
Agression sexuelle	1	2	0	2	1	136	4	25	171
Voies de fait graves (niveau 3)	0	4	0	2	0	41	3	2	52
Agression armée ou ayant causé des lésions corporelles (voies de fait de niveau 2)	7	149	65	164	0	729	122	151	1 387
Voies de fait simples (niveau 1) ¹	1	0	1	1	0	4 709	59	668	5 439
Enlèvement ou séquestration	0	8	1	4	0	155	6	17	191
Harcèlement criminel	0	0	0	0	0	4	2	11	17
Menaces	1	0	0	1	0	64	7	133	206
Total	14	188	69	178	2	5 861	210	1 017	7 539
POURCENTAGE									
Homicide	7,7	42,3	3,8	0,0	3,8	19,2	3,8	19,2	100
Tentative de meurtre	4,0	28,0	2,0	8,0	0,0	36,0	12,0	10,0	100
Agression sexuelle	0,6	1,2	0,0	1,2	0,6	79,5	2,3	14,6	100
Voies de fait graves (niveau 3)	0,0	7,7	0,0	3,8	0,0	78,8	5,8	3,8	100
Agression armée ou ayant causé des lésions corporelles (voies de fait de niveau 2)	0,5	10,7	4,7	11,8	0,0	52,6	8,8	10,9	100
Voies de fait simples (niveau 1) ¹	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	86,6	1,1	12,3	100
Enlèvement ou séquestration	0,0	4,2	0,5	2,1	0,0	81,2	3,1	8,9	100
Harcèlement criminel	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	23,5	11,8	64,7	100
Menaces	0,5	0,0	0,0	0,5	0,0	31,1	3,4	64,6	100
Total	0,2	2,5	0,9	2,4	0,0	77,7	2,8	13,5	100

1. Cette catégorie d'infractions comprend aussi l'infliction illégale de lésions corporelles, la décharge intentionnelle d'une arme à feu et les autres voies de fait. Une brève description de ces voies de fait se trouve à l'annexe I.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Le traitement des armes à feu lors d'une intervention policière en violence conjugale³⁵

La sécurité des victimes est la préoccupation première en tout temps des policiers qui interviennent lors d'un événement de violence conjugale. C'est pourquoi, le ministère de la Sécurité publique recommande aux policiers dans son *Guide de pratiques policières* de s'informer dans tous les cas si le conjoint possède, sur les lieux de l'intervention, des armes à feu, d'autres armes offensives, des munitions, des explosifs ainsi que des documents lui permettant d'en posséder ou d'en faire l'acquisition et, si c'est le cas, d'en effectuer la saisie sans mandat en vertu de l'article 103(2) du *Code criminel*.

De plus, il leur recommande de s'informer si le conjoint possède de telles armes ailleurs que sur les lieux de l'intervention et, dans l'affirmative, d'en effectuer la saisie dans les plus brefs délais après avoir obtenu un mandat de saisie en vertu de l'article 103(1) du *Code criminel*.

3.6 LES AUTRES VICTIMES DANS LES ÉVÉNEMENTS DE VIOLENCE CONJUGALE

Nous avons mentionné au chapitre 2 que le même événement criminel peut impliquer plus d'une victime. Les données du programme DUC 2 permettent de connaître le nombre de victimes mêlées au même événement de violence conjugale quelle que soit leur relation avec le ou les auteurs présumés.

On constate que 199 personnes ont été victimes de violence conjugale lors du même événement qu'une autre victime de violence conjugale. L'analyse montre qu'il s'agit principalement d'événements impliquant un « triangle amoureux » composé d'un auteur présumé et de deux victimes. On trouve aussi six événements comportant deux victimes qui sont aussi auteurs présumés. C'est ce qu'on appelle une « plainte croisée », c'est-à-dire un événement où les deux protagonistes sont à la fois victimes et auteurs présumés³⁶.

De plus, 1 436 personnes entretenant une autre relation que celle de conjoint, d'ex-conjoint ou d'ami intime avec l'auteur présumé ont été violentées lors de l'événement comportant un crime d'ordre conjugal. Pour 41 % de ces victimes, l'auteur présumé était une simple connaissance, pour 25 %, il était un de leurs parents, pour 19 %, il était un étranger, pour 7 %, un membre de la famille immédiate, pour 3 %, un parent éloigné, pour 2 %, une relation d'affaires et pour moins de 1 %, il était leur enfant (tableau 13). Pour 3 % des victimes, la relation de la victime avec l'auteur présumé n'est pas indiquée.

Les deux tiers (1 001) de ces victimes étaient âgées de 18 ans et plus et le tiers, de moins de 18 ans. Les victimes de 18 ans et plus ont été principalement agressées par une connaissance (50 %), un étranger (26 %), un parent (7 %) et un autre membre de la famille (7 %). Celles de moins de 18 ans l'ont été surtout par un de leurs parents (65 %), une connaissance (21 %) et un autre membre de la famille immédiate (7 %).

35. Ministère de la Sécurité publique, *Guide des pratiques policières*.

36. Lorsque les circonstances d'un cas particulier laissent croire qu'il faut inculper les deux parties, la police doit déterminer qui est « l'agresseur principal » ou demander au substitut du Procureur général d'examiner et d'approuver la proposition de double accusation dans les cas de violence conjugale.

Source : *Rapport final du Groupe de travail fédéral-provincial-territorial spécial chargé d'examiner les politiques et les dispositions législatives concernant la violence conjugale*, p. 23.

TABLEAU 13

Autres victimes liées aux dossiers de violence conjugale selon la relation avec l'auteur présumé et le groupe d'âge, Québec, 2002

Relation avec l'auteur présumé	Nombre			Pourcentage		
	Moins de 18 ans	18 ans et plus	Total	Moins de 18 ans	18 ans et plus	Total
Enfant	282	74	356	64,8	7,4	24,8
Parent	0	6	6	0,0	0,6	0,4
Autre membre de la famille	32	73	105	7,4	7,3	7,3
Parent éloigné	8	30	38	1,8	3,0	2,6
Connaissance	92	499	591	21,1	49,9	41,2
Relation d'affaires	1	23	24	0,2	2,3	1,7
Étranger	14	264	278	3,2	26,4	19,4
Auteur présumé non identifié	6	32	38	1,4	3,2	2,6
Total	435	1 001	1 436	100	100	100

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Parmi les victimes identifiées comme les enfants mineurs de l'auteur présumé, 56 % ont été l'objet de voies de fait simples, 26 % de menaces, 9 % d'agression armée ou d'infliction de lésions

corporelles et 5 % d'enlèvement ou de séquestration (tableau 14). De plus, on trouve une proportion de 1 % pour chacun des crimes suivants : harcèlement criminel, agression sexuelle et homicide.

TABLEAU 14

Enfants victimes d'actes de violence par un parent lors d'un événement de violence conjugale selon le groupe d'âge et la catégorie d'infractions, Québec, 2002

Catégorie d'infractions	Nombre				Pourcentage			
	5 et moins	6-11	12-17	Total	5 et moins	6-11	12-17	Total
Homicide	2	0	1	3	2,2	0,0	1,1	1,1
Tentative de meurtre	1	0	0	1	1,1	0,0	0,0	0,4
Aggression sexuelle	3	0	0	3	3,2	0,0	0,0	1,1
Aggression armée ou causant des lésions corporelles (voies de fait de niveau 2)	6	7	13	26	6,5	7,3	14,0	9,2
Voies de fait simples (niveau 1) ¹	54	44	60	158	58,1	45,8	64,5	56,0
Enlèvement ou séquestration	7	6	0	13	7,5	6,3	0,0	4,6
Harcèlement criminel	1	1	2	4	1,1	1,0	2,2	1,4
Menaces	19	38	17	74	20,4	39,6	18,3	26,2
Total	93	96	93	282	100	100	100	100

1. Cette catégorie d'infractions comprend aussi l'infliction illégale de lésions corporelles, la décharge intentionnelle d'une arme à feu et les autres voies de fait. Une brève description de ces voies de fait se trouve à l'annexe I.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

3.7 LE LIEU DE L'ÉVÉNEMENT CRIMINEL

Plus de huit événements de violence conjugale sur dix ont lieu dans une résidence privée

Plus de 8 événements de violence conjugale sur 10 ont eu lieu dans une résidence privée, soit 41 % dans une maison unifamiliale et 42 % dans une unité d'habitation telle qu'un logement, une maison de chambres ou une résidence pour personnes âgées. Les autres événements se sont produits principalement dans un établissement commercial (6 %), sur la voie publique (3 %), dans un stationnement (2 %), dans un établissement d'utilité publique comme une cour de justice ou un poste de police (1 %), dans un établissement d'enseignement (1 %) et dans une zone de plein air (1 %).

Parmi les événements de violence conjugale qui ont eu lieu dans une résidence privée comme une maison unifamiliale ou un logement, 45 % sont survenus dans un logement légalement occupé par les deux partenaires, 29 % dans un logement occupé par la victime et 7 % dans un logement occupé par l'auteur présumé. Dans 4 % des cas, le logement n'était occupé ni par la victime ni par l'auteur présumé. Enfin, dans 15 % des cas, cet élément d'information était inconnu.

3.8 LE CLASSEMENT DES DOSSIERS

Un dossier classé pour neuf victimes de violence conjugale sur dix

En 2002, les dossiers de 9 victimes de violence conjugale sur 10 (91 %) ont été classés, soit sensiblement la même proportion que celles observées depuis 1997. De cette proportion, 73 % ont été classés par mise en accusation et 18 % l'ont

été sans mise en accusation, proportions qui sont similaires à celles observées en 2001.

Selon les règles de déclaration au programme DUC 2, un dossier est considéré comme « classé » lorsque l'enquête criminelle a permis de recueillir suffisamment de preuves³⁷ sur au moins un auteur présumé pour que le corps de police recommande au substitut du Procureur général de déposer une accusation. Un dossier est considéré comme « classé par mise en accusation » lorsque le corps policier transmet le dossier au substitut du Procureur général, indépendamment de la décision ultérieure de celui-ci de porter ou non des accusations et d'intenter une poursuite. Par ailleurs, un dossier est considéré comme « classé sans mise en accusation » lorsque le corps policier, bien qu'il ait identifié au moins un auteur présumé et amassé suffisamment de preuves pour déposer une dénonciation, choisit, pour divers motifs, de ne pas transmettre le dossier au substitut du Procureur général³⁸.

Malgré ce qui précède, le Ministère constate que, comme ailleurs au Canada, les pratiques policières liées aux règles de déclaration sur le classement des dossiers ne sont pas uniformes au Québec : les statistiques sur le classement des dossiers par ou sans mise en accusation présentées dans ce rapport pourraient avoir été influencées par une décision du substitut du Procureur général de porter ou non des accusations. Il faut donc interpréter ces statistiques avec prudence.

Comme l'indiquent les données du tableau 15, les dossiers des victimes féminines sont classés un peu plus souvent que ceux des victimes masculines (92 % comparativement à 87 %) et reçoivent plus souvent un classement par mise en accusation (76 % comparativement à 58 %). Notons que cette situation est observée quel que soit le groupe d'âge des victimes.

37. Outre le témoignage de la victime et des témoins, la preuve peut être constituée d'enregistrements magnétiques du service 9-1-1, des dossiers médicaux décrivant les blessures subies, des photographies des lieux de l'événement criminel et d'autres preuves matérielles.

38. Dans les cas de violence conjugale, le ministère de la Sécurité publique recommande aux corps de police de soumettre une demande d'intenter des procédures au substitut du Procureur général dans tous les cas où l'enquête policière a permis de démontrer qu'une infraction criminelle a été commise, même lorsque la victime ne souhaite pas que des accusations soient portées.

Toujours selon les données de ce tableau, les dossiers des victimes qui ont été agressées par un conjoint sont classés un peu plus souvent (94 %) que ceux des victimes agressées par un ex-conjoint (89 %) ou un ami intime (87 %), quel que soit

le sexe des victimes. De même, les dossiers des victimes agressées par un conjoint sont classés par mise en accusation plus souvent (80 %) que ceux des victimes agressées par un ex-conjoint (70 %) et par un ami intime (63 %).

TABLEAU 15

Victimes de violence conjugale selon le classement du dossier, le sexe et la relation avec l'auteur présumé, Québec, 2002

Sexe et relation avec l'auteur présumé	Nombre					Pourcentage				
	Dossiers classés				Total	Dossiers classés				Total
	Dossiers non classés	Par mise en accusation	Sans mise en accusation	Sous-total		Dossiers non classés	Par mise en accusation	Sans mise en accusation	Sous-total	
FEMMES										
Conjoints	366	5 294	829	6 123	6 489	5,6	81,6	12,8	94,4	100
Ex-conjoints	615	4 286	984	5 270	5 885	10,5	72,8	16,7	89,5	100
Amis intimes	224	1 217	394	1 611	1 835	12,2	66,3	21,5	87,8	100
Total	1 205	10 797	2 207	13 004	14 209	8,5	76,0	15,5	91,5	100
HOMME										
Conjointes	76	641	229	870	946	8,0	67,8	24,2	92,0	100
Ex-conjointes	177	575	340	915	1 092	16,2	52,7	31,1	83,8	100
Amis intimes	78	243	161	404	482	16,2	50,4	33,4	83,8	100
Total	331	1 459	730	2 189	2 520	13,1	57,9	29,0	86,9	100
TOTAL										
Conjoints	442	5 935	1 058	6 993	7 435	5,9	79,8	14,2	94,1	100
Ex-conjoints	792	4 861	1 324	6 185	6 977	11,4	69,7	19,0	88,6	100
Amis intimes	302	1 460	555	2 015	2 317	13,0	63,0	24,0	87,0	100
Total	1 536	12 256	2 937	15 193	16 729	9,2	73,3	17,6	90,8	100

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Par ailleurs, on constate au tableau 16 que les dossiers sont classés plus souvent pour les victimes d'agression armée ou causant des lésions corporelles (94 %), de voies de fait simples (93 %) et d'enlèvement ou de séquestration (92 %) (tableau 16 et tableau E de l'annexe 2). À l'inverse, ils sont classés moins souvent pour les victimes d'agression sexuelle (67 %).

En ce qui concerne le taux de classement par mise en accusation, il est particulièrement élevé pour les victimes d'enlèvement ou de séquestration (89 %), de tentative de meurtre (86 %) et d'agression armée ou causant des lésions corporelles (85 %). Les taux les plus faibles s'observent pour les victimes d'agression sexuelle (43 %) et de harcèlement criminel (60 %).

TABLEAU 16

Victimes de violence conjugale selon le classement du dossier et la catégorie d'infractions, Québec, 2002

Catégorie d'infractions	Nombre					Pourcentage						
	Dossiers classés				Sous-total	Total	Dossiers classés				Sous-total	Total
	Dossiers non classés	Par mise en accusation	Sans mise en accusation				Dossiers non classés	Par mise en accusation	Sans mise en accusation			
Homicide	5	17	4	21	26	19,2	65,4	15,4	80,8	100		
Tentative de meurtre	7	57	2	59	66	10,6	86,4	3,0	89,4	100		
Agression sexuelle	123	161	92	253	376	32,7	42,8	24,5	67,3	100		
Voies de fait graves (niveau 3)	9	40	6	46	55	16,4	72,7	10,9	83,6	100		
Agression armée ou causant des lésions corporelles (voies de fait de niveau 2)	111	1 578	166	1 744	1 855	6,0	85,1	8,9	94,0	100		
Voies de fait simples (niveau 1) ¹	650	7 076	1 614	8 690	9 340	7,0	75,8	17,3	93,0	100		
Enlèvement ou séquestration	23	266	11	277	300	7,7	88,7	3,7	92,3	100		
Harcèlement criminel	279	1 088	462	1 550	1 829	15,3	59,5	25,3	84,7	100		
Menaces	329	1 973	580	2 553	2 882	11,4	68,5	20,1	88,6	100		
Total	1 536	12 256	2 937	15 193	16 729	9,2	73,3	17,6	90,8	100		

1. Cette catégorie d'infractions comprend aussi l'infliction illégale de lésions corporelles, la décharge intentionnelle d'une arme à feu et les autres voies de fait. Une brève description de ces voies de fait se trouve à l'annexe I.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

3.9 LES MOTIFS POUR CLASSER LES DOSSIERS SANS MISE EN ACCUSATION

Les dossiers sont classés sans mise en accusation principalement en raison du refus du plaignant qu'une accusation soit portée

Le principal motif invoqué pour classer un dossier sans mise en accusation est le refus du plaignant qu'une accusation soit portée (62 %), ceci, quel que soit le sexe de la victime (tableau 17 et tableau F de l'annexe 2). Cette proportion est élevée si l'on considère qu'en matière de violence conjugale le ministère de la Sécurité publique recommande

aux corps de police de soumettre une demande d'intenter des procédures au substitut du Procureur général dans tous les cas où l'enquête policière a permis de démontrer qu'une infraction criminelle a été commise, même si la victime ne souhaite pas que des accusations soient portées. Elle peut être attribuable en partie au problème d'uniformité dans la façon de déclarer le classement des dossiers au programme DUC 2, problème qui a été mentionné précédemment. Ainsi, il est possible que la proportion élevée de dossiers classés sans mise en accusation parce que le plaignant refuse qu'une accusation soit portée reflète, du moins en partie, la décision du substitut du Procureur général de ne pas intenter des procédures.

Le deuxième motif invoqué est une raison indépendante de la volonté policière (32 %). Ce motif est allégué dans différents cas, notamment lorsqu'une victime qui souhaite que des accusations soient portées contre l'agresseur ne se sent pas capable de témoigner, bien que son témoignage soit essentiel

pour établir la preuve. Les autres motifs invoqués sont le pouvoir discrétionnaire du corps de police (2 %), le suicide de l'auteur présumé (0,3 %) et un autre motif³⁹(4 %).

TABLEAU 17

Victimes de violence conjugale ayant un dossier classé sans mise en accusation selon le motif du classement et le sexe, Québec, 2002

Motif du classement	Nombre			Pourcentage		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Suicide de l'auteur présumé	7	2	9	0,3	0,3	0,3
Refus du plaignant qu'une accusation soit portée	1 368	446	1 814	62,0	61,1	61,8
Raison indépendante de la volonté policière	708	216	924	32,1	29,6	31,5
Pouvoir discrétionnaire du corps policier	33	28	61	1,5	3,8	2,1
Autres motifs	91	38	129	4,1	5,2	4,4
Total	2 207	730	2 937	100	100	100

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

On constate au tableau 18 que les personnes qui ont été violentées par un ex-conjoint sont moins nombreuses à refuser qu'une accusation soit portée (54 %) que les victimes d'un conjoint (65 %) et surtout, d'un ami intime (74 %). En contrepartie,

leur dossier a été classé plus souvent pour une raison indépendante de la volonté policière, soit 38 % comparativement à 30 % pour les victimes d'un conjoint et 19 % pour celles d'un ami intime.

39. Les autres motifs peuvent être le décès de l'auteur présumé, l'immunité diplomatique, le jeune âge de l'auteur présumé (moins de 12 ans), l'admission de l'accusé dans un hôpital psychiatrique, le fait qu'il se trouve dans un pays étranger et ne peut être extradé, le fait qu'il soit déjà incarcéré ou qu'il soit impliqué dans d'autres affaires criminelles. La participation à un programme de non-judiciarisation ne peut être un motif de classement pour les infractions commises dans un contexte conjugal.

TABLEAU 18

Victimes de violence conjugale ayant un dossier classé sans mise en accusation selon le motif du classement et la relation avec l'auteur présumé, Québec, 2002

Motif du classement	Nombre				Pourcentage			
	Conjoints	Ex-conjoints	Amis intimes	Total	Conjoints	Ex-conjoints	Amis intimes	Total
Suicide de l'auteur présumé	5	3	1	9	0,5	0,2	0,2	0,3
Refus du plaignant qu'une accusation soit portée	688	717	409	1 814	65,0	54,2	73,7	61,8
Raison indépendante de la volonté policière	312	509	103	924	29,5	38,4	18,6	31,5
Pouvoir discrétionnaire du corps policier	17	27	17	61	1,6	2,0	3,1	2,1
Autres motifs	36	68	25	129	3,4	5,1	4,5	4,4
Total	1 058	1 324	555	2 937	100	100	100	100

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Les objectifs de l'intervention judiciaire selon la politique gouvernementale en matière de violence conjugale⁴⁰

En situation de crise, une des principales motivations des victimes de violence conjugale qui demandent l'aide des policiers consiste souvent à obtenir une protection immédiate et à faire cesser la violence⁴¹. Plusieurs victimes ne désirent pas alors nécessairement aller plus loin. Elles ne sont pas toujours prêtes à s'engager dans une poursuite judiciaire contre leur conjoint, leur ex-conjoint ou leur ami intime et, lorsqu'elles s'y engagent, il arrive qu'elles changent d'idée ou qu'elles vivent une forte ambivalence tout au long de la procédure.

Plusieurs raisons expliquent cette attitude. Ainsi, l'arrêt dans l'agir subséquent à l'intervention policière peut inciter les victimes à croire en un changement durable du comportement du conjoint, changement qu'elles ne souhaitent pas compromettre en témoignant contre lui dans une procédure criminelle. Par ailleurs, certaines femmes appréhendent, entre autres choses, l'emprisonnement de leur conjoint. Elles ont peur qu'il ne puisse plus subvenir aux besoins des enfants, qu'il perde son emploi ou qu'il use de représailles contre elles. Les sentiments de honte et de culpabilité, la dépendance affective à l'égard de leur conjoint ainsi que le manque de confiance dans le système de justice constituent d'autres motifs qui peuvent influencer sur l'attitude des femmes victimes de violence conjugale par rapport à la procédure judiciaire.

40 . Gouvernement du Québec, *Politique d'intervention en matière de violence conjugale : prévenir, dépister, contrer*, p. 57-60.

41 . Selon l'*Enquête sociale générale de 1999*, 80 % des victimes de violence conjugale au Québec qui ont signalé leur situation aux corps de police l'ont fait pour mettre fin à la violence ou pour être protégées. Source : Denis Laroche, *Op. cit.*, p. 198.

La politique d'intervention en matière de violence conjugale précise que l'intervention judiciaire doit être considérée comme une partie de la solution au problème de violence, complémentaire à un ensemble d'interventions psychosociales de différentes natures. L'intervention judiciaire doit viser à assurer la sécurité de la victime et celle de ses proches. Elle doit tendre à redonner à la victime le pouvoir sur sa vie, dans le respect de sa dignité et de son cheminement à l'égard des circonstances particulières de sa situation. Elle doit également viser à briser le cycle de la violence, à responsabiliser l'agresseur quant à ses comportements violents et à prévenir la récurrence.

Les victimes doivent être encouragées à demander l'aide des autorités judiciaires notamment en recevant de l'information complète sur la procédure judiciaire et sur le rôle qu'elles doivent y jouer à titre de témoins essentiels, et en étant soutenues et accompagnées dans la démarche judiciaire. Les intervenants doivent faire preuve de compréhension et d'ouverture à l'égard de la situation de la victime. Par ailleurs, lorsqu'une victime manifeste la volonté de retirer la plainte ou de se désister du processus judiciaire, ils doivent considérer que ce choix fait partie du problème et qu'il ne s'agit pas d'un refus de collaborer de la part de la victime. Enfin, les corps de police ainsi que les substituts du Procureur général doivent veiller à ce que les victimes soient dirigées vers les services psychosociaux appropriés.

4. LES AUTEURS PRÉSUMÉS DE VIOLENCE CONJUGALE

D'après les données du programme DUC 2 de 2002, les corps de police ont recueilli une preuve suffisante sur 15 160 auteurs présumés de crimes contre la personne commis dans un contexte conjugal, soit un nombre un peu moins élevé que celui des victimes de ces crimes (16 729). Cette situation résulte surtout du fait qu'au moment de l'extraction des données pour ce rapport, des enquêtes policières étaient en cours ou que les résultats des enquêtes terminées n'étaient pas intégrés. Par ailleurs, les corps de police ne réussissent pas toujours à amasser une preuve suffisante pour déposer une dénonciation contre un auteur présumé.

Après une brève présentation du taux de perpétration de violence conjugale⁴², ce chapitre dresse le profil des auteurs présumés en 2002.

4.1 LE TAUX DE PERPÉTRATION DE VIOLENCE CONJUGALE

Les crimes contre la personne dans un contexte conjugal sont commis sept fois plus souvent par des hommes

Selon les statistiques officielles sur la criminalité, les hommes commettent beaucoup plus souvent que les femmes un crime contre la personne dans un contexte conjugal. En effet, en 2002, leur taux de perpétration de violence conjugale était 7 fois plus élevé que celui des femmes, soit 422 par 100 000 comparativement à 56 par 100 000 (tableau 19).

Le taux des hommes est plus élevé que celui des femmes quel que soit le groupe d'âge. Toutefois, l'écart entre les sexes a tendance à augmenter avec l'âge. Ainsi, chez les 12 à 17 ans, le taux des hommes est deux fois plus élevé que celui des femmes, chez les 30 à 39 ans, il est près de 7 fois plus élevé et chez les 60 à 69, il est 16 fois plus élevé.

Les crimes sont commis plus souvent par des personnes de 30 à 39 ans

Les données du tableau 19 montrent aussi que le taux de perpétration de violence conjugale, relativement faible chez les 12 à 17 ans (44 par 100 000) augmente fortement chez les 18 à 24 ans (330) et les 25 à 29 ans (429), atteint un sommet chez les 30 à 39 ans (487), puis diminue rapidement avec l'augmentation de l'âge. Cette tendance est la même pour les deux sexes.

42. Le taux de perpétration de violence conjugale représente le nombre d'auteurs reconnus de crimes contre la personne dans un contexte conjugal par les corps policiers au cours d'une année donnée, pour chaque tranche de 100 000 habitants. Ce taux se calcule de la façon suivante : le nombre d'auteurs présumés est divisé par la population représentant un groupe (par exemple la population féminine ou masculine, d'un groupe d'âge ou d'une région) pour une année donnée, et le résultat est ensuite multiplié par 100 000.

TABLEAU 19Taux de perpétration de violence conjugale¹ et auteurs présumés selon le groupe d'âge et le sexe, Québec, 2002

Groupe d'âge	Taux			Nombre			Pourcentage		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
12-17	27,4	59,7	43,9	73	167	240	4,0	1,3	1,6
18-24	104,8	543,8	329,7	359	1 958	2 317	19,6	14,7	15,3
25-29	110,4	733,1	429,4	267	1 863	2 130	14,6	14,0	14,1
30-39	123,2	833,7	486,5	667	4 723	5 390	36,4	35,4	35,6
40-49	55,3	499,2	278,0	348	3 162	3 510	19,0	23,7	23,2
50-59	18,7	216,0	116,3	94	1 062	1 156	5,1	8,0	7,6
60-69	6,1	96,7	49,4	20	293	313	1,1	2,2	2,1
70 et plus	1,2	36,7	15,0	5	99	104	0,3	0,7	0,7
Total	55,9	421,9	235,6	1 833	13 327	15 160	100,0	100,0	100,0

1. Nombre d'auteurs présumés par 100 000 habitants (population basée sur les estimations de Statistique Canada).

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

4.2 LE PROFIL DES AUTEURS PRÉSUMÉS

Les auteurs présumés de violence conjugale sont des hommes près de neuf fois sur dix

Il y a lieu de préciser que 88 % des auteurs présumés qui ont été reconnus par les corps de police sont de sexe masculin, soit 13 327 sur 15 160.

Les auteurs présumés agressent principalement des victimes de sexe opposé

Comme nous l'avons vu au point 3.3, la violence conjugale se produit surtout dans des couples hétérosexuels. Parmi les auteurs présumés de violence conjugale qui agressent un conjoint du même sexe qu'eux, 193 étaient des femmes et 537 des hommes. Ils représentaient respectivement 11 % des auteurs présumés de sexe féminin et 4 % des auteurs présumés de sexe masculin (tableau 20).

TABLEAU 20

Auteurs présumés de violence conjugale selon le sexe de ceux-ci et celui des victimes, Québec, 2002

Sexe des victimes	Nombre			Pourcentage		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Femmes	193	12 790	12 983	10,5	96,0	85,6
Hommes	1 640	537	2 177	89,5	4,0	14,4
Total	1 833	13 327	15 160	100,0	100,0	100,0

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Les auteurs présumés de sexe masculin sont un peu plus âgés que ceux de sexe féminin

Plus du tiers des auteurs présumés étaient âgés de 30 à 39 ans, 23 % de 40 à 49 ans, 15 % de 18 à 24 ans, 14 % de 25 à 29 ans et 8 % de 50 à 59 (tableau 19). Deux pour cent (2 %) étaient âgés de 12 à 17 ans, 2 % de 60 à 69 ans et moins de 1 % de 70 ans et plus.

L'examen selon le sexe et l'âge montre que les hommes de 30 à 39 ans composent le plus grand groupe d'auteurs présumés (4 723). Ils sont suivis par les hommes de 40 à 49 ans (3 162) et d'assez loin par ceux de 18 à 24 ans (1 958) et de 25 à 34 ans (1 863).

Les auteurs de sexe féminin sont en proportion un peu plus nombreux que ceux de sexe masculin à être âgés de 12 à 17 ans (4 % comparativement à 1 %) et de 18 à 24 ans (20 % comparativement à 15 %). En contrepartie, ils sont en proportion moins nombreux à être âgés de 40 ans et plus (26 % comparativement à 37 %). Cette situation reflète

le fait que, dans un couple, l'homme est souvent plus âgé que la femme. On remarque d'ailleurs au tableau G de l'annexe 2 que les auteurs présumés de sexe masculin s'en prennent surtout à des personnes du même âge qu'eux ou plus jeunes.

Les auteurs présumés de sexe masculin sont un peu plus nombreux à commettre des crimes considérés comme graves

La répartition des auteurs présumés selon les catégories d'infractions est assez semblable pour les deux sexes, si ce n'est que ceux de sexe masculin sont un peu plus nombreux que ceux de sexe féminin à avoir commis des crimes considérés comme graves (homicide, tentative de meurtre, agression sexuelle et voies de fait graves), soit au total 3 % comparativement à 1 %, des voies de fait simples (58 % comparativement à 52 %) et des enlèvements ou des séquestrations (2 % comparativement à moins de 1 %). En contrepartie, ils sont moins nombreux que les auteurs de sexe féminin à avoir commis une agression armée ou causant des lésions corporelles (19 % comparativement à 10 %) (tableau 21).

TABLEAU 21

Auteurs présumés de violence conjugale selon la catégorie d'infractions et le sexe, Québec, 2002

Catégorie d'infractions	Nombre			Pourcentage		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Homicide	3	18	21	0,2	0,1	0,1
Tentative de meurtre	9	50	59	0,5	0,4	0,4
Agression sexuelle	1	250	251	0,1	1,9	1,7
Voies de fait graves (niveau 3)	3	43	46	0,2	0,3	0,3
Agression armée ou causant des lésions corporelles (voies de fait de niveau 2)	351	1 392	1 743	19,1	10,4	11,5
Voies de fait simples (niveau 1) ¹	953	7 727	8 680	52,0	58,0	57,3
Enlèvement ou séquestration	5	272	277	0,3	2,0	1,8
Harcèlement criminel	176	1 363	1 539	9,6	10,2	10,2
Menaces	332	2 212	2 544	18,1	16,6	16,8
Total	1 833	13 327	15 160	100	100	100

1. Cette catégorie d'infractions comprend aussi l'infraction illégale de lésions corporelles, la décharge intentionnelle d'une arme à feu et les autres voies de fait. Une brève description de ces voies de fait se trouve à l'annexe I.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Par ailleurs, selon les données du tableau 22, les auteurs présumés de sexe masculin ont commis un peu plus souvent des infractions considérées comme graves (homicide, tentative de meurtre, agressions sexuelles, voies de fait graves), que la victime soit une femme (3 % comparativement à 0 %) ou un homme (5 % comparativement à 1 %).

De plus, les auteurs, hommes ou femmes, ont commis deux fois plus souvent des agressions

armées ou causant des lésions corporelles sur des victimes masculines, alors qu'ils ont commis plus souvent des voies de fait simples, un enlèvement ou une séquestration et du harcèlement criminel sur des victimes féminines.

Enfin, les auteurs présumés qui ont agressé des personnes de leur sexe ont proféré plus souvent des menaces que ceux qui ont agressé des personnes du sexe opposé.

TABLEAU 22

Auteurs présumés de violence conjugale selon le sexe, la catégorie d'infractions et le sexe des victimes, Québec, 2002 (en %)

Catégorie d'infractions	Auteurs féminins			Auteurs masculins			Total		
	Sexe des victimes			Sexe des victimes			Sexe des victimes		
	Féminin	Masculin	Total	Féminin	Masculin	Total	Féminin	Masculin	Total
Homicide	0,0	0,2	0,2	0,1	0,2	0,1	0,1	0,2	0,1
Tentative de meurtre	0,0	0,5	0,5	0,3	1,5	0,4	0,3	0,8	0,4
Agression sexuelle	0,0	0,1	0,1	1,8	2,6	1,9	1,8	0,7	1,7
Voies de fait graves (niveau 3)	0,0	0,2	0,2	0,3	0,6	0,3	0,3	0,3	0,3
Agression armée ou causant des lésions corporelles (voies de fait de niveau 2)	9,3	20,3	19,1	10,2	17,3	10,4	10,1	19,6	11,5
Voies de fait simples (niveau 1) ¹	59,6	51,1	52,0	58,4	49,0	58,0	58,4	50,6	57,3
Enlèvement ou séquestration	1,0	0,2	0,3	2,1	0,9	2,0	2,1	0,4	1,8
Harcèlement criminel	10,4	9,5	9,6	10,4	6,7	10,2	10,4	8,8	10,2
Menaces	19,7	17,9	18,1	16,4	21,2	16,6	16,5	18,7	16,8
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Total (nombre)	193	1 640	1 833	12 790	537	13 327	12 983	2 177	15 160

1. Cette catégorie d'infractions comprend aussi l'infliction illégale de lésions corporelles, la décharge intentionnelle d'une arme à feu et les autres voies de fait. Une brève description de ces voies de fait se trouve à l'annexe I.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Un petit nombre d'auteurs présumés étaient surveillés par le système judiciaire ou correctionnel

En relevant les autres infractions commises lors des événements de violence conjugale, nous remarquons que 2 % des auteurs présumés étaient aussi en infraction par rapport à l'administration de la justice. Plus précisément, ces personnes ont manqué aux conditions de probation, aux règles de liberté sous caution ou se sont évadées d'une garde légale.

Le dossier est classé plus souvent par mise en accusation lorsque l'auteur présumé est un homme

Les auteurs présumés ont un dossier classé par mise en accusation 8 fois sur 10 (tableau 23). Les dossiers des auteurs masculins ont plus souvent ce type de classement que ceux des femmes, soit 83 % comparativement à 65 %. Sur le plan de l'âge, les auteurs présumés de 12 à 17 ans ont un dossier classé par mise en accusation moins souvent que les auteurs plus âgés, quel que soit le sexe.

TABLEAU 23

Auteurs présumés de violence conjugale ayant un dossier classé par ou sans mise en accusation selon le groupe d'âge, Québec, 2002

Groupe d'âge	Nombre			Pourcentage		
	Par mise en accusation	Sans mise en accusation	Total	Par mise en accusation	Sans mise en accusation	Total
FEMMES						
12-17	34	39	73	46,6	53,4	100
18-24	228	131	359	63,5	36,5	100
25-29	168	99	267	62,9	37,1	100
30-39	454	213	667	68,1	31,9	100
40-49	235	113	348	67,5	32,5	100
50-59	65	29	94	69,1	30,9	100
60-69	14	6	20	70,0	30,0	100
70 et plus	0	5	5	0,0	100,0	100
Total	1 198	635	1 833	65,4	34,6	100
HOMMES						
12-17	104	63	167	62,3	37,7	100
18-24	1 607	351	1 958	82,1	17,9	100
25-29	1 581	282	1 863	84,9	15,1	100
30-39	3 965	758	4 723	84,0	16,0	100
40-49	2 627	535	3 162	83,1	16,9	100
50-59	855	207	1 062	80,5	19,5	100
60-69	238	55	293	81,2	18,8	100
70 et plus	81	18	99	81,8	18,2	100
Total	11 058	2 269	13 327	83,0	17,0	100
TOTAL						
12-17	138	102	240	57,5	42,5	100
18-24	1 835	482	2 317	79,2	20,8	100
25-29	1 749	381	2 130	82,1	17,9	100
30-39	4 419	971	5 390	82,0	18,0	100
40-49	2 862	648	3 510	81,5	18,5	100
50-59	920	236	1 156	79,6	20,4	100
60-69	252	61	313	80,5	19,5	100
70 et plus	81	23	104	77,9	22,1	100
Total	12 256	2 904	15 160	80,8	19,2	100

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Les principales raisons invoquées pour classer un dossier sans mise en accusation sont le refus de la victime qu'une accusation soit portée (61 %) et une raison indépendante de la volonté policière (32 %).

Ces proportions sont sensiblement les mêmes quels que soient le sexe et le groupe d'âge des auteurs présumés. On remarque toutefois que les dossiers des auteurs présumés de 12 à 17 ans et de 70 ans et plus ont été classés sans mise en accusation plus souvent en raison du refus de la victime qu'une accusation soit portée (70 %) et moins souvent pour une raison indépendante de la volonté policière (17 %).

La politique gouvernementale en matière de violence conjugale : une expertise unique

Le Québec est la seule province à avoir une politique gouvernementale en matière de violence conjugale. Les autres provinces et territoires ont soit adopté une loi en matière de violence familiale⁴², soit créé un tribunal spécialisé chargé d'instruire les affaires de violence conjugale. La *Politique d'intervention en matière de violence conjugale : prévenir, dépister, contrer* permet une approche et une intervention intégrées, globales et concertées, procédant d'une vision commune de tous les intervenants. L'expertise créée au Québec en cette matière est unique au Canada. Elle présente les éléments clés d'une intervention et d'une coordination efficaces, tels qu'ils ont été recommandés dans le *Rapport final du groupe de travail fédéral-provincial-territorial chargé d'examiner les politiques et les dispositions législatives concernant la violence conjugale*.

42 . Un programme intitulé : *Domestic Violence Treatment Option* au Yukon.

CHAPITRE 5

5. LES TABLEAUX RÉGIONAUX

TABLEAU 24

Nombre de victimes de violence conjugale et proportion par rapport à l'ensemble des victimes de crimes contre la personne selon le sexe et la région, 2002

Région	Femmes		Hommes		Total	
	Nombre	% par rapport aux femmes victimes de crimes contre la personne	Nombre	% par rapport aux hommes victimes de crimes contre la personne	Nombre	% par rapport aux victimes de crimes contre la personne
Bas-Saint-Laurent	255	35,1	45	5,4	300	19,2
Saguenay-Lac-Saint-Jean	387	42,7	54	5,0	441	22,2
Capitale-Nationale	916	35,8	136	5,3	1052	20,5
Mauricie	318	33,8	57	5,1	375	18,3
Estrie	375	42,2	56	5,4	431	22,4
Montréal	5570	39,5	976	6,6	6546	22,6
Outaouais	860	41,3	207	9,2	1067	24,7
Abitibi-Témiscamingue	267	39,0	56	8,9	323	24,6
Côte-Nord	180	33,0	32	5,6	212	19,0
Nord-du-Québec	172	47,9	26	10,1	198	32,1
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	206	44,3	29	5,7	235	24,1
Chaudière-Appalaches	347	40,5	58	6,3	405	22,8
Laval	577	39,1	132	9,3	709	24,5
Lanaudière	615	41,1	96	6,5	711	23,9
Laurentides	667	39,1	107	5,8	774	21,8
Montérégie	2161	39,4	398	7,0	2559	22,8
Centre-du-Québec	336	42,1	55	6,7	391	24,1
Total	14209	38,9	2520	6,7	16729	22,5

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

TABLEAU 25Taux de victimisation conjugale¹ selon le sexe et la région, 1997 à 2002

Région	1997	1998	1999	2000	2001	2002	Différence 2002-2001	Différence 2002-1997
FEMMES								
Bas-Saint-Laurent	287,3	270,3	277,2	285,8	315,4	282,1	-33,3	-5,2
Saguenay-Lac-Saint-Jean	288,9	280,0	286,8	306,4	264,2	314,7	50,5	25,9
Capitale-Nationale	286,8	241,3	256,9	300,3	320,7	308,7	-12,0	21,8
Mauricie	246,9	279,4	260,0	236,5	259,1	269,8	10,7	23,0
Estrie	265,1	279,2	227,9	271,9	263,8	292,3	28,6	27,2
Montréal	541,6	585,1	618,3	681,0	659,7	665,1	5,4	123,5
Outaouais	489,4	494,0	500,2	543,0	510,3	605,9	95,6	116,6
Abitibi-Témiscamingue	329,5	379,6	337,6	355,6	380,4	427,2	46,8	97,7
Côte-Nord	522,8	503,7	459,7	532,8	489,5	432,9	-56,6	-89,9
Nord-du-Québec ²	289,5	212,0	774,0	1038,6	1110,3	1191,0	80,7	901,5
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	271,2	329,7	341,6	388,8	450,1	467,6	17,5	196,4
Chaudière-Appalaches	204,5	174,2	187,0	182,5	188,1	205,5	17,4	1,0
Laval	323,0	296,1	301,2	354,1	395,4	365,9	-29,4	42,9
Lanaudière	319,1	273,8	311,6	333,5	353,5	358,9	5,4	39,8
Laurentides	318,0	289,1	301,0	309,0	341,2	323,7	-17,5	5,7
Montérégie	314,2	330,9	344,8	354,9	357,6	373,7	16,1	59,5
Centre-du-Québec	182,1	173,2	271,1	286,7	349,6	349,1	-0,5	167,0
Total	365,2	369,9	387,7	420,7	424,4	433,7	9,3	68,4
HOMMES								
Bas-Saint-Laurent	40,6	30,5	58,8	44,3	49,1	51,5	2,5	10,9
Saguenay-Lac-Saint-Jean	46,9	49,1	41,8	55,5	54,2	44,1	-10,1	-2,8
Capitale-Nationale	36,8	29,0	36,9	41,5	47,8	48,8	1,1	12,0
Mauricie	38,5	49,2	54,5	51,0	68,3	51,1	-17,2	12,6
Estrie	36,0	41,6	45,4	31,1	45,5	44,9	-0,6	9,0
Montréal	88,5	90,9	94,6	132,7	126,5	125,7	-0,8	37,3
Outaouais	91,9	97,1	97,3	170,3	161,5	150,5	-11,0	58,6
Abitibi-Témiscamingue	51,3	48,2	49,9	70,3	64,9	87,2	22,3	35,9
Côte-Nord	77,0	46,5	42,4	137,2	72,9	73,6	0,7	-3,5
Nord-du-Québec ²	38,8	19,5	71,8	85,0	221,4	167,6	-53,8	128,8
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	52,6	46,5	53,8	70,6	75,9	67,0	-8,9	14,4
Chaudière-Appalaches	21,3	18,1	31,3	25,1	31,5	34,4	2,8	13,1
Laval	60,5	54,9	53,6	67,9	88,6	87,8	-0,7	27,4
Lanaudière	39,4	40,6	45,0	55,9	49,2	55,9	6,7	16,4
Laurentides	43,1	41,7	45,2	48,4	45,4	52,3	6,9	9,3
Montérégie	46,2	52,1	65,0	70,5	70,2	70,7	0,6	24,5
Centre-du-Québec	22,6	19,2	32,9	42,2	55,7	57,6	1,9	34,9
Total	55,5	55,8	62,4	79,2	80,0	79,8	-0,3	24,2

1. Nombre de victimes par 100 000 habitants (population basée sur les estimations de Statistique Canada).

2. Au Nord-du-Québec, le corps de police de l'Administration régionale de Kativik a commencé à participer au Programme de déclaration de la criminalité fondé sur l'affaire en 1999.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

TABLEAU 25 (suite)Taux de victimisation conjugale¹ selon le sexe et la région, 1997 à 2002

Région	1997	1998	1999	2000	2001	2002	Différence 2002-2001	Différence 2002-1997
TOTAL								
Bas-Saint-Laurent	165,7	152,3	169,8	167,0	184,5	168,8	-15,7	3,1
Saguenay-Lac-Saint-Jean	168,0	164,6	164,3	180,9	159,0	179,6	20,6	11,7
Capitale-Nationale	165,9	138,5	150,4	174,9	188,4	182,9	-5,5	17,0
Mauricie	145,6	167,6	160,1	146,4	166,5	163,4	-3,1	17,8
Estrie	152,3	162,3	138,1	153,4	156,3	170,4	14,1	18,1
Montréal	325,2	348,9	367,5	418,3	403,9	405,6	1,8	80,4
Outaouais	292,8	297,8	301,3	359,2	338,4	381,8	43,4	89,0
Abitibi-Témiscamingue	188,0	211,2	191,4	210,8	220,6	254,9	34,2	66,9
Côte-Nord	293,4	268,7	245,2	329,5	275,7	249,2	-26,5	-44,2
Nord-du-Québec ²	158,6	111,8	409,7	544,9	650,3	661,0	10,7	502,4
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	162,0	188,6	198,4	230,8	264,6	269,1	4,5	107,1
Chaudière-Appalaches	113,1	96,3	109,2	103,8	109,8	120,0	10,2	6,9
Laval	194,6	178,1	180,2	214,3	245,6	230,2	-15,3	35,7
Lanaudière	179,1	157,1	178,2	194,5	201,1	207,2	6,1	28,0
Laurentides	180,7	165,6	173,3	179,0	193,8	188,6	-5,2	7,9
Montréal	181,9	193,3	206,7	214,5	215,8	224,3	8,5	42,4
Centre-du-Québec	102,8	96,7	152,5	164,9	203,2	203,9	0,7	101,0
Total	213,4	215,9	228,1	253,1	255,4	260,0	4,6	46,6

1. Nombre de victimes par 100 000 habitants (population basée sur les estimations de Statistique Canada).

2. Au Nord-du-Québec, le corps de police de l'Administration régionale de Kativik a commencé à participer au Programme de déclaration de la criminalité fondé sur l'affaire en 1999.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

TABLEAU 26Taux de victimisation conjugale¹ selon le groupe d'âge, le sexe et la région, 2002

Région	12-17	18-24	25-29	30-39	40-49	50-59	60-69	70 et plus	Total
FEMMES									
Bas-Saint-Laurent	142,8	536,5	882,7	570,4	333,7	101,7	32,1	0,0	282,1
Saguenay-Lac-Saint-Jean	106,6	549,6	663,8	809,6	318,0	103,3	30,9	6,8	314,7
Capitale-Nationale	105,6	552,7	646,4	723,6	325,9	112,8	41,5	14,4	308,7
Mauricie	68,2	532,0	731,4	629,8	277,0	121,6	79,7	10,5	269,8
Estrie	148,5	563,4	717,9	599,6	314,3	89,8	37,2	11,1	292,3
Montréal	355,7	1531,1	1085,7	1238,8	732,0	224,6	82,4	32,0	665,1
Outaouais	436,4	1060,0	1052,8	1174,8	538,0	233,5	48,6	22,3	605,9
Abitibi-Témiscamingue	238,7	977,9	900,5	788,4	386,4	119,4	51,3	14,5	427,2
Côte-Nord	125,9	987,2	1255,4	661,0	392,7	124,4	25,3	0,0	432,9
Nord-du-Québec	534,8	1482,5	2974,0	1882,1	732,1	121,1	109,3	0,0	1191,0
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	192,4	712,4	1264,7	1281,3	499,9	163,5	20,0	15,7	467,6
Chaudière-Appalaches	106,7	326,9	521,6	405,5	210,2	103,5	54,6	0,0	205,5
Laval	190,7	788,7	720,7	650,0	397,1	175,1	24,0	10,3	365,9
Lanaudière	151,2	543,8	769,2	769,2	361,6	141,7	53,4	23,8	358,9
Laurentides	139,6	580,7	675,6	588,3	334,3	173,6	35,0	4,8	323,7
Montérégie	165,1	648,6	880,5	778,7	377,8	114,8	48,1	17,2	373,7
Centre-du-Québec	284,7	817,5	761,7	585,2	333,8	152,2	40,0	30,3	349,1
Total	209,6	865,2	894,2	870,8	442,0	153,2	53,9	18,7	433,7
HOMMES									
Bas-Saint-Laurent	51,9	76,4	35,6	89,2	72,4	26,6	33,8	0,0	51,5
Saguenay-Lac-Saint-Jean	16,8	56,1	103,8	90,5	56,6	15,1	0,0	0,0	44,1
Capitale-Nationale	9,1	70,4	59,2	79,4	64,4	47,5	7,3	0,0	48,8
Mauricie	10,5	70,7	54,7	111,8	69,3	26,7	16,1	17,0	51,1
Estrie	8,6	60,7	70,8	68,5	67,3	29,9	24,1	0,0	44,9
Montréal	13,8	162,8	191,5	206,9	149,9	94,1	35,4	10,7	125,7
Outaouais	137,8	198,7	265,3	251,5	147,6	61,2	50,1	11,0	150,5
Abitibi-Témiscamingue	15,3	180,4	177,2	192,6	29,4	39,5	69,5	0,0	87,2
Côte-Nord	25,2	100,1	92,6	180,0	54,2	55,6	0,0	0,0	73,6
Nord-du-Québec	92,0	179,9	358,6	144,3	225,6	107,0	102,9	0,0	167,6
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	0,0	66,3	125,4	168,4	56,2	65,9	41,3	0,0	67,0
Chaudière-Appalaches	25,4	37,7	39,9	65,3	44,7	25,3	6,3	0,0	34,4
Laval	22,5	102,5	187,5	155,1	106,5	40,4	26,5	15,4	87,8
Lanaudière	22,9	59,1	52,6	126,7	64,0	29,1	17,5	16,4	55,9
Laurentides	20,5	50,9	71,3	110,9	54,3	34,4	9,9	19,9	52,3
Montérégie	16,8	73,6	148,2	140,6	85,0	29,5	22,2	11,7	70,7
Centre-du-Québec	44,1	140,8	141,9	79,1	53,6	6,5	10,7	0,0	57,6
Total	24,7	100,8	137,3	147,9	90,8	47,2	23,4	8,5	79,8

1. Nombre de victimes par 100 000 habitants (population basée sur les estimations de Statistique Canada).

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

TABLEAU 26 (suite)Taux de victimisation conjugale¹ selon le groupe d'âge, le sexe et la région, 2002

Région	12-17	18-24	25-29	30-39	40-49	50-59	60-69	70 et plus	Total
TOTAL									
Bas-Saint-Laurent	194,5	572,6	854,2	648,9	401,0	126,3	67,6	0,0	343,5
Saguenay-Lac-Saint-Jean	117,3	554,3	680,4	877,2	362,0	115,6	33,6	10,1	359,9
Capitale-Nationale	109,7	614,3	655,1	756,2	395,2	166,2	54,7	24,9	377,9
Mauricie	73,7	565,8	738,2	733,1	342,1	149,3	104,9	34,0	335,9
Estrie	146,9	600,3	738,1	625,9	378,4	119,5	64,3	17,3	345,9
Montréal	352,5	1708,2	1244,3	1326,4	895,9	341,1	134,6	65,5	843,2
Outaouais	551,3	1232,1	1355,1	1430,0	697,0	291,7	100,2	43,8	775,7
Abitibi-Témiscamingue	244,2	1069,6	974,5	953,8	389,1	148,1	121,7	20,0	502,8
Côte-Nord	151,3	980,8	1265,8	822,9	422,9	166,9	23,7	0,0	487,5
Nord-du-Québec	597,7	1664,4	3227,7	1875,4	864,7	214,0	205,8	0,0	1276,4
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	187,5	728,8	1337,2	1423,5	550,3	223,9	61,9	21,1	543,1
Chaudière-Appalaches	126,9	330,1	518,4	442,9	247,1	126,6	63,3	0,0	240,0
Laval	209,6	856,5	883,9	800,8	503,5	224,2	52,9	30,7	471,8
Lanaudière	165,8	553,4	779,7	900,5	416,1	167,2	70,1	49,1	413,8
Laurentides	153,5	596,9	742,0	699,4	377,9	206,5	44,7	26,5	378,6
Montérégie	175,2	676,0	983,1	917,2	461,6	146,5	72,0	37,5	454,7
Centre-du-Québec	308,6	869,5	851,2	626,2	375,2	155,7	53,4	45,9	409,3
Total	224,6	924,4	988,5	980,3	529,6	203,8	82,2	37,8	529,7

1. Nombre de victimes par 100 000 habitants (population basée sur les estimations de Statistique Canada).

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

TABLEAU 27

Victimes de violence conjugale selon le sexe et la région, 2002

Région	Nombre			Pourcentage		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Bas-Saint-Laurent	255	45	300	85,0	15,0	100
Saguenay-Lac-Saint-Jean	387	54	441	87,8	12,2	100
Capitale-Nationale	916	136	1 052	87,1	12,9	100
Mauricie	318	57	375	84,8	15,2	100
Estrie	375	56	431	87,0	13,0	100
Montréal	5 570	976	6 546	85,1	14,9	100
Outaouais	860	207	1 067	80,6	19,4	100
Abitibi-Témiscamingue	267	56	323	82,7	17,3	100
Côte-Nord	180	32	212	84,9	15,1	100
Nord-du-Québec	172	26	198	86,9	13,1	100
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	206	29	235	87,7	12,3	100
Chaudière-Appalaches	347	58	405	85,7	14,3	100
Laval	577	132	709	81,4	18,6	100
Lanaudière	615	96	711	86,5	13,5	100
Laurentides	667	107	774	86,2	13,8	100
Montérégie	2 161	398	2 559	84,4	15,6	100
Centre-du-Québec	336	55	391	85,9	14,1	100
Total	14 209	2 520	16 729	84,9	15,1	100

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

TABLEAU 28

Victimes de violence conjugale selon le groupe d'âge, le sexe et la région, 2002

Région	12-17	18-24	25-29	30-39	40-49	50-59	60-69	70 et plus	Total
FEMMES									
Bas-Saint-Laurent	11	52	46	69	59	15	3	0	255
Saguenay-Lac-Saint-Jean	12	80	50	139	81	20	4	1	387
Capitale-Nationale	22	170	141	324	185	55	13	6	916
Mauricie	6	63	50	100	63	23	11	2	318
Estrie	16	80	66	114	74	18	5	2	375
Montréal	196	1 310	841	1 802	1 045	265	70	41	5 570
Outaouais	57	156	115	314	160	49	6	3	860
Abitibi-Témiscamingue	15	69	36	83	49	11	3	1	267
Côte-Nord	5	44	38	50	34	8	1	0	180
Nord-du-Québec	11	33	48	60	17	2	1	0	172
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	7	30	29	82	44	12	1	1	206
Chaudière-Appalaches	16	62	60	104	68	28	9	0	347
Laval	25	125	78	179	123	41	4	2	577
Lanaudière	25	92	83	232	132	38	9	4	615
Laurentides	26	118	94	223	143	55	7	1	667
Montérégie	85	393	338	757	443	107	27	11	2 161
Centre-du-Québec	24	88	50	83	60	23	4	4	336
Total	559	2 965	2 163	4 715	2 780	770	178	79	14 209
HOMMES									
Bas-Saint-Laurent	4	8	2	11	13	4	3	0	45
Saguenay-Lac-Saint-Jean	2	9	9	16	15	3	0	0	54
Capitale-Nationale	2	22	14	38	36	22	2	0	136
Mauricie	1	9	4	18	16	5	2	2	57
Estrie	1	9	7	14	16	6	3	0	56
Montréal	8	138	153	333	210	101	25	8	976
Outaouais	19	30	28	67	43	13	6	1	207
Abitibi-Témiscamingue	1	14	8	21	4	4	4	0	56
Côte-Nord	1	5	3	14	5	4	0	0	32
Nord-du-Québec	2	4	6	5	6	2	1	0	26
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	0	3	3	11	5	5	2	0	29
Chaudière-Appalaches	4	8	5	18	15	7	1	0	58
Laval	3	17	21	43	33	9	4	2	132
Lanaudière	4	11	6	38	24	8	3	2	96
Laurentides	4	11	10	42	24	11	2	3	107
Montérégie	9	48	60	137	100	27	12	5	398
Centre-du-Québec	4	17	10	12	10	1	1	0	55
Total	69	363	349	838	575	232	71	23	2 520

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

TABLEAU 28 (suite)

Victimes de violence conjugale selon le groupe d'âge, le sexe et la région, 2002

Région	12-17	18-24	25-29	30-39	40-49	50-59	60-69	70 et plus	Total
TOTAL									
Bas-Saint-Laurent	15	60	48	80	72	19	6	0	300
Saguenay-Lac-Saint-Jean	14	89	59	155	96	23	4	1	441
Capitale-Nationale	24	192	155	362	221	77	15	6	1 052
Mauricie	7	72	54	118	79	28	13	4	375
Estrie	17	89	73	128	90	24	8	2	431
Montréal	204	1 448	994	2 135	1 255	366	95	49	6 546
Outaouais	76	186	143	381	203	62	12	4	1 067
Abitibi-Témiscamingue	16	83	44	104	53	15	7	1	323
Côte-Nord	6	49	41	64	39	12	1	0	212
Nord-du-Québec	13	37	54	65	23	4	2	0	198
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	7	33	32	93	49	17	3	1	235
Chaudière-Appalaches	20	70	65	122	83	35	10	0	405
Laval	28	142	99	222	156	50	8	4	709
Lanaudière	29	103	89	270	156	46	12	6	711
Laurentides	30	129	104	265	167	66	9	4	774
Montérégie	94	441	398	894	543	134	39	16	2 559
Centre-du-Québec	28	105	60	95	70	24	5	4	391
Total	628	3 328	2 512	5 553	3 355	1 002	249	102	16 729

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

TABLEAU 29Victimes de violence conjugale selon le sexe, la relation avec l'auteur présumé et la région, 2002
(en %)

Région	Conjoints	Ex-conjoints	Amis intimes	Total
FEMMES				
Bas-Saint-Laurent	39,2	44,3	16,5	100
Saguenay-Lac-Saint-Jean	36,4	53,5	10,1	100
Capitale-Nationale	37,6	52,3	10,2	100
Mauricie	43,1	50,9	6,0	100
Estrie	38,7	49,6	11,7	100
Montréal	50,0	34,9	15,0	100
Outaouais	39,3	33,6	27,1	100
Abitibi-Témiscamingue	47,2	43,1	9,7	100
Côte-Nord	45,6	48,9	5,6	100
Nord-du-Québec	74,4	15,7	9,9	100
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	44,7	47,1	8,3	100
Chaudière-Appalaches	44,1	43,8	12,1	100
Laval	51,0	42,3	6,8	100
Lanaudière	41,8	48,5	9,8	100
Laurentides	39,7	49,3	10,9	100
Montérégie	44,5	46,3	9,2	100
Centre-du-Québec	41,4	45,5	13,1	100
Total	45,7	41,4	12,9	100
HOMMES				
Bas-Saint-Laurent	33,3	40,0	26,7	100
Saguenay-Lac-Saint-Jean	22,2	61,1	16,7	100
Capitale-Nationale	19,1	67,6	13,2	100
Mauricie	29,8	61,4	8,8	100
Estrie	21,4	64,3	14,3	100
Montréal	50,5	33,8	15,7	100
Outaouais	21,3	23,7	55,1	100
Abitibi-Témiscamingue	28,6	51,8	19,6	100
Côte-Nord	28,1	53,1	18,8	100
Nord-du-Québec	69,2	19,2	11,5	100
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	31,0	55,2	13,8	100
Chaudière-Appalaches	25,9	44,8	29,3	100
Laval	47,7	42,4	9,8	100
Lanaudière	24,0	61,5	14,6	100
Laurentides	27,1	51,4	21,5	100
Montérégie	34,4	51,8	13,8	100
Centre-du-Québec	14,5	54,5	30,9	100
Total	37,5	43,3	19,1	100

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

TABLEAU 29 (suite)

Victimes de violence conjugale selon le sexe, la relation avec l'auteur présumé et la région, 2002

(en %)

Région	Conjoints	Ex-conjoints	Amis intimes	Total
TOTAL				
Bas-Saint-Laurent	38,3	43,7	18,0	100
Saguenay-Lac-Saint-Jean	34,7	54,4	10,9	100
Capitale-Nationale	35,1	54,3	10,6	100
Mauricie	41,1	52,5	6,4	100
Estrie	36,4	51,5	12,1	100
Montréal	50,1	34,8	15,1	100
Outaouais	35,8	31,7	32,5	100
Abitibi-Témiscamingue	44,0	44,6	11,4	100
Côte-Nord	42,9	49,5	7,5	100
Nord-du-Québec	73,7	16,2	10,1	100
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	43,0	48,1	8,9	100
Chaudière-Appalaches	41,5	44,0	14,6	100
Laval	50,4	42,3	7,3	100
Lanaudière	39,4	50,2	10,4	100
Laurentides	38,0	49,6	12,4	100
Montérégie	42,9	47,2	9,9	100
Centre-du-Québec	37,6	46,8	15,6	100
Total	44,4	41,7	13,9	100

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

TABLEAU 30

 Victimes de violence conjugale selon la catégorie d'infractions et la région, 2002
 (en %)

Région	<i>Homicide ou tentative de meurtre</i>	<i>Agression sexuelle</i>	<i>Voies de fait</i>	<i>Enlèvement ou séquestration</i>	<i>Harcèlement criminel</i>	<i>Menaces</i>	<i>Total</i>
FEMMES							
Bas-Saint-Laurent	0,8	4,3	59,2	2,4	13,3	20,0	100
Saguenay-Lac-Saint-Jean	0,8	2,6	61,5	1,3	16,3	17,6	100
Capitale-Nationale	0,4	2,6	59,5	0,7	14,0	22,8	100
Mauricie	0,0	1,6		1,3	15,1	15,1	100
Estrie	1,1	3,7	63,2	2,1	12,5	17,3	100
Montréal	0,3	1,7	72,8	2,5	8,9	13,9	100
Outaouais	0,3	3,1	60,5	1,9	13,8	20,3	100
Abitibi-Témiscamingue	1,1	2,6	62,9	5,2	9,0	19,1	100
Côte-Nord	0,0	1,7	65,0	3,3	12,2	17,8	100
Nord-du-Québec	0,0	2,9	83,7	1,2	2,3	9,9	100
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	1,0	3,4	57,3	2,4	16,5	19,4	100
Chaudière-Appalaches	0,9	3,2	68,3	2,0	12,1	13,5	100
Laval	0,5	3,1	69,5	2,3	6,2	18,4	100
Lanaudière	0,8	3,7	59,5	2,9	13,8	19,2	100
Laurentides	0,4	3,3	59,1	1,9	15,9	19,3	100
Montérégie	0,6	2,2	65,6	1,3	11,2	19,1	100
Centre-du-Québec	1,5	6,8	65,5	0,9	11,3	14,0	100
Total	0,5	2,5	67,1	2,1	11,0	16,8	100
HOMMES							
Bas-Saint-Laurent	0,0	6,7	60,0	0,0	15,6	17,8	100
Saguenay-Lac-Saint-Jean	3,7	1,9	53,7	0,0	22,2	18,5	100
Capitale-Nationale	1,5	1,5	54,4	0,0	15,4	27,2	100
Mauricie	0,0	0,0	57,9	0,0	19,3	22,8	100
Estrie	0,0	0,0	48,2	0,0	19,6	32,1	100
Montréal	0,4	0,3	77,4	0,4	7,9	13,6	100
Outaouais	0,0	0,5	63,3	0,0	11,1	25,1	100
Abitibi-Témiscamingue	0,0	0,0	60,7	1,8	8,9	28,6	100
Côte-Nord	3,1	3,1	59,4	3,1	6,3	25,0	100
Nord-du-Québec	3,8	0,0	84,6	0,0	3,8	7,7	100
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	0,0	0,0	75,9	3,4	3,4	17,2	100
Chaudière-Appalaches	1,7	3,4	62,1	0,0	13,8	19,0	100
Laval	0,8	0,8	73,5	0,0	3,8	21,2	100
Lanaudière	2,1	0,0	56,3	0,0	14,6	27,1	100
Laurentides	2,8	1,9	62,6	0,0	11,2	21,5	100
Montérégie	1,3	1,5	63,6	0,3	10,6	22,9	100
Centre-du-Québec	1,8	0,0	54,5	0,0	18,2	25,5	100
Total	0,9	0,9	67,9	0,3	10,4	19,6	100

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

TABLEAU 30 (suite)

Victimes de violence conjugale selon la catégorie d'infractions et la région, 2002

(en %)

Région	<i>Homicide ou tentative de meurtre</i>	<i>Agression sexuelle</i>	<i>Voies de fait</i>	<i>Enlèvement ou séquestration</i>	<i>Harcelement criminel</i>	<i>Menaces</i>	<i>Total</i>
TOTAL							
Bas-Saint-Laurent	0,7	4,7	59,3	2,0	13,7	19,6	100
Saguenay-Lac-Saint-Jean	1,1	2,5	60,5	1,1	17,0	17,8	100
Capitale-Nationale	0,6	2,5	58,8	0,5	14,2	23,4	100
Mauricie	0,0	1,3	65,6	1,1	15,7	16,3	100
Estrie	0,9	3,2	61,3	1,8	13,5	19,3	100
Montréal	0,3	1,5	73,4	2,2	8,7	13,9	100
Outaouais	0,3	2,6	61,0	1,5	13,3	21,3	100
Abitibi-Témiscamingue	0,9	2,2	62,5	4,7	9,0	20,7	100
Côte-Nord	0,5	1,9	64,1	3,3	11,3	18,9	100
Nord-du-Québec	0,5	2,5	83,8	1,0	2,5	9,7	100
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	0,9	2,9	59,6	2,6	14,9	19,1	100
Chaudière-Appalaches	1,0	3,2	67,5	1,7	12,3	14,3	100
Laval	0,6	2,7	70,2	1,8	5,8	18,9	100
Lanaudière	1,0	3,2	59,1	2,5	13,9	20,3	100
Laurentides	0,8	3,1	59,6	1,7	15,2	19,6	100
Montérégie	0,7	2,1	65,3	1,1	11,1	19,7	100
Centre-du-Québec	1,5	5,9	64,0	0,8	12,2	15,6	100
Total	0,5	2,3	67,2	1,8	10,9	17,3	100

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

TABLEAU 31

Victimes de violence conjugale ayant subi des blessures selon la gravité des blessures et la région, 2002

Région	Nombre de victimes	% de victimes blessées	Nombre de victimes blessées	Gravité des blessures (en %)				Total
				Légère	Grave	Mortelle	Inconnue	
FEMMES								
Bas-Saint-Laurent	255	41,6	106	87,7	3,8	0,0	8,5	100
Saguenay-Lac-Saint-Jean	387	44,2	171	83,6	2,3	0,6	13,5	100
Capitale-Nationale	916	46,5	426	64,3	2,6	0,5	32,6	100
Mauricie	318	45,6	145	89,7	2,8	0,0	7,6	100
Estrie	375	48,8	183	84,7	2,7	0,0	12,6	100
Montréal	5 570	45,4	2 528	90,6	1,6	0,3	7,4	100
Outaouais	860	45,7	393	81,2	2,3	0,3	16,3	100
Abitibi-Témiscamingue	267	47,2	126	89,7	4,8	0,0	5,6	100
Côte-Nord	180	48,3	87	83,9	1,1	0,0	14,9	100
Nord-du-Québec	172	62,8	108	86,1	12,0	0,0	1,9	100
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	206	35,0	72	94,4	1,4	1,4	2,8	100
Chaudière-Appalaches	347	48,4	168	93,5	3,0	0,0	3,6	100
Laval	577	38,1	220	90,9	3,6	0,5	5,0	100
Lanaudière	615	44,1	271	88,6	3,0	0,4	8,1	100
Laurentides	667	44,7	298	88,6	2,3	0,3	8,7	100
Montérégie	2 161	44,0	950	87,6	2,3	0,3	9,8	100
Centre-du-Québec	336	49,1	165	86,1	6,1	1,8	6,1	100
Total	14 209	45,2	6 417	87,1	2,5	0,3	10,1	100
HOMMES								
Bas-Saint-Laurent	45	40,0	18	94,4	0,0	0,0	5,6	100
Saguenay-Lac-Saint-Jean	54	38,9	21	90,5	9,5	0,0	0,0	100
Capitale-Nationale	136	37,5	51	74,5	0,0	0,0	25,5	100
Mauricie	57	49,1	28	85,7	3,6	0,0	10,7	100
Estrie	56	33,9	19	78,9	0,0	0,0	21,1	100
Montréal	976	48,6	474	89,7	1,7	0,0	8,6	100
Outaouais	207	43,5	90	76,7	2,2	0,0	21,1	100
Abitibi-Témiscamingue	56	41,1	23	87,0	8,7	0,0	4,3	100
Côte-Nord	32	53,1	17	76,5	5,9	0,0	17,6	100
Nord-du-Québec	26	53,8	14	78,6	14,3	7,1	0,0	100
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	29	37,9	11	100,0	0,0	0,0	0,0	100
Chaudière-Appalaches	58	43,1	25	96,0	4,0	0,0	0,0	100
Laval	132	45,5	60	93,3	3,3	0,0	3,3	100
Lanaudière	96	41,7	40	92,5	5,0	0,0	2,5	100
Laurentides	107	45,8	49	87,8	4,1	2,0	6,1	100
Montérégie	398	41,5	165	87,3	3,0	1,2	8,5	100
Centre-du-Québec	55	30,9	17	100,0	0,0	0,0	0,0	100
Total	2 520	44,5	1 122	87,6	2,7	0,4	9,4	100

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

TABLEAU 31 (suite)

Victimes de violence conjugale ayant subi des blessures selon la gravité des blessures et la région, 2002

Région	Nombre de victimes	% de victimes blessées	Nombre de victimes blessées	Gravité des blessures (en %)				Total
				Légère	Grave	Mortelle	Inconnue	
TOTAL								
Bas-Saint-Laurent	300	41,3	124	88,7	3,2	0,0	8,1	100
Saguenay-Lac-Saint-Jean	441	43,5	192	84,4	3,1	0,5	12,0	100
Capitale-Nationale	1 052	45,3	477	65,4	2,3	0,4	31,9	100
Mauricie	375	46,1	173	89,0	2,9	0,0	8,1	100
Estrie	431	46,9	202	84,2	2,5	0,0	13,4	100
Montréal	6 546	45,9	3 002	90,5	1,6	0,3	7,6	100
Outaouais	1 067	45,3	483	80,3	2,3	0,2	17,2	100
Abitibi-Témiscamingue	323	46,1	149	89,3	5,4	0,0	5,4	100
Côte-Nord	212	49,1	104	82,7	1,9	0,0	15,4	100
Nord-du-Québec	198	61,6	122	85,2	12,3	0,8	1,6	100
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	235	35,3	83	95,2	1,2	1,2	2,4	100
Chaudière-Appalaches	405	47,7	193	93,8	3,1	0,0	3,1	100
Laval	709	39,5	280	91,4	3,6	0,4	4,6	100
Lanaudière	711	43,7	311	89,1	3,2	0,3	7,4	100
Laurentides	774	44,8	347	88,5	2,6	0,6	8,4	100
Montérégie	2 559	43,6	1 115	87,5	2,4	0,4	9,6	100
Centre-du-Québec	391	46,5	182	87,4	5,5	1,6	5,5	100
Total	16 729	45,1	7 539	87,1	2,5	0,3	10,0	100

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

TABLEAU 32

Victimes de violence conjugale selon le classement du dossier et la région, 2002

Région	Nombre					Pourcentage				
	Dossiers classés				Total	Dossiers classés				Total
	Dossiers non classés	Par mise en accusation	Sans mise en accusation	Sous-total		Dossiers non classés	Par mise en accusation	Sans mise en accusation	Sous-total	
FEMMES										
Bas-Saint-Laurent	15	185	55	240	255	5,9	72,5	21,6	94,1	100
Saguenay-Lac-Saint-Jean	35	229	123	352	387	9,0	59,2	31,8	91,0	100
Capitale-Nationale	160	545	211	756	916	17,5	59,5	23,0	82,5	100
Mauricie	32	235	51	286	318	10,1	73,9	16,0	89,9	100
Estrie	27	263	85	348	375	7,2	70,1	22,7	92,8	100
Montréal	433	4 972	165	5 137	5 570	7,8	89,3	3,0	92,2	100
Outaouais	22	550	288	838	860	2,6	64,0	33,5	97,4	100
Abitibi-Témiscamingue	32	168	67	235	267	12,0	62,9	25,1	88,0	100
Côte-Nord	17	132	31	163	180	9,4	73,3	17,2	90,6	100
Nord-du-Québec	13	130	29	159	172	7,6	75,6	16,9	92,4	100
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	9	141	56	197	206	4,4	68,4	27,2	95,6	100
Chaudière-Appalaches	21	271	55	326	347	6,1	78,1	15,9	93,9	100
Laval	29	424	124	548	577	5,0	73,5	21,5	95,0	100
Lanaudière	90	387	138	525	615	14,6	62,9	22,4	85,4	100
Laurentides	58	459	150	609	667	8,7	68,8	22,5	91,3	100
Montérégie	173	1 536	452	1 988	2 161	8,0	71,1	20,9	92,0	100
Centre-du-Québec	39	170	127	297	336	11,6	50,6	37,8	88,4	100
Total	1 205	10 797	2 207	13 004	14 209	8,5	76,0	15,5	91,5	100
HOMMES										
Bas-Saint-Laurent	5	15	25	40	45	11,1	33,3	55,6	88,9	100
Saguenay-Lac-Saint-Jean	5	20	29	49	54	9,3	37,0	53,7	90,7	100
Capitale-Nationale	30	47	59	106	136	22,1	34,6	43,4	77,9	100
Mauricie	13	30	14	44	57	22,8	52,6	24,6	77,2	100
Estrie	12	25	19	44	56	21,4	44,6	33,9	78,6	100
Montréal	119	763	94	857	976	12,2	78,2	9,6	87,8	100
Outaouais	9	90	108	198	207	4,3	43,5	52,2	95,7	100
Abitibi-Témiscamingue	11	22	23	45	56	19,6	39,3	41,1	80,4	100
Côte-Nord	4	14	14	28	32	12,5	43,8	43,8	87,5	100
Nord-du-Québec	4	11	11	22	26	15,4	42,3	42,3	84,6	100
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	4	9	16	25	29	13,8	31,0	55,2	86,2	100
Chaudière-Appalaches	10	31	17	48	58	17,2	53,4	29,3	82,8	100
Laval	7	69	56	125	132	5,3	52,3	42,4	94,7	100
Lanaudière	17	39	40	79	96	17,7	40,6	41,7	82,3	100
Laurentides	20	52	35	87	107	18,7	48,6	32,7	81,3	100
Montérégie	55	204	139	343	398	13,8	51,3	34,9	86,2	100
Centre-du-Québec	6	18	31	49	55	10,9	32,7	56,4	89,1	100
Total	331	1 459	730	2 189	2 520	13,1	57,9	29,0	86,9	100

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

TABLEAU 32 (suite)

Victimes de violence conjugale selon le classement du dossier et la région, 2002

Région	Nombre					Pourcentage						
	Dossiers classés				Sous- total	Total	Dossiers classés				Sous- total	Total
	Dossiers non classés	Par mise en accusation	Sans mise en accusation				Dossiers non classés	Par mise en accusation	Sans mise en accusation			
TOTAL												
Bas-Saint-Laurent	20	200	80	280	300	6,7	66,7	26,7	93,3	100		
Saguenay-Lac-Saint-Jean	40	249	152	401	441	9,1	56,5	34,5	90,9	100		
Capitale-Nationale	190	592	270	862	1 052	18,1	56,3	25,7	81,9	100		
Mauricie	45	265	65	330	375	12,0	70,7	17,3	88,0	100		
Estrie	39	288	104	392	431	9,0	66,8	24,1	91,0	100		
Montréal	552	5 735	259	5 994	6 546	8,4	87,6	4,0	91,6	100		
Outaouais	31	640	396	1 036	1 067	2,9	60,0	37,1	97,1	100		
Abitibi-Témiscamingue	43	190	90	280	323	13,3	58,8	27,9	86,7	100		
Côte-Nord	21	146	45	191	212	9,9	68,9	21,2	90,1	100		
Nord-du-Québec	17	141	40	181	198	8,6	71,2	20,2	91,4	100		
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	13	150	72	222	235	5,5	63,8	30,6	94,5	100		
Chaudière-Appalaches	31	302	72	374	405	7,7	74,6	17,8	92,3	100		
Laval	36	493	180	673	709	5,1	69,5	25,4	94,9	100		
Lanaudière	107	426	178	604	711	15,0	59,9	25,0	85,0	100		
Laurentides	78	511	185	696	774	10,1	66,0	23,9	89,9	100		
Montérégie	228	1 740	591	2 331	2 559	8,9	68,0	23,1	91,1	100		
Centre-du-Québec	45	188	158	346	391	11,5	48,1	40,4	88,5	100		
Total	1 536	12 256	2 937	15 193	16 729	9,2	73,3	17,6	90,8	100		

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

5.1 D'AUTRES TABLEAUX RÉGIONAUX DANS LE SITE INTERNET DU MINISTÈRE

En plus des tableaux présentés dans ce chapitre, les personnes intéressées par les crimes contre la personne commis dans un contexte conjugal sur le plan régional pourront consulter d'autres tableaux par région dans le site Internet du Ministère à l'adresse suivante :

[www.msp.gouv.qc.ca]

Les tableaux présentés dans le site Internet sont les suivants :

- Femmes victimes de violence conjugale et taux de victimisation, selon le groupe d'âge et la catégorie d'infractions, 2002
- Auteurs présumés de violence conjugale commise sur des femmes, selon la relation avec la victime et la catégorie d'infractions, 2002
- Femmes victimes de violence conjugale selon le classement du dossier, 2002
- Hommes victimes de violence conjugale et taux de victimisation, selon le groupe d'âge et la catégorie d'infractions, 2002
- Auteurs présumés de violence conjugale commise sur des hommes, selon la relation avec la victime et la catégorie d'infractions, 2002
- Hommes victimes de violence conjugale selon le classement du dossier, 2002

CONCLUSION

Bien que plusieurs victimes de crimes commis dans un contexte conjugal ne font pas appel à la police pour demander de l'aide, les corps policiers ont tout de même enregistré près de 17 000 victimes de tels crimes en 2002. Ces victimes représentent plus d'une victime de crimes contre la personne sur cinq. Quatre femmes victimes de crimes contre la personne sur dix ont été agressées dans un contexte conjugal comparativement à moins d'un homme sur dix. Par ailleurs, bien que la violence conjugale touche principalement les personnes de 18 à 39 ans, elle n'épargne aucun groupe d'âge, notamment les jeunes de 12 à 17 ans. La violence conjugale est donc un problème important.

Les victimes ont surtout subi des voies de fait simples (6 sur 10). Plusieurs ont aussi reçu des menaces, subi des agressions armées ou ayant causé des lésions corporelles ou ont été harcelées. Enfin, un nombre non négligeable d'entre elles ont été l'objet d'agression sexuelle, d'enlèvement ou de séquestration, de tentative de meurtre, de voies de fait graves et d'homicide. Près de la moitié des victimes ont été blessées physiquement lors de l'événement criminel.

Par ailleurs, on a constaté que près de 1 500 autres personnes étaient présentes lors des événements de violence conjugale et ont été victimes de crimes contre la personne de la part de l'auteur présumé. Le tiers de ces victimes était âgé de moins de 18 ans et le quart était l'enfant de l'auteur présumé.

La violence conjugale entraîne des conséquences désastreuses pour les victimes et leurs enfants et des effets néfastes pour l'ensemble de la société. C'est pourquoi, depuis une vingtaine d'années, le gouvernement du Québec a mis de l'avant diverses initiatives et a soutenu différentes actions des milieux afin de venir en aide aux personnes touchées par la violence conjugale. Ainsi, le Québec compte une centaine de maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence et leurs enfants, 15 centres d'aide pour victimes d'actes criminels (CAVAC) de même qu'une trentaine de ressources pour hommes ayant des comportements violents.

Au cours des cinq dernières années, la violence conjugale connue de la police a augmenté dans presque toutes les régions au Québec. Cette augmentation a été observée pour les deux sexes, mais davantage chez les hommes, et dans tous les groupes d'âge, particulièrement chez les 12 à 17 ans et les 60 à 69 ans. Il est possible, et nous le souhaitons, que cette hausse résulte en partie des actions réalisées par le gouvernement et ses partenaires pour prévenir, dépister et contrer cette violence. Il n'en demeure pas moins qu'un grand nombre de personnes continuent d'être victimes de violence conjugale, mais gardent le silence. C'est pourquoi il importe de poursuivre ces actions pour amener les victimes à dénoncer la violence conjugale qu'elles subissent et à briser le cycle de cette violence.

BIBLIOGRAPHIE

BESSERER, SANDRA ET CATHERINE TRAINOR. 2000, « La victimisation criminelle au Canada, 1999 », *Juristat*, no 85-002-XIF, vol. 20 no 10, Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, 28 p.

COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DE COORDINATION EN MATIÈRE DE VIOLENCE CONJUGALE, FAMILIALE ET SEXUELLE. 2002, *Rapport sur la mise en œuvre des engagements gouvernementaux 1996-2001*, 59 p.

[www.justice.gouv.qc.ca/francais/publications/rapports/vio-conj.htm]

GOVERNEMENT DU QUÉBEC. 1995, *Politique d'intervention en matière de violence conjugale : prévenir, dépister, contrer*, 77 p.

[www.msss.gouv.qc.ca]

JOHNSON, HOLLY ET TINA HOTTON. 2001, « Violence conjugale », *La violence familiale au Canada : un profil statistique 2001*, no 85-224 X1F au catalogue, Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Ottawa, p. 27-45.

LAROCHE, DENIS. 2003, *La violence conjugale envers les hommes et les femmes au Québec et au Canada, 1999*, Institut de la statistique du Québec, 235 p.

[www.stat.gouv.qc.ca]

LES MINISTRES RESPONSABLES DE LA CONDITION FÉMININE À L'ÉCHELLE FÉDÉRALE, PROVINCIALE ET TERRITORIALE, *Évaluation de la violence contre les femmes : un profil statistique*, 74 p.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET MINISTÈRE DU SOLICITEUR GÉNÉRAL. 1986, *Politique d'intervention en matière de violence conjugale*.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. 1985, *Politique d'aide aux femmes violentées*.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE. 2003, *Statistiques 2002 sur la criminalité au Québec*, Québec, 71 p.

[www.msp.gouv.qc.ca]

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, *Guide des pratiques policières*.

PATTERSON, JULIENNE. 2003, « Violence conjugale », *La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2002*, no 85-224-X1F au catalogue, Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Ottawa, p. 10-25.

POTTIE BUNGE, VALERIE. 2000, « Violence conjugale », *La violence familiale au Canada : un profil statistique 2000*, no 85-224-X1F au catalogue, Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Ottawa, p. 11-33.

Rapport final du Groupe de travail fédéral-provincial-territorial spécial, chargé d'examiner Les politiques et les dispositions législatives concernant la violence conjugale, 2003, 147 p.

RIOU, DIANE ARIANE, MARYSE RINFRET-RAYNOR ET SOLANGE CANTIN, avec la collaboration de P. Carrignan et M. Messier, *La violence envers les conjointes dans les couples québécois, 1998*, Institut de la statistique du Québec, 156 p.

THOMASSIN, CARL. 2000, « La mesure de la criminalité », *Bulletin d'information sur la criminalité et l'organisation policière*, vol. 2, no 1, 17 p.
[www.msp.gouv.qc.ca]

ANNEXE 1 - DÉFINITIONS

Homicide

Selon l'article 222 (1) du *Code criminel*, commet un homicide quiconque, directement ou indirectement, par n'importe quel moyen, cause la mort d'une personne. L'homicide est soit coupable ou non coupable. Dans ce dernier cas, il n'est pas un crime. L'homicide coupable comprend le meurtre au premier et au deuxième degré, l'homicide involontaire coupable et l'infanticide.

Tentative de meurtre

Selon l'article 239 du *Code criminel*, commet une tentative de meurtre quiconque, par quelque moyen, tente de commettre un meurtre.

Voies de fait

Selon l'article 265 (1) du *Code criminel*, commet des voies de fait, ou se livre à une attaque ou une agression, quiconque, selon le cas :

- a) d'une manière intentionnelle, emploie la force, directement ou indirectement, contre une autre personne sans son consentement;
- b) tente ou menace, par un acte ou un geste, d'employer la force contre une autre personne, s'il est en mesure actuelle, ou s'il porte cette personne à croire, pour des motifs raisonnables, qu'il est alors en mesure actuelle d'accomplir son dessein;
- c) en portant ostensiblement une arme ou une imitation, aborde ou importune une autre personne ou mendie.

Les tableaux du rapport présentent trois catégories de voies de fait qui se distinguent par certaines circonstances aggravantes.

- Les voies de fait simples (niveau 1) : le fait de commettre des voies de fait selon l'une ou l'autre des définitions de l'article 265 (1) du *Code criminel* constitue une voie de fait simple.
- Les agressions armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2) : selon l'article 267 a), commet une agression armée quiconque porte, utilise ou menace d'utiliser une arme ou une imitation d'arme. Selon l'article 267 b), commet une agression causant des lésions corporelles quiconque inflige des lésions corporelles au plaignant.
- Voies de fait graves (niveau 3) : selon l'article 268 (1), commet des voies de fait graves quiconque blesse, mutilé ou défigure le plaignant ou met sa vie en danger.

Agression sexuelle

Toute agression sexuelle est fondamentalement une voie de fait au sens de l'article 265 (1) du *Code criminel*. L'élément distinctif est que l'agression doit avoir été commise dans des circonstances de nature sexuelle, de manière à porter atteinte à l'intégrité sexuelle de la victime. Comme pour les voies de fait, le *Code criminel* prévoit plusieurs crimes d'agression sexuelle aux articles 271 à 273. Il s'agit dans tous ces cas des mêmes éléments d'agression auxquels se rattachent certaines circonstances aggravantes. On compte trois niveaux d'agression sexuelle : l'agression sexuelle simple, l'agression sexuelle armée et l'agression sexuelle grave.

Enlèvement ou séquestration

Enlèvement :

Selon l'article 279 (1) du *Code criminel*, commet une infraction quiconque enlève une personne dans l'intention, soit de la :

- a) faire séquestrer ou emprisonner contre son gré;
- b) faire illégalement envoyer ou transporter à l'étranger, contre son gré;
- c) détenir en vue de rançon ou de service, contre son gré.

Séquestration :

Selon l'article 279 (2) du *Code criminel*, commet une infraction quiconque, sans autorisation légitime, séquestre, emprisonne ou saisit de force une autre personne.

Harcèlement criminel

Selon l'article 264 (1) du *Code criminel*, il est interdit, sauf autorisation légitime, d'agir à l'égard d'une personne sachant qu'elle se sent harcelée ou sans se soucier de ce qu'elle se sente harcelée si l'acte en question a pour effet de lui faire raisonnablement craindre, compte tenu du contexte, pour sa sécurité ou celle d'une de ses connaissances.

Selon l'article 264 (2) du *Code criminel*, constitue un acte interdit aux termes du paragraphe (1) le fait, selon le cas, de :

- a) suivre cette personne ou une de ses connaissances de façon répétée;
- b) communiquer de façon répétée, même indirectement, avec cette personne ou une de ses connaissances;

- c) cerner ou surveiller sa maison d'habitation ou le lieu où cette personne ou une de ses connaissances réside, travaille, exerce son activité professionnelle ou se trouve;
- d) se comporter d'une manière menaçante à l'égard de cette personne ou d'un membre de sa famille.

Menaces

Selon l'article 264 (1) du *Code criminel*, commet une infraction quiconque sciemment profère, transmet ou fait recevoir par une personne, de quelque façon, une menace :

- a) de causer la mort ou des lésions corporelles à quelqu'un;
- b) de brûler, détruire ou endommager des biens meubles ou immeubles;
- c) de tuer, empoisonner ou blesser un animal ou un oiseau qui est la propriété de quelqu'un.

TABLEAU A (1 de 3)

Population selon la région, le sexe et le groupe d'âge, 2002

Région	11 et moins	12-17	18-24	25-29	30-39	40-49	50-59	60-69	70 et plus	Total	12 et plus
HOMMES											
Bas-Saint-Laurent	12 462	7 711	10 478	5 619	12 329	17 954	15 043	8 870	9 331	99 797	87 335
Saguenay-Lac-Saint-Jean	18 390	11 931	16 056	8 671	17 670	26 521	19 890	11 896	9 916	140 941	122 551
Québec	39 417	21 875	31 254	23 659	47 870	55 928	46 325	27 406	24 097	317 831	278 414
Mauricie	15 754	9 494	12 726	7 315	16 095	23 093	18 751	12 398	11 760	127 386	111 632
Estrie	20 613	11 576	14 825	9 890	20 449	23 786	20 080	12 447	11 562	145 228	124 615
Montréal	122 100	57 866	84 770	79 884	160 965	140 087	107 295	70 589	74 847	898 403	776 303
Outaouais	25 021	13 785	15 096	10 553	26 643	29 124	21 257	11 977	9 124	162 580	137 559
Abitibi-Témiscamingue	11 176	6 552	7 760	4 515	10 904	13 620	10 126	5 754	5 004	75 411	64 235
Côte-Nord	7 524	3 966	4 996	3 239	7 777	9 221	7 192	4 218	2 881	51 014	43 490
Nord-du-Québec	5 039	2 175	2 223	1 673	3 466	2 660	1 869	972	474	20 551	15 512
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	5 817	3 733	4 528	2 393	6 533	8 904	7 593	4 845	4 740	49 086	43 269
Chaudière-Appalaches	27 026	15 765	21 203	12 539	27 545	33 589	27 653	15 789	14 699	195 808	168 782
Laval	26 380	13 357	16 579	11 200	27 724	30 985	22 301	15 109	13 017	176 652	150 272
Lanaudière	31 802	17 494	18 613	11 415	29 982	37 489	27 505	17 119	12 218	203 637	171 835
Laurentides	37 959	19 547	21 612	14 016	37 888	44 195	31 968	20 112	15 074	242 371	204 412
Montérégie	99 532	53 664	65 238	40 486	97 469	117 635	91 462	54 162	42 646	662 294	562 762
Centre-du-Québec	15 630	9 073	12 076	7 049	15 172	18 657	15 414	9 361	8 720	111 152	95 522
Total	521 642	279 564	360 033	254 116	566 481	633 448	491 724	303 024	270 110	3 680 142	3 158 500

Source : Données compilées par l'Institut de la statistique du Québec (version du 21 novembre 2002), à partir des estimations de population de Statistique Canada.

TABLEAU A (2 de 3)

Population selon la région, le sexe et le groupe d'âge, 2002

Région	11 et moins	12-17	18-24	25-29	30-39	40-49	50-59	60-69	70 et plus	Total	12 et plus
FEMMES											
Bas-Saint-Laurent	11 570	7 704	9 693	5 211	12 096	17 681	14 754	9 351	13 905	101 965	90 395
Saguenay-Lac-Saint-Jean	17 763	11 258	14 557	7 532	17 169	25 475	19 352	12 960	14 668	140 734	122 971
Québec	37 674	20 828	30 759	21 813	44 777	56 761	48 750	31 319	41 755	334 436	296 762
Mauricie	14 690	8 802	11 842	6 836	15 879	22 747	18 914	13 810	19 028	132 548	117 858
Estrie	19 361	10 775	14 199	9 193	19 013	23 545	20 051	13 426	18 075	147 638	128 277
Montréal	117 626	55 097	85 560	77 465	145 465	142 758	117 978	84 972	128 165	955 086	837 460
Outaouais	23 939	13 062	14 717	10 923	26 729	29 739	20 987	12 348	13 428	165 872	141 933
Abitibi-Témiscamingue	10 617	6 284	7 056	3 998	10 527	12 682	9 214	5 853	6 880	73 111	62 494
Côte-Nord	7 101	3 970	4 457	3 027	7 564	8 657	6 430	3 951	3 522	48 679	41 578
Nord-du-Québec	4 663	2 057	2 226	1 614	3 188	2 322	1 652	915	468	19 105	14 442
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	5 765	3 639	4 211	2 293	6 400	8 802	7 340	5 003	6 367	49 820	44 055
Chaudière-Appalaches	26 139	14 994	18 966	11 503	25 647	32 356	27 046	16 473	21 838	194 962	168 823
Laval	25 299	13 111	15 848	10 823	27 538	30 975	23 419	16 636	19 326	182 975	157 676
Lanaudière	30 001	16 530	16 918	10 791	30 162	36 509	26 812	16 842	16 784	201 349	171 348
Laurentides	36 578	18 620	20 320	13 913	37 905	42 782	31 679	20 028	20 784	242 609	206 031
Montérégie	94 758	51 481	60 589	38 388	97 213	117 261	93 186	56 155	63 940	672 971	578 213
Centre-du-Québec	14 948	8 429	10 765	6 564	14 182	17 974	15 111	10 011	13 222	111 206	96 258
Total	498 492	266 641	342 683	241 887	541 454	629 026	502 675	330 053	422 155	3 775 066	3 276 574

Source : Données compilées par l'Institut de la statistique du Québec (version du 21 novembre 2002), à partir des estimations de population de Statistique Canada.

TABLEAU A (3 de 3)

Population selon la région, le sexe et le groupe d'âge, 2002

Région	11 et moins	12-17	18-24	25-29	30-39	40-49	50-59	60-69	70 et plus	Total	12 et plus
SEXES RÉUNIS											
Bas-Saint-Laurent	24 032	15 415	20 171	10 830	24 425	35 635	29 797	18 221	23 236	201 762	177 730
Saguenay-Lac-Saint-Jean	36 153	23 189	30 613	16 203	34 839	51 996	39 242	24 856	24 584	281 675	245 522
Québec	77 091	42 703	62 013	45 472	92 647	112 689	95 075	58 725	65 852	652 267	575 176
Mauricie	30 444	18 296	24 568	14 151	31 974	45 840	37 665	26 208	30 788	259 934	229 490
Estrie	39 974	22 351	29 024	19 083	39 462	47 331	40 131	25 873	29 637	292 866	252 892
Montréal	239 726	112 963	170 330	157 349	306 430	282 845	225 273	155 561	203 012	1 853 489	1 613 763
Outaouais	48 960	26 847	29 813	21 476	53 372	58 863	42 244	24 325	22 552	328 452	279 492
Abitibi-Témiscamingue	21 793	12 836	14 816	8 513	21 431	26 302	19 340	11 607	11 884	148 522	126 729
Côte-Nord	14 625	7 936	9 453	6 266	15 341	17 878	13 622	8 169	6 403	99 693	85 068
Nord-du-Québec	9 702	4 232	4 449	3 287	6 654	4 982	3 521	1 887	942	39 656	29 954
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	11 582	7 372	8 739	4 686	12 933	17 706	14 933	9 848	11 107	98 906	87 324
Chaudière-Appalaches	53 165	30 759	40 169	24 042	53 192	65 945	54 699	32 262	36 537	390 770	337 605
Laval	51 679	26 468	32 427	22 023	55 262	61 960	45 720	31 745	32 343	359 627	307 948
Lanaudière	61 803	34 024	35 531	22 206	60 144	73 998	54 317	33 961	29 002	404 986	343 183
Laurentides	74 537	38 167	41 932	27 929	75 793	86 977	63 647	40 140	35 858	484 980	410 443
Montérégie	194 290	105 145	125 827	78 874	194 682	234 896	184 648	110 317	106 586	1 335 265	1 140 975
Centre-du-Québec	30 578	17 502	22 841	13 613	29 354	36 631	30 525	19 372	21 942	222 358	191 780
Total	1 020 134	546 205	702 716	496 003	1 107 935	1 262 474	994 399	633 077	692 265	7 455 208	6 435 074

Source : Données compilées par l'Institut de la statistique du Québec (version du 21 novembre 2002), à partir des estimations de population de Statistique Canada.

TABLEAU B

Victimes de violence conjugale selon le sexe et la catégorie d'infractions, Québec, 1997 à 2002

Catégorie d'infractions	1997	1998	1999	2000	2001	2002	Différence 2002-2001	Différence 2002-1997
FEMMES								
Homicide	12	21	19	14	13	22	9	10
Tentative de meurtre	46	39	46	44	37	47	10	1
Agression sexuelle	250	265	266	290	304	354	50	104
Voies de fait graves (niveau 3)	74	63	50	51	60	48	-12	-26
Agression armée ou causant des lésions corporelles (voies de fait de niveau 2)	1 007	1 068	1 132	1 217	1 200	1 391	191	384
Voies de fait simples (niveau 1) ¹	6 796	6 817	6 956	7 753	8 081	8 101	20	1 305
Enlèvement ou séquestration	172	188	209	210	233	292	59	120
Harcèlement criminel	1 057	1 236	1 327	1 474	1 380	1 567	187	510
Menaces	2 145	2 071	2 399	2 492	2 459	2 387	-72	242
Total	11 559	11 768	12 404	13 545	13 767	14 209	442	2 650
HOMMES								
Homicide	6	3	4	7	7	4	-3	-2
Tentative de meurtre	13	20	13	19	7	19	12	6
Agression sexuelle	16	9	17	5	8	22	14	6
Voies de fait graves (niveau 3)	13	16	12	14	11	7	-4	-6
Agression armée ou causant des lésions corporelles (voies de fait de niveau 2)	234	276	310	399	444	464	20	230
Voies de fait simples (niveau 1) ¹	859	857	954	1 238	1 299	1 239	-60	380
Enlèvement ou séquestration	4	9	9	7	12	8	-4	4
Harcèlement criminel	152	149	180	239	202	262	60	110
Menaces	394	369	424	527	512	495	-17	101
Total	1 691	1 708	1 923	2 455	2 502	2 520	18	829

1. Cette catégorie d'infractions comprend aussi l'infliction illégale de lésions corporelles, la décharge intentionnelle d'une arme à feu et les autres voies de fait. Une brève description de ces voies de fait se trouve à l'annexe I.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

TABLEAU CTaux de victimisation conjugale¹ selon la catégorie d'infractions, le groupe d'âge et le sexe, Québec, 2002

Catégorie d'infractions	12-17	18-24	25-29	30-39	40-49	50-59	60-69	70 et plus	Total
FEMMES									
Homicide	0,0	0,0	1,7	1,3	1,3	0,4	0,0	0,2	0,7
Tentative de meurtre	0,0	3,8	1,7	2,4	1,9	1,0	0,0	0,0	1,4
Agression sexuelle	30,4	19,0	17,8	17,7	9,2	1,8	0,6	0,0	10,8
Voies de fait graves (niveau 3)	0,0	2,9	5,0	2,4	1,7	0,4	0,0	0,0	1,5
Agression armée ou causant des lésions corporelles (voies de fait de niveau 2)	14,3	83,8	89,3	85,7	42,0	17,7	6,4	2,8	42,5
Voies de fait simples (niveau 1) ²	95,6	528,8	510,6	499,4	245,5	82,0	27,9	11,1	247,2
Enlèvement ou séquestration	6,8	20,7	18,2	16,1	9,2	2,4	0,6	0,0	8,9
Harcèlement criminel	24,8	81,4	100,9	97,7	51,0	19,3	7,0	1,9	47,8
Menaces	37,9	124,9	149,2	148,1	80,1	28,2	11,5	2,6	72,9
Total	209,6	865,2	894,2	870,8	442,0	153,2	53,9	18,7	433,7
HOMMES									
Homicide	0,0	0,0	0,0	0,2	0,0	0,4	0,0	0,4	0,1
Tentative de meurtre	0,4	0,3	0,4	1,2	0,8	0,8	0,0	0,0	0,6
Agression sexuelle	4,3	0,8	0,4	0,5	0,3	0,0	0,3	0,0	0,7
Voies de fait graves (niveau 3)	0,4	0,3	0,4	0,0	0,3	0,2	0,3	0,0	0,2
Agression armée ou causant des lésions corporelles (voies de fait de niveau 2)	3,2	14,7	24,4	27,4	17,7	9,8	6,6	1,9	14,7
Voies de fait simples (niveau 1) ²	11,8	56,4	72,4	74,8	42,3	20,1	5,6	4,1	39,2
Enlèvement ou séquestration	0,0	0,6	0,8	0,2	0,2	0,2	0,3	0,0	0,3
Harcèlement criminel	1,4	8,9	14,2	14,7	9,9	6,9	3,3	0,0	8,3
Menaces	3,2	18,9	24,4	29,0	19,3	8,7	6,9	2,2	15,7
Total	24,7	100,8	137,3	147,9	90,8	47,2	23,4	8,5	79,8
TOTAL									
Homicide	0,0	0,0	0,8	0,7	0,6	0,4	0,0	0,3	0,4
Tentative de meurtre	0,2	2,0	1,0	1,8	1,3	0,9	0,0	0,0	1,0
Agression sexuelle	17,0	9,7	8,9	8,9	4,8	0,9	0,5	0,0	5,8
Voies de fait graves (niveau 3)	0,2	1,6	2,6	1,2	1,0	0,3	0,2	0,0	0,9
Agression armée ou causant des lésions corporelles (voies de fait de niveau 2)	8,6	48,4	56,0	55,9	29,8	13,8	6,5	2,5	28,8
Voies de fait simples (niveau 1) ²	52,7	286,7	286,1	282,3	143,5	51,4	17,2	8,4	145,1
Enlèvement ou séquestration	3,3	10,4	9,3	7,9	4,7	1,3	0,5	0,0	4,7
Harcèlement criminel	12,8	44,3	56,5	55,2	30,4	13,2	5,2	1,2	28,4
Menaces	20,1	70,6	85,3	87,2	49,6	18,6	9,3	2,5	44,8
Total	115,0	473,6	506,4	501,2	265,7	100,8	39,3	14,7	260,0

1. Nombre de victimes par 100 000 habitants (population basée sur les estimations de Statistique Canada).

2. Cette catégorie d'infractions comprend aussi l'infliction illégale de lésions corporelles, la décharge intentionnelle d'une arme à feu et les autres voies de fait. Une brève description de ces voies de fait se trouve à l'annexe I.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

TABLEAU D

Victimes de violence conjugale selon la catégorie d'infractions et le groupe d'âge, par sexe, Québec, 2002

Catégorie d'infractions	12-17	18-24	25-29	30-39	40-49	50-59	60-69	70 et plus	Total
FEMMES									
Homicide	0	0	4	7	8	2	0	1	22
Tentative de meurtre	0	13	4	13	12	5	0	0	47
Agression sexuelle	81	65	43	96	58	9	2	0	354
Voies de fait graves (niveau 3)	0	10	12	13	11	2	0	0	48
Agression armée ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	38	287	216	464	264	89	21	12	1 391
Voies de fait simples (niveau 1) ¹	255	1 812	1 235	2 704	1 544	412	92	47	8 101
Enlèvement ou séquestration	18	71	44	87	58	12	2	0	292
Harcèlement criminel	66	279	244	529	321	97	23	8	1 567
Menaces	101	428	361	802	504	142	38	11	2 387
Total	559	2 965	2 163	4 715	2 780	770	178	79	14 209
HOMMES									
Homicide	0	0	0	1	0	2	0	1	4
Tentative de meurtre	1	1	1	7	5	4	0	0	19
Agression sexuelle	12	3	1	3	2	0	1	0	22
Voies de fait graves (niveau 3)	1	1	1	0	2	1	1	0	7
Agression armée ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	9	53	62	155	112	48	20	5	464
Voies de fait simples (niveau 1) ¹	33	203	184	424	268	99	17	11	1 239
Enlèvement ou séquestration	0	2	2	1	1	1	1	0	8
Harcèlement criminel	4	32	36	83	63	34	10	0	262
Menaces	9	68	62	164	122	43	21	6	495
Total	69	363	349	838	575	232	71	23	2 520

1. Cette catégorie d'infractions comprend aussi l'infliction illégale de lésions corporelles, la décharge intentionnelle d'une arme à feu et les autres voies de fait. Une brève description de ces voies de fait se trouve à l'annexe I.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

TABLEAU E

Victimes de violence conjugale selon le classement du dossier et la catégorie d'infractions, Québec, 2002

Catégorie d'infractions	Nombre					Pourcentage				
	Dossiers classés				Total	Dossiers classés				Total
	Dossiers non classés	Par mise en accusation	Sans mise en accusation	Sous-total		Dossiers non classés	Par mise en accusation	Sans mise en accusation	Sous-total	
FEMMES										
Homicide	5	14	3	17	22	22,7	63,6	13,6	77,3	100
Tentative de meurtre	5	41	1	42	47	10,6	87,2	2,1	89,4	100
Agression sexuelle	116	150	88	238	354	32,8	42,4	24,9	67,2	100
Voies de fait graves (niveau 3)	8	35	5	40	48	16,7	72,9	10,4	83,3	100
Agression armée ou causant des lésions corporelles (voies de fait de niveau 2)	73	1 214	104	1 318	1 391	5,2	87,3	7,5	94,8	100
Voies de fait simples ¹	514	6 358	1 229	7 587	8 101	6,3	78,5	15,2	93,7	100
Enlèvement ou séquestration	23	259	10	269	292	7,9	88,7	3,4	92,1	100
Harcèlement criminel	213	982	372	1 354	1 567	13,6	62,7	23,7	86,4	100
Menaces	248	1 744	395	2 139	2 387	10,4	73,1	16,5	89,6	100
Total	1 205	10 797	2 207	13 004	14 209	8,5	76,0	15,5	91,5	100
HOMMES										
Homicide	0	3	1	4	4	0,0	75,0	25,0	100,0	100
Tentative de meurtre	2	16	1	17	19	10,5	84,2	5,3	89,5	100
Agression sexuelle	7	11	4	15	22	31,8	50,0	18,2	68,2	100
Voies de fait graves (niveau 3)	1	5	1	6	7	14,3	71,4	14,3	85,7	100
Agression armée ou causant des lésions corporelles (voies de fait de niveau 2)	38	364	62	426	464	8,2	78,4	13,4	91,8	100
Voies de fait simples ¹	136	718	385	1 103	1 239	11,0	57,9	31,1	89,0	100
Enlèvement ou séquestration	0	7	1	8	8	0,0	87,5	12,5	100,0	100
Harcèlement criminel	66	106	90	196	262	25,2	40,5	34,4	74,8	100
Menaces	81	229	185	414	495	16,4	46,3	37,4	83,6	100
Total	331	1 459	730	2 189	2 520	13,1	57,9	29,0	86,9	100

1. Cette catégorie d'infractions comprend aussi l'infliction illégale de lésions corporelles, la décharge intentionnelle d'une arme à feu et les autres voies de fait. Une brève description de ces voies de fait se trouve à l'annexe I.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

TABLEAU F

Victimes de violence conjugale selon le classement du dossier et le motif du classement sans mise en accusation, Québec 2002

Catégorie d'infractions	Nombre de dossiers	% de classement	Dossiers classés				Dossiers classés sans mise en accusation selon le motif du classement						
			Par mise en accusation		Sans mise en accusation		Suicide de l'auteur présumé	Plaignant refusant de porter plainte	Raison indépendante de la volonté policière	Pouvoir discrétionnaire du corps policier	Autres motifs	Total	
			Nombre	%	Nombre	%							
Meurtre au premier degré	23	78,3	14	77,8	4	22,2	4	0	0	0	0	0	4
Meurtre au deuxième degré	3	100,0	3	100,0	0	0,0	0	0	0	0	0	0	0
Homicide involontaire coupable	0	-	0	-	0	-	0	0	0	0	0	0	0
Homicide	26	80,8	17	81,0	4	19,0	4	0	0	0	0	0	4
Tentative de meurtre	66	89,4	57	96,6	2	3,4	0	0	2	0	0	0	2
Agression sexuelle grave	7	71,4	5	100,0	0	0,0	0	0	0	0	0	0	0
Agression sexuelle armée	20	40,0	7	87,0	1	12,5	0	0	1	0	0	0	1
Agression sexuelle	349	68,8	149	5,0	91	37,9	0	45	44	1	1	1	91
Agression sexuelle	376	67,3	161	63,6	92	36,4	0	45	45	1	1	1	92
Voies de fait graves (niveau 3)	55	83,6	40	87,0	6	13,0	0	2	4	0	0	0	6
Agression armée ou ayant causé des lésions corporelles (voies de fait de niveau 2)	1 855	94,0	1 578	90,5	166	9,5	0	99	57	4	6	6	166
Voies de fait (niveau 1)	9 265	93,1	7 023	81,5	1 599	18,5	2	1 016	473	30	78	78	1 599
Infliction illégale de lésions corporelles	44	90,9	36	90,0	4	10,0	0	2	1	0	1	1	4
Décharge intentionnelle d'une arme à feu	0	-	0	-	0	-	0	0	0	0	0	0	0
Autres voies de fait	31	90,3	17	60,7	11	39,3	0	5	6	0	0	0	11
Voies de fait	11 250	93,2	8 694	83,0	1 786	17,0	2	1 124	541	34	85	85	1 786
Enlèvement ou séquestration	300	92,3	266	96,0	11	4,0	0	6	3	0	2	2	11
Harcèlement criminel	1 829	84,7	1 088	70,2	462	29,8	3	289	142	14	14	14	462
Menaces	2 882	88,6	1 973	77,3	579	22,7	0	350	191	12	27	27	580
Total	16 729	90,8	12 256	80,7	2 936	19,3	9	1 814	924	61	129	129	2 937

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

TABLEAU G

Auteurs présumés de violence conjugale selon le sexe et le groupe d'âge de ceux-ci ainsi que le groupe d'âge des victimes, Québec, 2002 (en %)

Groupe d'âge des victimes	12-17	18-24	25-29	30-39	40-49	50-59	60-69	70 et plus	Total
FEMMES									
12-17	45,1	2,2	0,0	0,1	0,3	0,0	0,0	0,0	2,5
18-24	46,3	43,4	4,7	2,8	2,0	2,1	0,0	0,0	12,7
25-29	1,2	28,0	31,9	7,5	2,3	3,2	0,0	0,0	13,5
30-39	2,4	21,4	46,0	56,4	21,2	6,3	0,0	0,0	35,7
40-49	1,2	3,8	13,8	26,1	51,1	21,1	10,0	0,0	23,1
50-59	1,2	1,1	2,5	6,1	18,6	49,5	20,0	0,0	9,1
60-69	0,0	0,0	0,7	0,6	3,7	14,7	50,0	0,0	2,3
70 et plus	2,4	0,0	0,4	0,3	0,8	3,2	20,0	100,0	1,1
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100
HOMMES									
12-17	74,9	15,1	1,8	0,3	0,4	0,3	0,7	0,0	3,7
18-24	14,5	68,0	43,4	11,0	2,1	1,8	0,7	2,0	20,8
25-29	2,2	10,9	34,1	20,2	6,3	2,4	0,0	1,0	15,2
30-39	5,0	4,7	17,2	52,1	40,9	18,0	7,8	6,1	33,0
40-49	3,4	0,8	2,7	14,2	43,0	44,3	18,0	12,2	19,8
50-59	0,0	0,3	0,5	1,8	6,4	29,6	37,6	19,4	5,6
60-69	0,0	0,1	0,5	0,3	0,5	3,3	29,8	24,5	1,4
70 et plus	0,0	0,2	0,0	0,1	0,3	0,3	5,4	34,7	0,5
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100
TOTAL									
12-17	65,5	13,1	1,6	0,3	0,4	0,3	0,6	0,0	3,6
18-24	24,5	64,1	38,4	10,0	2,1	1,8	0,6	1,9	19,8
25-29	1,9	13,6	33,8	18,6	5,9	2,5	0,0	1,0	15,0
30-39	4,2	7,4	21,0	52,6	38,9	17,1	7,3	5,8	33,3
40-49	2,7	1,3	4,2	15,7	43,8	42,4	17,5	11,7	20,2
50-59	0,4	0,4	0,7	2,3	7,7	31,2	36,5	18,4	6,0
60-69	0,0	0,0	0,2	0,4	0,8	4,2	31,1	23,3	1,5
70 et plus	0,8	0,1	0,0	0,1	0,3	0,5	6,3	37,9	0,6
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.